

**PRÉVENTION
DE LA VIOLENCE
FONDÉE SUR LE GENRE
À L'UNIVERSITÉ :**

**DE LA CONNAISSANCE À L'ACTION
VERS LE CHANGEMENT**

Prévention de la Violence Fondée sur le Genre à l'Université :
De la connaissance à l'action vers le changement
Rapport Maroc

Centre de la Femme Arabe
pour la Formation et la Recherche
CAWTAR

7 Impasse N° 1 Rue 8840 Centre Urbain Nord
BP 105 Cité Al khadhra 1003 - TUNIS
Tél : (216 71) 790 511 - Fax : (216 71) 780 002
www.cawtar.org

cawtar@cawtar.org - info@cawtar.org

<https://www.facebook.com/CenterofArabWomenforTrainingandResearch>
<https://www.youtube.com/channel/UCivSHGOeUfcb7yamv5pD3yw>
https://twitter.com/CAWTAR_NGO

Tous droits réservés

© CAWTAR
- 2020 -

ISBN :
978 - 9973 - 837 - 76 - 9

Équipe CAWTAR

- Soukeina Bouraoui
- Faiza Benhadid
- Souleima Majeldi Mansouri
- Hedia Belhadj Youssef

Comité scientifique

- Sihem Najjar
- Lilia Othmani Challougui
- Pierre-Noël Denieuil

Équipe de pays

- Moumena Benamar
- Naima Benwakrim

Edition et relecture

- Faiza Benhadid
- Meriem Boudjadja

Avant-propos & Remerciements

La Recherche Action qui a permis ce rapport a été conduite dans le cadre du projet « *Prévention de la violence fondée sur le sexe dans l'espace public: De la connaissance à l'action pour le changement* », mis en œuvre dans le cadre d'un Partenariat entre le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/CAWTAR et l'Organisation Open Society Foundations/OSF.

Grâce à cette recherche, les trois catégories --enseignante, étudiante et administrative-- de la famille universitaire ont partagé leur vécu et leur expérience à travers des témoignages parfois poignants sur la Violence Fondée sur le Genre/VFG dans les espaces publics et au sein de l'université et son environnement. L'analyse de la situation, les données collectées et les résultats obtenus ont permis non seulement de faire un diagnostic de situation mais aussi de produire des évidences pour le plaidoyer et le dialogue politique dans le but de promouvoir la sécurité et la sûreté des victimes de la violence sexiste et des femmes dans leur ensemble : Une université sûre, exempte de violence liée au sexe, en particulier dans les universités de Tunisie et du Maroc.

Grâce à une méthodologie et des outils innovants dans le domaine de la Recherche-Action et à la participation des parties prenantes concernées à savoir les enseignant(e)s, les étudiant(e)s et les cadres et employé(e)s de l'administration dans les universités, facultés et instituts ciblés, une connaissance pertinente sur la VFG dans les espaces publics et à l'université a pu être produite et traduite dans:

- Un rapport de pays pour le Maroc et un rapport de pays pour la Tunisie (en français) sont postés dans une version électronique sur le Centre d'échange d'informations sur le Genre de CAWTAR à l'adresse suivante : <http://www.cawtarclearinghouse.org/Site%20Pages/English/Home.aspx>
- Une brochure pour chaque rapport sera publiée, version papier et version électronique, dans les trois langues (arabe, français, anglais), résumant les principaux faits, conclusions et recommandations.
- Le rapport régional reprend un état des lieux au niveau régional couvrant les mêmes domaines que les rapports de pays, à savoir l'état de l'égalité et celui de la Violence Fondée sur le genre selon les perspectives de Droits humains et de Développement. Il synthétise aussi l'analyse de situation et les résultats de l'expérience sur le terrain dans les deux pays.

La directrice exécutive et l'équipe de CAWTAR voudraient saisir cette opportunité pour remercier tou(te)s les participant(e)s à la Recherche Action parmi les enseignant(e)s, les étudiant(e)s ainsi que les cadres et employé(e)s de l'administration pour la générosité de leur partage malgré la sensibilité du sujet; le comité scientifique pour son soutien jamais démenti; l'équipe de recherche au Maroc pour sa volonté à aller de l'avant et les efforts consentis malgré les difficultés de terrain et enfin les associations de femmes, de développement ou celles spécialisées dans la lutte contre la Violence Fondée sur le Genre pour leur participation effective et leur soutien tout au long du processus jusqu'à la discussion finale et la validation des résultats ainsi que la sélection des priorités dont une commune aux deux pays.

Soukaina Bouraoui
Directrice Exécutive,
CAWTAR

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail	3
Avant-propos et remerciements	4
Table des matières	6
Liste des abréviations	9

INTRODUCTION 12

1. Contexte sociodémographique et économique du Maroc	22
2. Cadre de l'étude	14
2.1. Origine du mandat de l'étude et du contexte Partenariat CAWTAR-OSF	14
2.2. Description de la problématique générale	15
2.3. Présentation du rapport de l'étude	16

PARTIE I : Cadre théorique, conceptuel et méthodologique de la Recherche Action 17

1. Le cadre conceptuel de la Violence Fondée sur le Genre	17
1.1. De la Violence Contre les Femmes/VCF à la Violence Fondée sur le Genre/VFG	17
1.2. La Violence Fondée sur le Genre	18
2. La problématique de la Violence Fondée sur le Genre: un phénomène général et spécifique à la fois	20
3. La Violence Fondée sur le Genre dans l'espace public et dans l'espace universitaire	20
3.1. La VFG dans l'espace public	20
3.2. La VFG dans l'espace universitaire	23
4. Objectifs et méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude Maroc	25

PARTIE II : Égalité Genre, Droits Humains et Violence Fondée sur le Genre 29

1. Indicateurs Genre, Droits et Violence Fondée sur le Genre	29
2. Cadre législatif et institutionnel, Droits légaux et Droits Humains	32
2.1. Dispositifs législatif et institutionnel régissant les droits dans la vie privée	32
2.2. Dispositifs législatifs et institutionnels régissant les droits dans la vie publique	36
2.3. Mécanismes d'appui aux droits dans la vie privé et dans la vie publique	37

3. Politiques/stratégies et mécanismes au niveau national et/ou sectoriel en faveur de la lutte contre la VCF et de l'Égalité Genre	37
3.1. Lecture et analyse des politiques/stratégies /programmes/plans nationaux et/ou sectoriel et des mécanismes directement liés à la VFG/VCF	38
3.2. Lecture et analyse des politiques/stratégies, plans nationaux et/ou sectoriels liées à l'Égalité Genre	42
3.3. Mécanismes institutionnels contre les discriminations et les stéréotypes vers la réalisation de l'Égalité Genre	44
4. Programmes et services en matière de Violence Fondée sur le Genre	57
4.1. Les services des départements gouvernementaux	48
4.2. Services des Organisations de la Société Civile/OSC	52
PARTIE III: Violence Fondée sur le Genre dans l'espace universitaire: la Recherche Action	53
1. Contexte social de la VFG	53
1.1. Synthèse du Mapping	53
1.2. Synthèse de l'analyse de contenu des articles de presse	55
2. Méthodologie et outils de la Recherche Action à l'épreuve du terrain	56
2.1. La démarche méthodologique	57
2.2. La population cible et le choix de l'échantillon	59
2.3. Les outils d'investigation de la Recherche Action	60
3. Profil sociodémographique des enquêté(e)s	61
3.1. Profil sociodémographique des interviewé(e)s	61
3.2. Profil sociodémographique des participant(e)s aux DFGs	61
4. Réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université : les Résultats	62
4.1. La VFG dans l'espace public	62
4.2. La VFG au sein de l'université	72
5. Analyse des résultats de l'enquête de terrain	79
5.1. La VFG dans l'espace public	79
5.2. La VFG au sein de l'université	80

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS **83**

1. Conclusions générales	83
2. Recommandations relatives à la VFG dans l'espace public et à l'université	84
2.1. La VFG dans l'espace public	84
2.2. La VFG au sein de l'université	85

ANNEXES **87**

ANNEXE 1 : Liste et présentation des universités et écoles supérieures couvertes par l'enquête de terrain au Maroc	87
ANNEXE 2 : Méthodologie et outils de la recherche : Guide d'entretien et de Discussion Focalisées de Groupes/DFGs	91
Annexe 2.1. (Version française)	91
Annexe 2.2. (Version arabe)	95
ANNEXE 3 : Profil sociodémographique général et par catégorie	102
Tableau 1 : Profil sociodémographique général des enquêté(e)s	102
Tableau 2 : Données sociodémographiques des enseignant(e)s universitaires	103
Tableau 3 : Données sociodémographiques du personnel administratif	104
Tableau 4 : Données sociodémographiques des étudiantes universitaires	104
Tableau 5 : Profil sociodémographique des participant(e)s aux DFGs	104
ANNEXE 4 : Références Bibliographiques	105

LISTE DES ABREVIATIONS

ADS	Agence de Développement Social
AGNU	Assemblée Générale des Nations Unies
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AMVEF	Association Marocaine de Violence à l'Égard des Femmes
APALD	Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination
AVFT	Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail
BIATSS	personnels administratifs (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé)
CAWTAR	Centre de la Femme Arabe pour la Formation et Recherche ⁽¹⁾
CDE	Convention Des Droits De l'enfant
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des femmes ⁽²⁾
CEEC	Commission d'Équité et d'Égalité des Chances
CEPAJ	Centre d'Écoute et d'appui Psychologique et Juridique
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental
CF	Code de la Famille
CIPD	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CLASCHES	Collectif de Lutte contre le Harcèlement Sexuel dans l'Enseignement Supérieur
CNDH	Conseil National des Droits Humains
CPP	Code Procédure Pénale
CP	Code Pénal
CSEFRS	Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique
DEVEF	Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes
DFGs	Discussions Focalisées de Groupes ⁽³⁾
DGSN	Direction Générale de la Sureté nationale
EN	Entraide Nationale
ENAM	École Nationale d'Agriculture/ Meknès
ENPVEF	Enquête Nationale de la Prévalence de la Violence à l'Égard des Femmes
ENPS	Enquête Nationale sur la Santé et la Population Familiale
EMF	Espaces Multifonctionnels pour les Femmes
ES	Égalité des sexes
FAPRF	Fonds d'Appui pour la Promotion de la Représentativité des Femmes

1. Centre of Arab Women for Training and Research
2. Convention for the Elimination of all forms of Discrimination Against Women/ CEDAW
3. Focus Group Discussions/FGDs

FEM	Forum Économique Mondial ⁽⁴⁾
FVV	Femmes Victimes de Violence
GR	Gendarmerie Royale
GTPPE	Groupe Thématique Parlementaire pour la Parité et l'Égalité
HACA	Haute Autorité Pour la Communication Audio-visuelle
HCP	Haut-commissariat au Plan
IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
IMAGES	International Men And Gender Equality Survey
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
IPS	Indice de Parité entre les Sexes
HRC	Human Rights Council
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
ISTs	Infections Sexuelles Transmissibles
LDDF	Ligue de Défense des Droits des Femmes
LOF	Loi Organique des Finances
LCVEF	Lutte Contre la Violence à l'Encontre des Femmes
MENA	Middle East & North Africa
MFPMA	Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration
MFSEDS	Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement social
MJ	Ministère de la Justice
MRA	Mobilising for Rights Associates,
MRAFP	Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique
MS	Ministère de la Santé
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONDH	Observatoire National de Développement Humain
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONIFM	Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-FEMMES	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONLCVEF	Observatoires Nationaux relatifs à la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes
ONVEF	Observatoire National de Violence à l'Égard des Femmes

4. World Economic Forum/ WEF

OSC	Organisation de la Société Civile
OSF	Open Society Fondation
PAC	Plan communal de développement
PANDDH	Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme
PANIFD	Plan d'Action National pour l'Intégration des Femmes au Développement
PDC	Plan de Développement Communal
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Égalité
PEC	Prise En Charge (les services de PEC des FVV)
PSMT	Programme Stratégique à Moyen Terme
RA	Recherche Action
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RMO	Rabita Mohamedia des Oulémas
SEFEPH	Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées
SNEES	Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité entre les Sexes
TAMKINE	Programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UAF	Union de l'Action Féminine
UNFPA	United Nations Population Fund
VCF	Violence Contre les Femmes
VFF	Violences Faites Aux Femmes
VFG	Violence Fondée sur le Genre
VIH	Virus de l'immunodéficience Humaine

INTRODUCTION

Cette introduction traite de manière succincte trois volets :

1. *Le contexte sociodémographique et économique du Maroc ;*
2. *Le cadre de l'étude :*
 - *Origine du mandat de l'étude (contexte du partenariat CAWTAR-OSF dans le cadre du projet sous régional) ;*
 - *une description générale de la problématique de la Violence Fondée sur le Genre, de la violence dans l'espace public et dans l'espace universitaire ;*
3. *La description sommaire de la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude Maroc qui est détaillée dans la Partie III du présent rapport qui lui consacre.*

1. Contexte sociodémographique et économique du Maroc :

Sans être exhaustifs, ces indicateurs renseignent sur la situation des disparités sociodémographiques et économiques propres au contexte du Maroc, notamment au niveau national.

La croissance du PIB réel reste positive, mais connaît une décélération, pour s'établir à 3,1 % en 2018 contre 4,1 % en 2017. Les perspectives économiques à moyen terme indiquent la poursuite de la décélération de la croissance du PIB réel qui devrait s'établir à 2,9 % en 2019, avant un rebond à 4 % à partir de 2020⁽⁵⁾. Le taux de pauvreté a connu un fléchissement important passant de 8,9% en 2007 à 4,8% en 2014 (de 4,9% à 1,6% en milieu urbain et de 14,4% à 9,5% en milieu rural), celui de la vulnérabilité de 17,5% à 12,5% (de 12,7% à 7,9% en milieu urbain et de 23,6% à 19,4% en milieu rural)⁽⁶⁾.

Le taux spécifique de scolarisation des enfants au cycle primaire a enregistré une amélioration passant de 97,4% en 2015-2016 à 99,1% en 2016-2017 au niveau national et de 96,7% à 98,5% pour les filles. Par milieu de résidence, ce taux est passé de 99,4% à 101,11% en milieu rural contre 95,8% à 97,4% en milieu urbain pour la même période. Pour le secondaire collégial et l'enseignement qualifiant, le taux spécifique de scolarisation des enfants (12-14 ans) et ceux âgés de 15-17 a respectivement, enregistré, 87,6% et 66,6% en 2016-2017 contre 85,2% et 65,3% en 2015-2016⁽⁷⁾. Le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus, a atteint 32% en 2014 contre 43% en 2004. L'analphabétisme reste beaucoup plus accentué en milieu rural, il touche 47,5% de la population contre 22,6% en milieu urbain. Le taux d'analphabétisme des femmes est

5. Perspectives économiques en Afrique 2019 Performances macroéconomiques en Afrique et perspectives-Groupe de la banque africaine de développement : Source : Données des administrations nationales ; les chiffres pour 2018 sont des estimations, et les chiffres pour 2019 et 2020 sont des projections de l'équipe des Perspectives économiques pour l'Afrique. Notes pays page 180.

6. Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme* Maroc Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Vingt-septième session 1-12 mai 2017 A/HRC/WG.6/27/MAR/1 20 février 2017 P.11

7. Royaume du Maroc, Ministère de l'Économie et des Finances, Direction des Études et des prévisions financières : Synthèse du Rapport Économique et Financier 2018, 05 Janvier 2018. P.7

beaucoup plus marqué que celui des hommes, il s'élève à 42,1% contre 22,2% chez les hommes⁽⁸⁾.

En 2014, l'espérance de vie à la naissance est estimée à 75,5 ans (75,3 ans en 2013), soit 74,5 ans pour les hommes et 76,4 ans pour les femmes (74,3 ans et 76,2 ans respectivement en 2013)⁽⁹⁾. L'accès de la population à la couverture médicale a beaucoup progressé entre 2012 et 2017, mais est encore loin d'atteindre le principe de l'universalité. Cet accès s'est établi à 53,8% en 2017 contre 23,4% en 2012⁽¹⁰⁾. La fécondité qui a atteint des phases avancées de transition démographique avec un Indice synthétique de fécondité/ISF qui est passé de 2,6 enfants par femme en 2011 à 2,38 en 2018 et un taux de prévalence contraceptive qui a évolué de 67,4% en 2011 à 70,8% en 2018. Il reste cependant que les besoins non satisfaits en matière de contraception sont de 11%⁽¹¹⁾. Le taux de mortalité maternelle qui a connu une baisse significative durant la période 2010-2016, enregistre un recul de 68% pour se situer à 72,6 pour 100 000 naissances vivantes⁽¹²⁾. Cependant, les disparités entre milieu urbain et rural subsistent toujours (44,6 et 111,1 pour 100 000 naissances vivantes). De même, la mortalité infantile a connu une baisse substantielle et a atteint 28,8 pour 1000 naissances vivantes (40 pour 1000 en 2003-2004). Ainsi, en dépit des progrès importants enregistrés, les niveaux de mortalité maternelles et infantiles demeurent élevés par rapport à des pays à niveau économique comparable.

Le taux de chômage continue de baisser à un rythme lent. Celui-ci est passé de 10,2% à 9,8% entre 2017 et 2018, soit une régression de 0,4% au niveau national. Le taux d'activité se limite à 46,2% contre 46,7% en 2017. Concernant les taux d'activité, l'écart entre hommes et femmes, est de 48,7 points (respectivement 70,9 et 22,2%). Les plus fortes baisses du taux de chômage ont été relevées parmi les personnes ayant un diplôme, les femmes et les jeunes âgés de 15 à 24 ans⁽¹³⁾. Pour ce qui des chefs de ménage répartis par sexe, les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat/RGPH 2014 a mis en évidence que 16,2% des ménages sont dirigés par des femmes (18,6% en milieu rural et 11,6% en milieu urbain)⁽¹⁴⁾. S'agissant de la condition de vie des ménages, la proportion des ménages disposant de l'électricité a augmenté de 95,2% en 2012 à 97,1% en 2017 (en milieu rural de 89% en 2012 à 95,3% en 2017)⁽¹⁵⁾.

-
8. Royaume du Maroc, Ministère de l'économie et des finances. Projet de loi de finances pour l'année 2019-Rapport économique et financier Chap 6.1 page56
 9. Royaume du Maroc, HCP : Les indicateurs sociaux au Maroc, Edition 2016.P17
 10. Royaume du Maroc, ONDH : Rapport sur les indicateurs de suivi du développement humain : Niveau et tendances à l'échelle nationale et régionale 2012-2017, (<http://www.ondh.ma/fr/publications/indicateurs-suivi-developpement-humain-niveau-tendances-lechelle-nationale-et-regionale>)
 11. Royaume du Maroc, Ministère de la Santé, Maroc : Enquête nationale sur la Santé et la Population et la Sant Familiale, 2017-2018
 12. Royaume du Maroc Haut-commissariat au Plan : Note d'information sur la situation du marché du travail en 2018
 13. Royaume du Maroc, HCP, Femmes et Hommes en chiffres (2016) Recensement Générale de la Population et de l'Habitat/RGPH- (2014)
 14. Royaume du Maroc - Le chef du Gouvernement-ONDH. : Indicateurs de suivi du développement humain : Niveau et tendances à l'échelle nationale et régionale, 2012 P:16
 15. Faiza Benhadid. « Prévention de la Violence Fondée sur le Genre dans les espaces publics notamment dans les universités » Construire des évidences pour des solutions efficaces Document CAWTAR –OSF FB-02_18 .P14

2. Cadre de l'étude :

2.1. Origine du mandat de l'étude et du contexte Partenariat CAWTAR-OSF :

Fondé en 1993 pour contribuer à l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes dans la région du monde arabe, le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/CAWTAR est un centre régional indépendant à but non lucratif, jouissant d'une personnalité juridique internationale. La vision du CAWTAR est d'« Établir l'égalité des droits, aussi bien dans les textes de loi que dans la pratique, pour les femmes et les hommes dans tous les pays de la région arabe, afin de réduire les disparités Genre et permettre aux femmes et aux hommes d'agir de manière égale pour la prospérité de la communauté »⁽¹⁶⁾. Sa mission est de « contribuer à l'autonomisation des femmes dans le monde arabe pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits humains, économiquement, socialement et politiquement, à travers des approches fondées sur le Genre et les droits humains ». A cette fin, CAWTAR génère des connaissances en vue de produire une base de données factuelles qui est essentielle pour le plaidoyer en faveur d'un changement en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes en vue de la réalisation de l'égalité des sexes. De même, que CAWTAR contribue au de renforcement les capacités techniques et institutionnelles dans la région indépendamment des institutions gouvernementales et organisations non gouvernementales. Son but est la mise en exergue d'évidences probantes pour promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision de manière à permettre aux femmes et aux hommes de la région des États arabes de devenir pleinement autonomes et de jouir de leurs droits humains en tant que partie intégrante du développement de leurs communautés et de leurs sociétés et d'encourager et de défendre l'égalité hommes-femmes.

Dans le cadre du partenariat CAWTAR-OSF, le projet qui couvre deux pays, à savoir la Tunisie et le Maroc, vise à traiter la question de la Violence Fondée sur le Genre/VFG dans les espaces publics avec un focus sur la violence dans l'espace universitaire. Pour traduire la vision et les objectifs du CAWTAR, de l'OSF et de ses partenaires en Tunisie et au Maroc en résultats concrets, une approche méthodologique et des outils sont proposés pour clarifier le processus et les approches de Violence Fondée sur le Genre/VFG dans les espaces publics, notamment avec un focus dans les universités au Maroc et en Tunisie. Cette approche intégrera une clarification du cadre conceptuel et opérationnel centrée en particulier sur la Violence Fondée sur le Genre/VFG, cette dernière étant reconnue comme la violation des droits humains la plus répandue.

La méthodologie se veut d'être simple à utiliser mais suffisamment objective pour présenter la réalité dans chaque pays avec un focus sur l'espace universitaire dans la perspective de mener une enquête quantitative et qualitative approfondie sur la question.

16. Textes fondamentaux de CAWTAR

Etant donné que la plupart de ces violations qui sont tolérées, sont perpétrées par les individus, et sanctionnées par les normes et valeurs culturelles, un dialogue politique fondé sur les évidences construites à partir d'informations solides sur l'étendue, le contenu et le coût de ces violations est nécessaire pour sensibiliser contre ces pratiques et exercer une pression afin d'obtenir le changement requis, qu'il s'agisse de cadres juridiques et/ou de politiques plus adaptés et une mobilisation sociale plus forte. Ceci d'autant qu'il est particulièrement Ceci d'autant qu'il est particulièrement important que toutes les formes de violation des droits humains et de violence contre les femmes doivent être éliminées, conformément aux normes internationales notamment les normes telles que définies dans les Conventions Internationales, les principes et les perspectives d'égalité Genre pour ne citer que la CEDEF et autres instruments internationaux prenant en compte l'engagement des États Parties sachant que ceux concernés par ce projet à savoir le Maroc et la Tunisie ont non seulement ratifié cette convention mais aussi levé les réserves la concernant.

2.2. Description de la problématique générale :

Selon les Nations unies, une femme sur trois dans le monde a déjà été victime de violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie, ce qui rend les femmes deux fois plus susceptibles de souffrir d'actes d'agression violente que les hommes. La violence faite aux femmes sévit dans toutes les catégories sociales, économiques et culturelles, en milieu urbain ou rural et ce, quel que soit le contexte éducatif ou religieux. En conséquence, il est important de tenir compte de ces réalités afin de replacer les violences dans les rapports sociaux de Genre. La violence contre des femmes et des filles constitue une atteinte grave aux droits humains fondamentaux. La violence se produit dans les lieux publics comme dans la sphère privée sous de nombreuses formes, qui vont de la violence domestique ou conjugale au harcèlement et aux agressions sexuelles, en passant par les mutilations génitales féminines, la traite des êtres humains dont celle des femmes et des filles, la violence sexuelle en temps de conflit et le meurtre commis pour une question Genre. Cette violence, qui prend des formes et des degrés divers et dont l'auteur peut - être connu ou non de la victime, est constitutive de la construction Genre de la société et constitue une atteinte à l'intégrité physique de la personne et un mécanisme fondamental du contrôle social des femmes dans l'espace privé et public.

Au Maroc, il ressort des données de l'Enquête Nationale de la Prévalence de la Violence à l'Égard des femmes/ENPVEF (HCP, 2009) que sur une population de 9,5 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans, près de 6 millions, soit un taux de prévalence global de 62,8%, ont subi un acte de violence sous une forme ou une autre durant les douze mois précédant l'enquête, 3,8 millions en milieu urbain et 2,2 millions en milieu rural. Dans les lieux publics, le taux de prévalence est de 32,9%. En outre, par rapport au cadre de vie, la même source indique que les établissements d'enseignement ou de formation n'échappent pas à ce phénomène, et connaissent un taux de prévalence de 24,2%⁽¹⁷⁾.

17. Royaume du Maroc - HCP, Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes. Principaux résultats présentés par M. A. Lahlimi, Rabat, 10 Janvier 2011. P.4

L'enquête IMAGES (2017) montre que plus d'un tiers des hommes au Maroc estime que les femmes méritent d'être battues à l'occasion et plus de 60% affirment que les femmes devraient accepter ce traitement pour préserver la famille. 51.3% d'entre eux avouent d'ailleurs avoir été émotionnellement violents envers leur femme tandis que 15.9 % reconnaissent avoir recouru à la violence physique. Bien que les femmes soient victimes, près de la moitié d'entre elles ont déclaré qu'une femme devrait être prête à tolérer la violence pour le bien de l'unité familiale⁽¹⁸⁾.

Il ressort également que dans les universités⁽¹⁹⁾, les grandes écoles ou encore les instituts de formation et recherche, publics ou privés, il existe des rapports de pouvoir pouvant conduire à des actes de violence. Là, comme ailleurs, les stéréotypes liés au sexe sont aussi véhiculés et favorisent le maintien des inégalités entre les sexes et la perpétuation de pratiques/actes discriminatoires ou violents. Aussi, conduire cette étude au Maroc est une opportunité pour appréhender la problématique de la Violence Fondée sur le Genre et en particulier dans l'espace universitaire. L'étude de terrain a donc contribué à étayer cette problématique au sein de l'université, et ce bien que nous ayons été confrontés à des contraintes liées à un manque de données et d'informations sur la question et ce, malgré notre recherche documentaire tant au niveau national qu'international.

2.3. Présentation du rapport de l'étude :

Outre l'Introduction et les Conclusions et Recommandations, la structure du rapport est organisée autour de trois parties principales telles que détaillées dans la table des matières:

PARTIE I : Cadre théorique, conceptuel et méthodologique de la Recherche Action

PARTIE II : Égalité Genre, Droits Humains et Violence Fondée sur le Genre

PARTIE III : Violence Fondée sur le Genre dans l'espace universitaire:
la Recherche Action

18. MENA-ONU Femmes: Enquête IMAGES(International Men and Gender Equality Survey), 2017

19. Le CLASCHEs, collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur, est une association féministe ouverte à l'ensemble des étudiant(e)s, doctorant(e)s, enseignant•(e)s et/ou chercheur(e)s et personnels BIATSS. : Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche Vade-mecum à l'usage des établissements de l'enseignements supérieurs : Edition 2017

PREMIERE PARTIE : CADRE THÉORIQUE, CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE ACTION

Les informations et données qui font référence à la sociologie, la psychologie ou l'anthropologie ont pu être analysées à partir de la recherche documentaire et permis d'alimenter et d'enrichir le cadre conceptuel et théorique de la problématique de la VFG dans l'espace public, en général, et d'apporter un éclairage plus particulier autant que possible sur la Violence Fondée sur le Genre/VFG dans l'espace universitaire.

1. Le cadre conceptuel de la Violence Fondée sur le Genre :

1.1. De la Violence Contre les Femmes/VCF à la Violence Fondée sur le Genre/VFG :

« La violence contre les femmes ne peut être confinée à une culture, une région, à un pays spécifique, ou à des groupes particuliers de femmes au sein d'une société. Les racines de la violence contre les femmes résident dans les rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes et la discrimination persistante à l'égard des femmes entre les femmes et les hommes et la discrimination persistante contre les femmes »⁽²⁰⁾. Sur cette base, il est important de souligner que plus que tout autre individu, la femme fera face à la violence à toutes les étapes de sa vie en raison de son sexe féminin et de son identité Genre telle que définie pour les femmes par et dans la société. La Violence Fondée sur le Genre/VFG est un phénomène social complexe, profondément ancré dans les relations de pouvoir Genre existantes, la sexualité, l'identité personnelle et la structure des institutions sociales.

La VFG/VCF est toujours articulée au sein de la même dynamique Genre et tout comme les disparités Genre, la VFG est universelle malgré les variations socioculturelles, politiques, économiques et/ou démocratiques. La VFG doit être comprise comme une violence fondée sur la discrimination sexuelle, celle qui est exercée à l'égard des femmes et qui est engendrée par le fait même d'être une femme. Les violences commises à l'encontre des femmes se traduisent en actes avec une tolérance pour ne pas dire une autorisation sous-jacente de la société, à dominer, asservir, contrôler la vie et le corps des femmes, quel que soit leur âge. C'est la subordination des femmes au pouvoir masculin, autrement dit les relations inégales de Genre sont à l'origine de la variété des formes de discrimination, de violence ou de sévices que subissent les femmes. En résumé, les trois critères qui différencient la VFG des autres types de violence peuvent être synthétisés comme suit:

- 1) *La violence est dirigée contre les femmes parce qu'elles sont femmes: discrimination fondée sur le sexe. En effet, à cause de leur sexe et, à chaque étape de leur cycle de vie, les femmes vont faire face à une discrimination systématique de la part d'un système retranché dans ses croyances et pratiques.*

20. Ban Ki-Moon, Journée internationale de la femme, Événement inter-agences sur l'élimination de l'impunité pour les violences faites aux femmes et aux filles, New York, 8 mars 2007

- 2) *La distribution de pouvoir déséquilibrée dans les relations hommes-femmes* : Le système de discrimination fondé sur le Genre - et la distribution Genre des rôles, statut et pouvoir telle que reconnue-rationnalise les relations de pouvoir fondées sur le Genre, perpétrant un modèle universel caractérisé par la dualité obéissance/subordination, suprématie/soumission qui place les femmes et les filles à un niveau très élevé de vulnérabilité pour ce qui est des actes physiques, sexuels et psychologiques et/ou des menaces proférées par les membres masculins de leur famille ou de leur communauté. La Violence Fondée sur le Genre sert - par intention ou comme conséquence - à perpétrer le pouvoir et le contrôle « mâle », entre l'auteur et la survivante à la VFG.
- 3) *La tolérance sociétale* : Ceci signifie que les actes de violence, dans la majorité des cas, sont négligés, ignorés ou même simplement acceptés parce qu'ils sont considérés comme des normes et des valeurs faisant partie de la vie privée. Cette tolérance est pérenne et soutenue par la culture du silence et le déni des conséquences sérieuses de l'abus sur la santé et la survie. En plus du risque qu'elles présentent au niveau individuel, ces conséquences présentent des effets sociétaux néfastes et lui imposent un fardeau lourd, coûteux et inutile. Alors que la famille est supposée être un havre de paix pour tous ses membres, toutes les recherches et les données démontrent clairement que c'est le premier lieu où la Violence Fondée sur le Genre est pratiquée.

1.2. La Violence Fondée sur le Genre :

Comme le souligne la Rapporteuse spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence faite aux femmes dans son premier rapport à la commission des droits de l'homme et tel que le stipule la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard Des Femmes/DEVEF (1993), la violence à l'égard des femmes traduit «des rapports de forces historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes [...] elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ».

S'il n'existe pas de définition universelle de la VFG⁽²¹⁾, il est possible de reconnaître que la plupart des pays ont adopté dans leurs documents officiels la définition de la VCF/VFG telle que proposée par la DEVEF qui précise dans son Article Premier que « les termes «violence à l'égard des femmes» désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »⁽²²⁾. Son Article 2 énumère sans s'y limiter les différentes formes que la Violence à l'égard des femmes englobe : a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à

21. Qui n'a une obligation de mise en œuvre comme c'est le cas par exemple des conventions internationales ratifiées par les États Parties

22. <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation; b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée; c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce »⁽²³⁾.

Au Maroc, le Haut-Commissariat du Plan/HCP s'inspire de la DEVEF pour construire le référentiel conceptuel de l'ENPVEF (2009). C'est ainsi que pour des fins d'opérationnalisation de cette définition en actes de violence précis, dans le cadre de cette enquête, quatre formes de violence ont été identifiées :

- *La violence physique* qui regroupe tous les actes qui causent une blessure physique ou un traumatisme non accidentel et qui porte atteinte directement à l'intégrité physique de la femme.
- *La violence sexuelle* qui englobe les rapports sexuels forcés, le harcèlement sexuel avec attouchements, l'exposition à des actes indécents, l'incitation à la prostitution et toute pratique sexuelle subies sans consentement dont la plus extrême est le viol. La violence psychologique : est définie comme étant tout acte ayant pour objectif de dominer, d'isoler une femme, d'humilier une femme ou de la mettre mal à l'aise. Elle regroupe également les expressions verbales à connotation sexuelle mais sans que l'auteur touche à l'intégrité corporelle de la victime (sans attouchements).
- *La violence économique*, qui consiste notamment à nier à une femme le droit d'accéder aux ressources, d'en avoir la libre disposition ou de l'en priver.

La loi 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, entrée en vigueur, le 18 septembre 2018 adopte les définitions suivantes⁽²⁴⁾ :

- *Violence faites aux femmes* : « Tout acte matériel ou moral ou abstention fondés sur la discrimination en raison du sexe entraînant pour la femme un préjudice corporel, psychologique, sexuel, ou économique ».
- *Violence corporelle* : « Tout acte ou abstention portant ou susceptible de porter préjudice à l'intégrité corporelle de la femme, quel que soit son auteur, le moyen utilisé pour le commettre ou le lieu de sa commission » ;
- *Violence sexuelle* : « Toute parole ou tout acte ou exploitation susceptibles de porter atteinte à l'intégrité corporelle de la femme à des fins sexuelles ou commerciales, quel que soit le moyen utilisé à cet effet ;
- *Violence psychologique* : « Toute agression verbale, contrainte, menace, négligence ou privation, soit pour porter atteinte à la dignité de la femme, sa liberté, et sa tranquillité, soit pour l'intimider ou la terroriser »;
- *Violence économique* : « Tout acte ou abstention de nature économique ou financière portant atteinte, portant ou susceptible de porter atteinte, aux droits sociaux ou économiques de la femme ».

23. Idem

24. Royaume du Maroc, Ministère de la Justice-Direction de la Législation Bulletin officiel n°6688 du 21 chaoual 1439 (5 juillet 2018) Chapitre : Définitions. Article P.3

2. La problématique de la Violence Fondée sur le Genre : un phénomène général et spécifique à la fois :

D'après des données disponibles en 2013, 35 pour cent des femmes dans le monde ont déjà été victimes de violence physique et/ou sexuelle. La VFG est présente dans tous les pays, dans toutes les couches sociales, les groupes ethniques ou culturels⁽²⁵⁾. La violence empêche les femmes de participer pleinement à la vie sociale. De plus, son coût est extrêmement élevé pour ne citer que les coûts annuels attribués à la violence conjugale estimés à 5,8 milliards de dollars aux États-Unis en 2003 et à 22,9 milliards de livres sterling en Angleterre et au Pays de Galles en 2004⁽²⁶⁾ en termes d'augmentation des soins de santé et des dépenses juridiques à la perte de productivité. Elle porte donc préjudice au budget de l'État et au Développement global du pays.

Des études menées sur le sujet indiquent que de nombreux facteurs tels que le statut économique, la race, l'origine ethnique, la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, la nationalité, la religion et la culture, façonnent les différentes manifestations de cette violence et les expériences personnelles des femmes qui en sont victimes sachant que, «le patriarcat a ses propres colorations culturelles, politiques et sociales et qu'il exacerbe par son activation dans les autres systèmes de subordination et d'exclusion. L'analyse des inégalités fondées sur le sexe à l'origine de la violence doit donc tenir compte des facteurs particuliers qui marginalisent les femmes dans un contexte donné ». Plus particulièrement, la culture a une grande influence sur les manifestations de la VFG et sur les comportements, les perceptions et les attitudes qu'ont les individus face à cette violence. «*La politisation de la culture, sous la forme des «fondamentalismes religieux», dans divers contextes géographiques et religieux est devenue un obstacle grave aux activités visant à garantir les droits fondamentaux des femmes*». Ce n'est pas l'Islam, ce ne sont pas non plus les préceptes de l'Islam qui sont en cause, mais un environnement socioculturel dominé par l'ignorance, l'égoïsme et par la présence masculine.

3. La Violence Fondée sur le Genre dans l'espace public et dans l'espace universitaire :

3.1. La VFG dans l'espace public :

D'à peine 8% au début du XXème siècle, le taux d'urbanisation est passé à 62%, au Maroc. La croissance démographique et l'étalement urbain des villes engendrent des besoins considérables en matière d'emplois, de logements, d'équipements et de services à usage collectif... provoquant des dysfonctionnements à différents niveaux

25. UNWOMEN : La violence à l'égard des femmes et des filles: quelques faits et chiffres <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women>

26. UNWOMEN- Mettre fin à la violence envers les femmes, Février 2014 révisé

aussi bien social qu' économique et environnemental et par suite, une crise dans le mode de gouvernance urbaine, accentuée par des pressions urbanistiques non maîtrisées; des infrastructures et des systèmes de transport collectif insuffisants⁽²⁷⁾. Cet ensemble de dysfonctionnements a un impact négatif sur la mobilité et la sécurité des femmes en particulier et limite ainsi leur autonomie et participation à un développement inclusif.

Ainsi, selon l'ENPVEF (HCP, 2009), les femmes ne sont pas toujours en sécurité dans les espaces publics, plus particulièrement dans les villes, et ne peuvent pas jouir, au même titre que les hommes, de ces lieux en raison des violences de toutes les formes perpétrées à leur égard. La présence des femmes dans les espaces publics⁽²⁸⁾ évoque obligatoirement la question de la violence et plus particulièrement celle du harcèlement sexuel. Cette enquête révèle qu'en milieu urbain, sur une population de 5,7 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans, 2,3 millions d'entre elles, soit 40,6%, ont été victimes au moins une fois d'un acte de violence, sous une forme ou une autre, dans un espace public de leur ville durant les douze mois précédant l'enquête. La forme de violence la plus fréquente est la violence psychologique⁽²⁹⁾ qui touche 1,9 millions de femmes, soit près du tiers (32,1%) des citadines. Les violences physiques⁽³⁰⁾ occupent la deuxième position avec 808 mille victimes soit 14,2% de citadines. Selon la même source, dans les lieux publics, les atteintes à la liberté individuelle⁽³¹⁾ et les violences sexuelles⁽³²⁾, non compris le harcèlement sans attouchement, touchent, 4,5% (427 mille victimes) dont 3,9% (372 mille victimes) de femmes en milieu urbain.

Les données du deuxième rapport annuel de l'observatoire national de la violence à l'égard des femmes au titre de l'année 2016⁽³³⁾, confirment que la violence contre les femmes dans les espaces publics urbains est bien plus fréquente que dans les autres espaces, elle est physique et sexuelle et elle touche plus particulièrement les femmes relativement jeunes, et que la saisie des autorités compétentes par les victimes reste encore insignifiante avec un nombre de plaintes déposées qui ne dépasse pas 3 %⁽³⁴⁾.

Une autre étude réalisée sur la situation des transports urbains au service des femmes et des hommes, notamment au niveau de Casablanca⁽³⁵⁾, montre que les trajets à pied

-
27. Royaume du Maroc, Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville : Projet de référentiel national de la politique de la ville, Juin 2012, Assises nationales politiques de la ville, Rabat, 27 juin 2012, http://www.mhvp.gov.ma/?page_id=871
 28. Le terme « espace public » évoque souvent « la rue », il se réfère ici à des lieux aussi divers que les marchés, les magasins, les cafés et restaurants, les jardins publics, les transports en commun, les locaux administratifs en tant qu'usager, etc.
 29. La violence psychologique est définie comme étant tout acte qui « consiste à dominer ou à isoler une femme, ainsi qu'à l'humilier ou à la mettre mal à l'aise ». Elle regroupe également les expressions verbales à connotation sexuelles mais sans que l'auteur touche à l'intégrité corporelle de la victime (sans attouchements).
 30. La violence physique regroupe tous les actes qui causent une blessure physique ou un traumatisme non accidentel qui porte atteinte directement à l'intégrité physique de la femme.
 31. Cette forme de violence se manifeste notamment par le pouvoir de s'habiller librement sans être critiquées par les passants, etc.
 32. La violence sexuelle englobe les rapports sexuels forcés, le harcèlement sexuel avec attouchements, l'exposition à des actes indécents, l'incitation à la prostitution et les pratiques sexuelles subies sans consentement, etc.
 33. Conférence de presse de la Ministre de la Famille, Solidarité, Égalité et Développement Social, 16 décembre 2017, MED 1 TV Afrique.
 34. Royaume du Maroc, Haut-commissariat au plan. 2011. Principaux résultats de l'Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc. Disponible sur le web : https://www.hcp.ma/downloads/Violence-a-l-egard-des-femmes_t13077.html
 35. Rapport de la Banque Mondiale Unité Transports et Énergie de la Région MENA : Les Transports Au Service Des Femmes et Des Hommes : Défis et Opportunités Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) Leçons des études de pays, Septembre 2011

et les transports en commun ajoutent aux risques de harcèlement verbal ou physique et de vol et par suite, nombre de femmes prennent le premier transport disponible, plutôt que d'attendre le moyen de transport adéquat, afin d'éviter le risque de harcèlement physique et verbal dans la rue. Le harcèlement sexuel et le vol sont monnaie courante aux arrêts de bus et dans les transports en général. Dans la périphérie urbaine, le manque d'éclairage rajoute au sentiment d'insécurité des femmes lorsqu'elles doivent se déplacer à pied dans l'obscurité, peu importe la distance. La même source, révèle que 60% des femmes interrogées estiment que le manque de transport a réduit leur capacité à augmenter leurs revenus; 52% d'entre elles pensent que les lacunes dans les transports les empêchent de rejoindre les centres économiques (zones d'emploi) et 47% considèrent que ceci a un impact négatif sur leur carrière. L'accès limité aux transports a également un impact plus important sur l'accès à la santé, à l'éducation et aux loisirs des femmes, comparativement aux hommes. La plupart des femmes (80%) estime que la médiocrité de l'offre de transport limite l'autonomie des femmes.

Une autre étude locale conduite en 2015 dans l'arrondissement du Gueliz a révélé que 67% des femmes ont déclaré avoir été confrontées à la violence dans les espaces publics au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête; 60% ont déclaré ne pas quitter leur domicile sans être accompagnées une fois la nuit tombée; et seules 9% des femmes victimes de harcèlement sexuel ont déclaré avoir porté plainte à la police⁽³⁶⁾. Les résultats de l'étude « Égalité de Genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc »⁽³⁷⁾, ont également mis en relief que l'urbanisation ne s'est pas accompagné d'une franche amélioration de la participation des femmes au marché du travail. Cela pourrait être attribué, entre autres; à la prévalence de certains facteurs dissuasifs eu égard à la participation des femmes au marché du travail dont notamment la qualité insuffisante des services de transport et aux contraintes liées à l'insécurité et à l'incivisme dans certaines zones urbaines. De ce fait, l'espace public devient en même temps le lieu des violences urbaines et l'enjeu des actions de sécurité.

Concernant les programmes pour dénoncer et lutter contre la violence dans l'espace public, il est pertinent de citer, à titre d'exemple, plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation ont été organisées tant par la société civile que le gouvernement.

- « *Le transport est pour toutes et tous... Stop au harcèlement* » est le thème de la campagne lancée à Casablanca le 25 novembre 2017, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes⁽³⁸⁾, par l'association Tahadi et le centre Tahadi pour la citoyenneté à Derb Ghallef. Son objectif était de sensibiliser, durant 16 jours, les passants au harcèlement et aux violences que subissent les femmes marocaines. Durant ces deux semaines, des femmes se déplaçant dans les rues de

36. UNWOMEN, :Marrakech ville sûre et espaces publics sûrs, Février 2017, Marrakech depuis 2012 et Rabat depuis 2015, ont rejoint l'Initiative d'ONU Femmes « Des villes sûres et sans violence pour les femmes et les filles » pour promouvoir la prévention et la réponse aux violences sexuelles contre les femmes et les filles dans les espaces publics.

37. Royaume du Maroc-Ministère des finances et de la prévision économique-Direction des Études et des Prévisions Financières et l'OCP Policy Center : Étude « Égalité de Genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc », 2017

38. Article de presse : Association Tahadi et Le centre Tahadi pour la citoyenneté, Casablanca, 15eme campagne contre la violence à l'encontre des femmes, novembre 2017

Casablanca ont transmis le message aux passants : tracts dans les bus, tramways, petits et grands taxis à pour sensibiliser les usagers des moyens de transport.

- La 15^{ème} campagne nationale en 2017 contre la violence à l'égard des femmes dans l'espace public, menée par le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, avait pour thème « *Tous contre la violence, dénoncez-la* ». Le choix était justifié par la recrudescence de la violence dans l'espace public avec une hausse de 53,7% depuis 2014⁽³⁹⁾. Pour la première fois, cette campagne a connu la participation des conseils élus et des sociétés de transport qui ont contribué à travers l'affichage sur les bus, l'encadrement du personnel, etc.
- Malgré l'importance de ce type d'actions, les associations féminines estiment qu'elles ne sont ni suffisantes, ni efficaces pour lutter contre ce phénomène « *il s'agit d'opérations ponctuelles à l'occasion de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes. Alors que ce qu'il faut c'est une action permanente qui s'inscrit dans le temps. Il faut une volonté politique pour lutter contre la violence* ». Aujourd'hui, il est certain que l'espace public est hostile à la femme, mais « *la situation n'est guère mieux dans l'espace privé. Et c'est là qu'il faut réagir aussi et surtout* »⁽⁴⁰⁾.

3.2. La VFG dans l'espace universitaire :

L'omniprésence de la VFG dans l'espace public, se manifeste aussi dans d'autres espaces et en l'occurrence au sein de l'université censée être un espace protégé et sécurisé. A ce sujet, les informations analysées dans le cadre de la recherche documentaire et plus particulièrement l'Enquête nationale sur la prévalence ont mis en évidence la situation de la VFG dans le milieu professionnel où 1,8% des femmes actives occupées (32 mille) subissent une violence physique avec un taux de prévalence de 5,8% chez les jeunes femmes de 18-24 ans actives occupées soit 6 fois plus élevé que celui des actives occupées de 35-39 ans (1%). Ces données sont encore plus probantes lorsqu'il s'agit des établissements d'enseignement ou de formation avec 19 mille élèves et étudiantes qui ont eu à subir un acte de violence physique représentant une prévalence de 5,7%, sachant aussi que les auteurs de violence sont dans deux cas sur trois des camarades masculins, dans 15% des cas, un membre du personnel administratif de l'établissement et dans un cas sur 5 sur un membre du personnel enseignant. Toujours selon la même source, les étudiantes n'échappent pas à ce phénomène dans les lieux publics. L'ENPVEF indique que, parmi les victimes de violence, la part des élèves et des étudiantes est de 65 mille, soit une prévalence de 19,2% avec un taux de 19,2% pour la violence physique et de 10,9% pour la violence sexuelle. La violence psychologique quant à elle et, représente, dans ces lieux, une prévalence de 64% chez les élèves et étudiantes⁽⁴¹⁾.

39. Source Ministère

40. Article de presse/Maroc : La vie économique : 15/12/2017 : Violence à l'égard des femmes : la lutte demeure ponctuelle et sélective...

41. Royaume du Maroc-HCP : Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes. Principaux résultats présentés par M. A. Lahlimi, Rabat, 10 Janvier 2011. Pages 5,7 et 9

Le premier constat est que le « statut d'étudiante » ne protège pas contre la VFG et que les étudiantes sont, victimes de violence dans les lieux publics aussi bien intra- qu'extra muros. Cet état des lieux conforte l'hypothèse principale de cette Recherche-Action à savoir que ce phénomène est bien présent dans l'espace universitaire.

L'enquête de l'Institut Français d'Opinion Publique/IFOP-Défenseur des Droits réalisée en 2014⁽⁴²⁾, indique qu'une femme active sur 5 entre 18 et 64 ans a été personnellement confrontée au harcèlement sexuel dans sa vie professionnelle. Par ailleurs, les témoignages recueillis par plusieurs associations dont celui de l'Association Européenne contre les Violences Faites aux Femmes au travail/AVFT, CLASCHEs⁽⁴³⁾ et les associations de lutte contre le bizutage... démontrent depuis plusieurs années qu'il existe dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, comme ailleurs, des comportements déplacés, discriminatoires, voire violents, qui nuisent à l'intégrité des personnes et au déroulement de leurs études ou de leur carrière. Toutefois malgré ce constat, il faut noter que le peu de données et informations disponibles ne permettent pas d'aboutir à des conclusions suffisamment probantes quant à la VFG le cadre universitaire, car tout y en étant omniprésente, elle reste occultée par l'ensemble des acteurs.

Au Maroc, les données sont pratiquement inexistantes, et le peu qui est disponible est encore moins publié. Cependant, ce phénomène a tendance à faire l'objet de dénonciations dans la presse, sur les réseaux sociaux et concernent en particulier le harcèlement sexuel au sein de l'université. La loi 103-13 nouvellement entrée en vigueur qui incrimine le harcèlement sexuel a-t-elle libéré la parole ? Il est peut-être encore trop tôt pour pouvoir en évaluer l'impact à ce niveau. Force donc est de constater que dans les universités, facultés, grandes écoles ou autres établissements du supérieur, comme ailleurs, les stéréotypes liés au sexe sont aussi véhiculés et favorisent le maintien des inégalités entre les sexes et la perpétuation de pratiques discriminatoires et/ou violentes.

Ainsi, les données disponibles susmentionnées sur les établissements et universités peuvent constituer une base pour la formulation d' hypothèses pour cette Recherche Action s'appuyant sur *le postulat que l'espace universitaire à l'instar de l'espace public n'est pas non plus neutre et que la VFG est bien présente en particulier à travers certaines formes tel que le harcèlement sexuel*. Par ailleurs et bien que la revue documentaire ait révélé sur le plan quantitatif que la VFG est bel et bien vécue dans les établissements et les institutions de formation dans l'enseignement supérieur, *serait-il possible partant du fait que l'université par définition est un haut milieu du savoir et de sa transmission et dont les usagers sont en général d'un niveau élevé d'instruction, de présumer que ce milieu est beaucoup plus sécurisé pour les femmes que dans l'espace public et que*

42. https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_etu_20140301_harcèlement_sexuel_synthese.pdf

43. Le CLASCHEs, collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur, est une association féministe ouverte à l'ensemble des étudiant(e)s, doctorant(e)s, enseignant(e)s et/ou chercheur(e)s et personnels BIATSS (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé): Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche Vade-mecum à l'usage des établissements de l'enseignements supérieurs : Edition 2017

dans l'université, il est beaucoup plus questions des dimensions psychologiques de la VFG et que les formes qu'elle prendra seront plus discrètes et moins « agressives ».

Les informations et les données collectées dans la recherche documentaire ont également indiqué que le type de VFG le plus répandu en milieu universitaire est le harcèlement sexuel que pratiquent les enseignants envers leurs étudiantes, avec une absence totale de garde-fous institutionnels, moraux et légaux qui auraient pu prévenir contre ce phénomène ou qui permettraient aux étudiantes victimes de harcèlement d'obtenir la cessation de ces violences, protection et/ou réparation. Cette situation permet aux auteurs de rester libres de continuer en toute impunité leurs actes avec un handicap pour les performances des étudiantes et le bon fonctionnement de l'université.

Pour pouvoir travailler sur ces hypothèses, et face au déni de l'existence de ce phénomène au sein de l'espace universitaire, il a bien fallu lors de l'enquête de terrain révéler l'expérience et le vécu de l'échantillon de l'étude sur la VFG dans l'espace public suscitée et l'utiliser comme référence pour mieux évaluer l'ampleur et les aspects qu'elle peut prendre dans le milieu universitaire. Cette approche a également permis d'enrichir les outils d'investigation pour la Recherche Action, à savoir le guide d'entretien et le guide des groupes de discussion⁽⁴⁴⁾ ciblant particulièrement le corps enseignant, administratif et étudiant(e)s au sein de l'université.

4. Objectifs et méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude Maroc :

La présente recherche réalisée au Maroc et mandatée par le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/ CAWTAR⁽⁴⁵⁾ s'intègre dans la mission de ce Centre qui est de « contribuer à l'autonomisation des femmes arabes pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits humains, économiquement, socialement et politiquement, à travers des approches fondées sur le Genre et les droits humains et dont l'un de ses axes thématiques stratégique est la Violence Fondée sur le Genre ». Cette étude a pour objectifs⁽⁴⁶⁾ :

Objectif général :

- Produire des connaissances et des données probantes sur la VFG dans l'espace public, en général, et au sein de l'Université, en particulier.

Objectifs spécifiques :

- Comblent les lacunes dans les connaissances et informations requises sur la VFG dans l'espace public et universitaire et les limitations imposées aux femmes dans l'accès à ces espaces, ce qui en fin de compte affecte leurs droits dans ces espaces, y compris les droits à l'éducation, à la santé, au travail et à la participation économique et politique.

44. Focus Groups

45. Center of Arab Woman for Training and Research

46. Document CAWTAR-OSF. « Prévention de la Violence Fondée sur le Genre dans les espaces publics notamment dans les universités » Construire des évidences pour des solutions efficaces, document non publié, 2018 ; Page 16.

- Contribuer au changement des politiques et des attitudes vis-à-vis de la VFG dans les espaces public et universitaire en menant des actions de plaidoyer et en renforçant le niveau de prise de conscience parmi les acteurs et parties prenantes concernés, y compris les ayants droits et les détenteurs d'obligations soit ceux à qui incombe la réalisation de ces droits.

Les orientations concernant le cadre méthodologique ont été préparées par le CAWTAR qui ont été adaptées dans le cadre de l'étude Maroc comme telles que déclinées dans les principales étapes qui suivent :

- 1) *Préparation de la méthodologie de travail* élaborée par l'équipe Maroc et validée par CAWTAR.
- 2) *Préparation de la bibliographie annotée* qui a consisté en la recherche, l'analyse et la sélection des informations (documents et articles de presse) et des données (enquêtes et autres) qui ont permis l'établissement d'une bibliographie annotée sur la VFG dans l'espace public en général, et dans l'espace universitaire en particulier, consistant en ce qui suit:
 - a) Recherche documentaire et analytique: lecture et revue de la littérature (académiques, recherches-action, rapports, mémorandum, etc.) au niveau national et international et autres documents pertinents sur la situation de la VFG dans l'espace public, avec un focus sur les universités, (données, indicateurs, politiques, stratégies, programmes, initiatives pertinentes, rapports etc.);
 - b) Établissement d'une bibliographie sélective et annotée sur la base de la recherche documentaire ; les articles de presse;
 - c) Revue analytique des politiques, stratégies et programmes d'action ainsi que des mécanismes sur la VFG, dans l'espace public en général, avec une attention particulière pour l'espace universitaire en relation avec l'égalité Genre et la lutte contre les discriminations.
- 3) *Participation à une « une Journée de consultation sur la VFG »* qui a été préparée et organisée par le CAWTAR et ciblant les parties prenantes de la société civile, le 29 Septembre à Rabat représentées dans leur majorité par les ONGs spécialisées dans ce domaine. Cette journée a permis de renforcer les échanges et de mettre en place un processus de consolidation de la dynamique du réseautage dans le domaine de la VFG entrepris par CAWTAR dès les années 2000 avec @NGED. Cette Journée a aussi réalisé son objectif qui consistait à contribuer à créer des opportunités pour l'équipe chargée de l'étude Maroc en vue de la facilitation de la Recherche Action sur le terrain, en plus de mettre en place un système de consultation durable.
- 4) *La Recherche Action : enquête de terrain* qui a initiée sur la base des enseignements tirés des phases précédente, cette étape s'est déroulée comme suit :
 - a) Construction et adaptation des outils d'investigation de la recherche sur le terrain notamment dans l'espace universitaire: guide d'entretien et guides des groupes de discussion⁽⁴⁷⁾

47. La description de la méthodologie adoptée dans le cadre de l'étude Maroc est détaillée dans la Partie III du présent rapport.

- b) Identification des sites de la Recherche Action et de la population cible (personnel enseignant(e)s, administratifs et étudiantes) et démarches logistiques
- c) Déroulement proprement-dit de l'enquête de terrain
- d) Traitement et Analyse des données de terrain.

5) *Préparation de la version 0 du rapport* du rapport de l'étude Maroc a été faite sur la base de la structure proposée de CAWTAR (voir ci-dessous) et qui a été suivie par une révision et une série de consultations avec l'équipe et le comité scientifique avant d'être finalisée. La structure du rapport de l'étude Maroc « *Prévention de la Violence Fondée sur le Genre dans les espaces publics notamment dans les universités: Construire des évidences pour des solutions efficaces* » s'inspire de la structure préparée par CAWTAR dans le but d'assurer une harmonisation entre les deux rapports de pays (Maroc et Tunisie) et de permettre une analyse comparative et une synthèse consolidée. Ce rapport comprend :

- **L'Introduction** : cette partie introductive à l'étude présente un certain nombre d'indicateurs qui reflète la situation des inégalités sociodémographiques et économiques au Maroc.

- **Trois parties principales :**

Partie I : *Cadre théorique et conceptuel de la Violence Fondée sur le Genre et cadre méthodologique de la Recherche Action.*

- Cette partie porte sur des indicateurs traduisant les inégalités de Genre, présente la problématique générale de la Violence Fondée sur le Genre et sa définition, la violence dans l'espace public, et la violence dans l'espace universitaire.

Partie II : *Égalité de Genre, Droits Humains et Violence Fondée sur le Genre portant sur :*

- Les indicateurs d'inégalité entre les sexes et les discriminations, les droits humains et Violence Fondée sur le Genre au Maroc
- Les droits légaux et droits humains : le cadre des principales réformes en faveur de la LCVEF et l'égalité de Genre
- Les stratégies, politiques, programmes et plans et les mécanismes d'appui
- Les services de PEC des FVV

Partie III : *Violence Fondée sur le Genre dans les espaces universitaires : la Recherche Action*

Cette partie est consacrée au cadre méthodologique, le déroulement de la Recherche Action et aux résultats sur la base de l'analyse tirée des techniques d'investigations utilisées : des entretiens individuels auprès des enseignant(e)s et des étudiantes des établissements supérieurs de formation (universités et instituts) et des groupes de discussion dédiés aux étudiantes universitaires.

- **La conclusion** réservée aux conclusions générales et aux recommandations.

Il est important de noter que la coordination et la collaboration sont intervenues au cours de tout le processus de l'étude : préparation de la méthodologie, suivi de l'état d'avancement et revue de la version préliminaire de l'étude et ce avec la direction de CAWTAR, la coordination de projet et le Comité scientifique.

DEUXIEME PARTIE : ÉGALITÉ GENRE, DROITS HUMAINS ET VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

Cette partie de l'étude sans être exhaustive est alimentée par un certain nombre de données quantitatives et qualitatives et des enseignements tirés de l'analyse de la recherche documentaire. Cette partie traite des écarts hommes-femmes qui traduisent les disparités et inégalités Genre au Maroc et de ce fait toute forme de discrimination qui empêche les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes, peut être considérée comme une forme de violence comme stipulé dans la Recommandation Générale No 19 de la CEDEF⁽⁴⁸⁾.

1. Indicateurs Genre, Droits et Violence Fondée sur le Genre :

Le Rapport mondial sur les écarts Genre/entre les sexes⁽⁴⁹⁾ publié par le Forum Économique Mondial/FEM depuis 2006 sur les 149 pays couverts en 2018, classe le Maroc à la 137e place et donc dans les derniers rangs (WEF). Les sous-indices qui marquent ce classement sont relatifs à la participation économique et opportunité (141e), la santé et survie (135e) et s'adjuge le 117e rang pour l'accès à l'éducation et le 102e pour l'autonomisation politique. Toutefois, le même rapport souligne que le pays a enregistré, cette année-là, une tendance positive. En effet, des progrès continus ont été enregistrés au niveau de l'indice de la participation et des opportunités économiques, et ce, grâce à une égalité accrue des salaires et une amélioration du sous-indice relatif à la formation, principalement en raison de la parité accrue entre les sexes dans l'enseignement secondaire.

Dans le domaine de l'éducation, le nombre moyen d'années d'études pour les 25 ans et plus, qui constitue une mesure du rendement de l'investissement dans l'éducation, s'est établi à 4,8 ans en 2017, soit 5,8 pour les hommes et 3,8 ans pour les femmes⁽⁵⁰⁾. Quant au taux d'analphabétisme, il a atteint 32% en 2014 contre 43% en 2004. Par genre, le taux d'analphabétisme chez les femmes s'élève à 42,1% contre 22,2% chez les hommes⁽⁵¹⁾.

En termes d'accessibilité aux services et infrastructures de base, et à un logement décent, l'accès à l'eau potable est passé de 22,3% à 85,5%. De façon corollaire, la corvée de l'eau qui incombe généralement aux femmes et aux filles a été allégée passant de 53,3% à 14,4%. Par ailleurs, l'accès des femmes à la propriété du logement s'est amélioré passant de 15,3% à 18,7% notant néanmoins que ce taux reste très faible comparé à celui des hommes qui se situe à 80,9%⁽⁵²⁾. Cette situation reflète, particulièrement, la persistance de contraintes d'ordre culturel en matière d'accès des femmes à la propriété.

48. Onzième session, 1992, Compilation des commentaires généraux et recommandations générales adoptées par les organes des traités, <https://undocs.org/HRI/GEN/1/Rev.1>.

49. World Economic Forum, <https://www.weforum.org/reports/the-global-gender-gap-report-2018>

50. Royaume du Maroc - Rapport ONDH, publié par Maroc diplomatique avec MAP (<https://maroc-diplomatique.net/author/maroc-diplomatique-map>, 26 décembre 2018).

51. Royaume du Maroc-Ministère de l'économie et des finances-Direction des études et des Prévisions financières-Synthèse du Rapport Économique et Financier , 05 Janvier 2018.P7

52. Royaume du Maroc-Ministère de l'économie et des finances-Direction des études et des Prévisions financières-Synthèse du Rapport Économique et Financier 05 Janvier 2018.P4

Le renforcement de la représentativité féminine au sein de la chambre des représentants a été introduit par la loi organique relative à la chambre des représentants. Le nombre de femmes est passé de 34 femmes (élections législatives de 2007, soit 10%) à 67 femmes (élections de 2011, soit 17%,) à 81 sièges (élections législatives de 2016) soit 21% du nombre total des membres de la chambre)⁽⁵³⁾. Concernant leur présence dans les conseils élus locaux et régionaux, lors des élections de 2015, les femmes ont accédé à 21,18% des sièges (6673 sièges sur 31 482 sièges) contre 12,34% en 2009 et 254 femmes furent élues au sein des conseils régionaux, soit 37,61% de l'ensemble des conseils régionaux⁽⁵⁴⁾.

La promotion de la situation professionnelle des femmes dans l'administration publique a permis une certaine évolution, néanmoins en 2015, seules 21,5% des femmes occupent des postes de responsabilité dont 12,12% de Secrétaires générales; 7,41% d'inspectrices générales, 13,5% de directrices; 11,65% de cheffes de divisions et 25,25% de cheffes de services, contre 19% en 2014. Les femmes sont sous représentées au niveau du marché du travail, comme en témoigne leur taux d'activité qui ne dépasse pas 23,6% en 2016 (après 30% en 1999) contre 70,8% pour les hommes, soit un écart de plus de 47,2 points.

Une étude nationale sur l'emploi du temps des ménages (2012, HCP) a montré que les offres d'emplois des femmes représentent seulement 27,1% de la population active (15 ans et plus). L'indicateur de la parité confirme l'opportunité des hommes à l'accès au travail, qui représente trois fois celui des femmes et selon la nature du travail, les femmes travaillent en particulier dans les secteurs à faible productivité occupant des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. Les données du HCP, indiquent que les taux de chômage les plus élevés concernent, en particulier les femmes avec 14% contre 8,4% parmi les hommes et que sur 6 chômeurs sur 10, soit 57,9%, qui sont à la recherche de leur premier emploi, le pourcentage est nettement plus élevé chez les femmes avec 69,1% contre 51,8% chez les hommes⁽⁵⁵⁾. L'accès à la protection sociale paraît encore plus inégalitaire lorsqu'on sait que les femmes sont plus touchées que les hommes par la précarité sociale, que peu de femmes perçoivent une pension de retraite et que la majorité des personnes âgées qui vivent seules sont des femmes. Le rapport du Conseil économique, Social et Environnemental/CESE (2016), indique que les femmes actives occupées sont, dans quatre cas sur cinq, sans couverture médicale.

L'Enquête Nationale sur la Prévalence de la Violence à l'Égard des Femmes/ENPVEF, réalisée pour la première fois, en 2009 avait pour objectif de mieux faire connaître les caractéristiques de la population ciblée par cette enquête, à savoir les femmes âgées de 18 à 64 ans ainsi que l'environnement socio-économique des femmes qui subissaient cette violence. C'est ainsi que les premiers résultats officiels dans l'histoire du pays ont révélé que la prévalence de la violence contre les femmes est de 62,8%, qu'elle

53. A/HRC/WG.6/27/MAR/1 : Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme* Maroc Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Vingt-septième session 1-12 mai 2017 20 février 2017 P15

54. Programme MENA-OCDE pour la gouvernance; Royaume du Maroc-MFSEDS « Évaluation de la participation politique des femmes ». Étude du Maroc-Version préliminaire, 2018.P44

55. Royaume du Maroc –HCP : Note d'information sur la situation du marché du travail, 2018,

est essentiellement urbaine et qu'elle augmente avec la précarité socio-économique. C'est ainsi qu'en milieu urbain, sur une population de 5,7 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans, 2,3 millions, soit 40,6%, ont été victimes au moins une fois d'un acte de violence, sous une forme ou une autre, dans un espace public de leur ville durant les douze mois précédant l'enquête. Par forme de violence, et sur la base de ce qui est rapporté par les répondantes, la forme la plus fréquente est la violence psychologique qui touche 1,9 million de femmes, soit près du tiers (32,1%) des citadines suivies par les violences physiques avec 808.000 victimes ou 14,2% de citadines. Dans les lieux publics, les atteintes à la liberté individuelle et les violences sexuelles, non compris le harcèlement sans attouchement, touchent, respectivement, 4,5% (427.000 victimes) et 3,9% (372.000 victimes) des femmes en milieu urbain.

Elle est en particulier le fait de jeunes et les auteurs d'agressions physiques dans les lieux publics sont constitués dans 6 cas sur 7 par des jeunes de moins de 35 ans. Parmi les causes les plus marquantes de la persistance des stéréotypes comme obstacle à la jouissance de leurs droits par les femmes et les filles, on trouve entre autres les traditions héritées 58,7%. Quant aux autres causes d'inégalités, on trouve : une réalité humaine, 18,1% ; l'influence religieuse 9,3%⁽⁵⁶⁾. C'est ainsi que certaines normes et pratiques culturelles et religieuses sont souvent invoquées pour justifier la violence dont sont victimes les femmes.

L'enquête réalisée par le HCP (2016) sur la perception des mesures de développement durable indique que la part de la population favorable à une parité hommes-femmes dans le gouvernement est de 68,7%; les responsabilités administratives 73,5%; les directions des partis politiques et des syndicats 65,4%; la magistrature, 67,3%; les responsabilités électives territoriales 70,5%; la représentation parlementaire 71,1% et l'héritage 13,2%. Selon la même source, l'homme consacre 4 fois plus de temps au travail professionnel et 7 fois moins de temps au travail domestique que la femme. Cette donnée est confirmée par les résultats de l'enquête IMAGES précédemment citée qui mettent en évidence que pour 70% des hommes le rôle le plus important des femmes est de prendre soin de la maison et des enfants, contre 48% des femmes, ce qui reste un pourcentage élevé. Cette disparité diminue lorsque les interrogé(e)s répondent à la question relative à ce qui devrait constituer une priorité pour les femmes avec 54% des hommes et 53% des femmes qui pensent que le mariage doit être la priorité de la femme plutôt que sa carrière. Ce constat n'est pas en faveur à une égalité des sexes et met en évidence la pression subie par le patriarcat et confirme l'ambivalence des attitudes dans les sphères publique et privée, des hommes comme des femmes.

56. Royaume du Maroc-HCP : Enquête Nationale sur la Perception des Mesures du Développement Durable (2016).

2. Cadre législatif et institutionnel, Droits légaux et Droits Humains :

2.1 Dispositifs législatif et institutionnel régissant les droits dans la vie privée :

Dans sa Recommandation Générale N° 19, le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes/ CEDEF⁽⁵⁷⁾ note que « au regard des lois internationales relatives aux droits humains, les États peuvent aussi être tenus responsables des actes privés s'ils ont échoué à activer la diligence voulue dans le but de prévenir les violations des droits ou d'investiguer et de punir les actions de violences et d'accorder des compensations aux victimes ». En harmonisation avec la CEDEF, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies/AGNU en 1979 qui vise à régler les principes de la non-discrimination à l'égard des femmes et une égalité sans restriction et dans tous les domaines, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, le Maroc a procédé à la ratification de la CEDEF en 1993 et son protocole facultatif en 2016. Le Maroc a levé certaines réserves émises lors de sa ratification, à l'article 16 (mariage, divorce et garde des enfants), et à l'article 9 (droit d'octroyer sa nationalité à ses enfants, accordé également pour le père et la mère). Exception faite des déclarations interprétatives⁽⁵⁸⁾, la seule réserve subsistant est la réserve faite sur le paragraphe 1 de l'article 29.

Pour se conformer à ses engagements internationaux, le Maroc œuvre à prendre toutes les mesures législatives, réglementaires et de politiques publiques et qui se traduisent pour commencer dans les dispositions de la Constitution de 2011. En effet, le préambule, de la Constitution, énonce que le Royaume du Maroc s'engage à « *bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe* »⁽⁵⁹⁾. Un nouveau principe normatif instaure l'effectivité des droits reconnus aux citoyens et citoyennes et l'engagement des pouvoirs publics à œuvrer pour « *la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyens et citoyennes, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale* » (art. 6). En fait, près de 18 nouvelles dispositions sont consacrées aux droits des femmes qui tirent leur force dans la constitutionnalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes « *L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.*

57. CEDAW : Convention for the Elimination of all forms of Discrimination Against Women

58. En particulier sur le quatrième alinéa de l'article 15 et sur le deuxième alinéa de l'article 2

59. Préambule de la Constitution de 2011 « *bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.* Bulletin officiel n° 5964 bis du 28 chaabane 1432 (30/07/2011)

Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination (Art. 19)».

A cet effet, des mesures d'action affirmative sont préconisées telles que la parité, ainsi que des mécanismes visant à assurer l'effectivité de l'égalité hommes-femmes, notamment, la création de l'« Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination » (Art. 19 et 164). De même façon, la constitution prohibe toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la cause, sexe ou autre circonstance personnelle, tout comme elle interdit «...de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité» (Art. 22). Cette disposition a été renforcée par la loi 103-13 contre la violence à l'égard des femmes promulguée le 18 Février 2018 et entrée en vigueur le 12 septembre de la même année. La loi 103-13 définit la violence comme « tout acte basé sur la discrimination à cause du sexe et qui engendre un dommage physique, sexuel ou économique »⁽⁶⁰⁾.

Le Code Pénal/CP de 2003, définit, dans le chapitre des crimes et délits contre les personnes, la discrimination comme étant « toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de l'origine nationale ou sociale, de la couleur, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap, de l'opinion politique, de l'appartenance syndicale, de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales». La discrimination est punie par l'article 431-2 du CP.

En 2012, une jeune fille âgée de 15 ans a été violée par un homme de 10 ans son aîné. Après la plainte de la famille de cette mineure, le juge a engagé une procédure de réconciliation conforme à l'article 475 du Code pénal qui a permis au violeur de se marier avec sa victime et par conséquent d'échapper à la justice. Par cette décision laissée au pouvoir d'appréciation du juge, c'est Amina qui a été pénalisée. Elle a préféré la mort à la vie avec son bourreau et sa famille qui ont continué à la violenter. Suite à son suicide, ce qui a été appelé « l'affaire Amina » a secoué toutes les consciences du pays grâce à une très forte mobilisation de la société civile qui a, entre autres interventions⁽⁶¹⁾ interpellé, dans une lettre ouverte, le chef de gouvernement pour lui demander de prendre d'urgence toutes les mesures administratives, judiciaires et politiques nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise. La réforme de la loi et particulièrement l'abrogation de l'article 475 du Code pénal, qui autorisait un violeur à épouser sa victime pour échapper à la justice et à la sanction, est devenue une urgence.

60. Royaume du Maroc-Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, :Bilan global 2012-2016.PGE ICRAM 2012-2016 P.93

61. Marches, sit-in organisé devant le Parlement,

Une année plus tard, la loi n°92-13 en date du 27 Juillet 2013 est promulguée avec l'abrogation du dernier alinéa de l'article 475 du code pénal qui supprime le droit de l'auteur du viol d'épouser sa victime et d'échapper ainsi aux poursuites judiciaires et porte aggravation des peines d'emprisonnement d'un à cinq ans en cas de détournement de mineure sans relation sexuelle. En août 2013, de nouveaux amendements vont éliminer les articles 494, 495, et 496 du Code pénal, qui avait criminalisé le déplacement, l'hébergement ou l'enlèvement d'une femme mariée et de ce fait considérant illégaux même les abris pour les femmes victimes de violence.

Le viol, défini par l'article 485 du CP comme « *l'acte par lequel un homme a des relations sexuelles avec une femme contre le gré de celle-ci* », avec une peine de réclusion de cinq à dix ans stipulée dans l'article 486, à dix à vingt ans lorsque le viol est commis sur une mineure. Il est à noter toutefois, que le viol conjugal n'est pas spécifiquement criminalisé dans le Code pénal, en dépit de l'adoption d'une loi sur la violence faite aux femmes en 2018. L'absence de disposition spécifique concernant le viol conjugal dans la loi 103-13 a fait l'objet de critiques de la part des acteurs de la société civile⁽⁶²⁾.

Il est pertinent de souligner aussi, que l'article 446 du Code Pénal a été modifié par la loi 24-03 en 2003 de telle sorte à introduire une exception à l'incrimination de la violation du secret médical par laquelle tout professionnel de santé a le droit de dénoncer tout acte de violence envers des enfants de moins de dix-huit ans, par l'un des époux contre l'autre, ou contre une femme, dont il ou elle aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

D'inspiration égalitaire, le Code de la Famille/CF marocain (loi 70-03, promulgué en 2004) instaure le principe de la responsabilité conjointe des époux dans la gestion du ménage, en supprimant la tutelle matrimoniale, la règle de l'obéissance de l'épouse à son mari et le divorce unilatéral à l'initiative de l'époux, et en restreignant la polygamie. Ce code, se base sur une lecture en relation avec la réalité de la société marocaine et ses exigences, tout en étant en conformité avec les valeurs d'égalité et de dignité inscrits dans les conventions internationales que le Maroc a ratifiées, telle que la CEDEF. Son adoption a constitué indéniablement une amélioration substantielle de la condition juridique des femmes et des enfants par rapport à l'ancienne Moudawana⁽⁶³⁾. Toutefois de fortes disparités demeurent entre les niveaux d'égalité garantis par les engagements internationaux et constitutionnels et les dispositions de ce code (mariage des mineures, filiation, héritage, etc.)... Plus de 15 années après la réforme de la Moudawana et sa mise en application, des revendications de la société civile et en particulier des organisations des droits des femmes continuent à s'élever pour l'élimination de toutes les formes de discriminations qui y persistent : mariage des mineures, polygamie, tutelle et garde des enfants, partage des biens acquis pendant le mariage, héritage, etc., et ce, en totale

62. Mobilizing for Rights Associates.. « Plaidoyer pour des amendements au Projet de loi 103-13 sur les VFF- inspirations et exemples de la loi tunisienne ». Tanmia.ma. Disponible sur le web :<http://www.tanmia.ma/plaidoyer-pour-des-amendements-au-projet-de-loi-103-13-sur-les-vff-inspirations-et-exemples-de-la-loi-tunisienne/2017>

63. Aïcha el Hajjami : article de Presse : Le carnet du Centre Jacques : le processus de réforme du CF et ses innovations, en particulier celles relatives à la parentalité et aux droits de l'enfant. 04/05/2016.

contradiction avec les engagements internationaux du pays⁽⁶⁴⁾. C'est ainsi et pour ne citer que le mariage des enfants, bien que l'âge légal au mariage, aussi bien pour le garçon que pour la fille, soit fixé par le code de la famille à 18 ans, les articles 20 et 21 du CF prévoient que le juge de la famille peut autoriser les mariages précoces à condition que sa décision soit justifiée. La fréquence du mariage des mineures a connu une augmentation significative

Par ailleurs, bien que bon nombre des acteurs concernés pense qu'elle ne répond pas à toutes les attentes, la loi 103-13, citée plus haut, incrimine de nouvelles infractions, telles que le fait de forcer une autre personne à contracter un mariage en utilisant des violences ou sous la menace, et le punit d'une peine d'emprisonnement. La peine est doublée si l'infraction est commise contre une mineure, une femme en raison de son sexe, en situation de handicap ou souffrant d'une déficience mentale. De même qu'elle incrimine, l'atteinte à l'intégrité physique de la femme ou son expulsion du domicile conjugal... La loi crée de nouvelles infractions constituées par le sexe de la victime, et introduit des circonstances aggravantes fondées sur le sexe de la victime ou le lien entre l'auteur et la victime. Ainsi, l'article 404 du Code pénal tel que complété par la loi 103-13 érige en circonstances aggravantes les coups et les blessures portés à une femme en raison de son sexe, à une femme enceinte ou à une femme en situation de handicap ou connue pour la faiblesse de ses capacités mentales ou qu'ils soient portés par un fiancé, une personne sous la tutelle de la victime, un conjoint divorcé, ou en la présence de l'un des parents ou de l'un des enfants. L'article 503-1-1 introduit par la loi 103-13 incrimine les actes de harcèlement sexuel commis soit dans un lieu public, soit par le moyen de lettres, messages électroniques, ou images d'une nature sexuelle. Cet article prévoit un doublement des peines dans le cas où l'auteur de l'infraction est un collègue de la victime.

Entrée en vigueur le 2 octobre 2018, la loi n°19-12, sur le travail domestique, fixe les conditions d'emploi et de travail des employés domestiques. S'inscrivant, dans le cadre des dispositions du Code du Travail, son objectif est de lutter contre l'emploi des jeunes filles de moins de 15 ans et de criminaliser cette forme d'emploi. L'article 6 de la nouvelle loi fixe, elle aussi, à 18 ans l'âge minimum d'accès au travail et son décret d'application énumère clairement les travaux domestiques prohibés. Néanmoins, le législateur a prévu une période transitoire de cinq ans, pour le travail des mineurs de 16-18 ans. Si cette nouvelle loi a été bien accueillie par le mouvement associatif, elle ne fut pas moins contestée quant à certaines de ses dispositions, notamment celle qui concerne le travail des 16-18 ans, qui obéit à certaines règles⁽⁶⁵⁾. Son applicabilité suscite des doutes, non seulement de la part de certaines associations comme le Collectif associatif pour «l'Éradication de l'exploitation des mineur(e)s dans le travail domestique», mais aussi de la part de certaines familles employeuses, qui trouvent les conditions d'emploi des travailleurs domestiques trop contraignantes.

64. Pour n'en citer que certains exemples notamment la Convention Des Droits De l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, Le Caire, 1994 ou encore la Conférence Femmes et Développement, Beijing, 1995

65. Sedik Mouaffak : Entrée en vigueur de la loi 19.12 sur le travail et d'emploi des travailleurs domestiques Publié dans Maroc Hebdo le 10 - 10 - 2018 <https://www.maghress.com/fr/marochebdo/231913>

Sur le plan international, outre, la ratification à la CEDEF, le Maroc a adhéré à d'autres instruments internationaux, tels que la Convention des Droits de l'Enfant/CDE, la convention concernant la discrimination, sur l'égalité de la rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine, sur le travail de nuit, etc. Parallèlement, le Maroc a pris part activement aux différents événements et conférences internationales sur les droits humains. Ces cadres de références et d'engagements internationaux stipulent clairement l'Égalité Genre, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et toutes les formes de discrimination (Nairobi, 1985, Vienne, 1993, Le Caire, 1994, Beijing, 1995, Sommet du Millénaire, 2000, Sommet mondial, 2005, Agenda 2030 et plus particulièrement l'ODD5 « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* » et ses cibles pour ne citer que la cible 5.1 « *Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles* » et 5.2⁽⁶⁶⁾ « *Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation* ».

2.2. Dispositifs législatifs et institutionnels régissant les droits dans la vie publique :

- **La loi cadre n°34-09** publiée le 21/07/2011 et relative au système de santé et à l'offre de soins affirme, dans son article 2, l'adoption de l'approche Genre en matière de services de santé et d'égalité d'accès aux soins et services de santé.
- **La loi organique n°130-13** relative à la loi de finances, adoptée en 2015 par le Conseil constitutionnel, a institutionnalisé, dans ses articles 39 et 48, la prise en compte de la dimension Genre dans les pratiques de programmation budgétaire des départements ministériels, lors de l'élaboration de leur programmation budgétaire et de la définition de leurs objectifs et des indicateurs de performance. Un État des lieux Genre est annexé depuis 2005 à la Loi de finances.
- La **Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle/HACA** instituée par Dahir et dont le statut a été rehaussé par sa constitutionnalisation, et ses prérogatives renforcées⁽⁶⁷⁾. Sa mission centrale est de veiller au libre exercice de la communication audiovisuelle dans le respect d'obligations légales et réglementaires comprenant le droit des femmes à ne pas être discriminées ni atteintes dans leur dignité humaine. HACA joue le rôle de régulateur par un audit des contenus publicitaires audiovisuels, du point de vue du Genre.

66. ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles –cible 5.2 Éliminer de la vie publique et privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation A/RES/71/313 E/CN.3/2018/2. P7

67. Abrogation du dahir du 31 août 2002, par l'adoption du dahir n°1-16-123 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n°11-15 sur la restructuration de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle conformément aux articles 28, 165 et 171 de la Constitution. Loi n° 69-14/2015) portant amendement de la loi n°77-03 relative à la Communication audiovisuelle)

- **Un fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes** a été créé (article 288 de la loi n°97-9 portant code des élections) a été établi pour renforcer la représentativité et la participation politique des femmes au niveau national et territorial, avec des dispositifs législatifs de nature à favoriser l'accès égal des femmes et des hommes aux fonctions électives et l'adoption de dispositions visant à améliorer la représentation des femmes au sein des régions et des collectivités territoriales. Ce fonds est destiné au soutien des projets présentés par les partis politiques et les associations de la société civile des femmes actives, dans le domaine du renforcement politiques des femmes ou la gouvernance locale.
- **Le décret d'application de la loi organique n°02-12** portant sur nominations aux postes de hautes fonctions en 2012 qui introduit le respect de la parité entre hommes et femmes, encourage la mise en œuvre du principe de parité et le renforcement de la position de la femme dans les postes de prise de décision dans l'administration. Il fixe les principes et les critères de nomination aux postes de haute responsabilité suivants : l'égalité des chances, le mérite, la transparence et l'égalité candidates-candidats; la non-discrimination, sous toutes ses formes...

2.3. Mécanismes d'appui aux droits dans la vie privée et dans la vie publique :

Le respect de l'application effective de ces droits requiert des mesures veillant à l'efficacité de son exécution.

- **Le Ministère public**⁽⁶⁸⁾. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi 103-13 sur la violence à l'égard des femmes, le procureur général du Roi, président du parquet général, a annoncé l'application imminente des nouvelles dispositions de cette loi. Dans ce sens, en juin 2017, une circulaire a été diffusée à tous les procureurs les sensibilisant aux nouveautés de la loi. La circulaire précise que «*La loi en question contient un ensemble de nouveautés relatives qui concernent principalement le code pénal ainsi que le code de la procédure pénale ainsi que l'institutionnalisation des dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violence*». Elle invite procureurs à présenter un rapport sur la mise en œuvre de la nouvelle loi qui devra être soumis au président du parquet général, après l'application du texte en mettant l'accent sur toutes les difficultés d'application constatées.
- **L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination/ APALD**⁽⁶⁹⁾ est une instance constitutionnelle avec pour attribution, de veiller au respect des droits et libertés prévues à l'article 19 de la Constitution. La Constitution ouvre pour cette Autorité un champ large de compétences, mais laisse le soin à la loi de déterminer plus précisément son mandat et missions, ainsi que ses relations avec les autres mécanismes institutionnels des droits de l'Homme existants. Cependant jusqu'à cette date, elle n'est pas fonctionnelle.

68. Le transfert de la Présidence du Ministère Public du Ministère de la Justice au Procureur Général du Roi près de la Cour de Cassation (Octobre 2017, en application des dispositions des articles 110 et 116 de la Constitution et des lois organiques relatives au conseil supérieur du pouvoir judiciaire et du statut des magistrats).

69. La mise en place de l'APALD, Mémoire, Conseil National des Droits de l'Homme, Royaume du Maroc, Janvier 2013, P1

- **Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité/ICRAM 2, 2017-2021 : le PGE/ICRAM 2**, aligne ses axes stratégiques qui s'inscrivent dans le cadre à plus long terme de l'Agenda 2030 et plus spécifiquement l'ODD 5 et à la CEDEF (articles 1,3, 4 et 7) et son axe 4 consacré à la protection des femmes et au renforcement de leurs droits et plus particulièrement la mise en œuvre des lois relatives à la LCVEF ; assurer une application effective des lois et règlements afférents pour la jouissance des femmes de leurs droits ; assurer un cadre adéquat et effectif de protection et de lutte contre les violences fondées sur le Genre.

3. Politiques/stratégies et mécanismes au niveau national et/ou sectoriel en faveur de la lutte contre la VCF et de l'Égalité Genre :

Afin de renforcer le cadre juridique et institutionnel mis en place pour promouvoir les droits des femmes, l'égalité Genre et la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence faite aux femmes, le Maroc s'est doté de stratégies, politiques, plans et programmes d'action, qui sont à la fois gouvernementaux, publics et sectoriels, de même qu'impliquant la société civile dont les organisations de défense des droits des femmes et les associations de développement.

3.1. Lecture et analyse des politiques/stratégies /programmes/ plans nationaux et/ou sectoriels et des mécanismes directement liés à la VFG/VCF :

- **Politiques/stratégies /programmes/plans nationaux et/ou sectoriels :**

Dans le cadre de la campagne internationale pour éliminer la violence à l'égard des femmes, menée par son Secrétaire Général (2008-2015), l'Organisation des Nations Unies a demandé aux États, dans sa résolution 63/155 de 2008, d'adopter une approche globale, systématique, et multisectorielle, afin de mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et de mettre en place une stratégie nationale et un plan d'action, d'abolir toutes les dispositions discriminatoires dans leur législation interne et de pénaliser tous les types et actes de violence à l'égard des femmes. C'est dans ce cadre que le Maroc a développé et mis en œuvre des stratégies, programmes et plans d'action nationaux et sectoriels en concordance avec l'esprit de l'art 3 de la CEDEF « *le gouvernement prend des mesures appropriées dans tous les domaines politique, social, économique et culturel* »⁽⁷⁰⁾.

- **La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'encontre des femmes** a été élaborée en 2002⁽⁷¹⁾. Elle a constitué une avancée importante en faveur de la levée du tabou sur la question des VFFs préconisant des mesures qui ont couvert sept domaines d'actions stratégiques :(i) la réforme juridique et législative

70. Royaume du Maroc-MFSEDS : Plan Gouvernemental pour l'Égalité/PGE 2 page 42.. www.social.ov.ma

71. Royaume du Maroc-SEFEPH Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, 2002

;(ii) la prise en charge et suivi des femmes victimes de violence ; (iii) les actions infrastructurelles et de développement des ressources matérielles et financières ;(iv) les actions d'éducation, de conscientisation et de communication ;(v) les actions de recherche des ressources humaines et de développement ;(vi) les actions de formation et de développement des ressources humaines ;(vii) actions de politique générale de LCVF. L'évaluation de la stratégie en 2012 a conclu à la nécessité de la réactualiser eu égard aux changements intervenus dans le climat politique et la publication, pour la première fois, de l'Enquête nationale sur la prévalence de violence à l'égard des femmes en 2009.⁽⁷²⁾ Dans ce sens, une deuxième stratégie nationale est en cours d'élaboration par le Ministère de la Famille, de la Solidarité et du Développement social.

- **Le Plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2005)**⁽⁷³⁾ vise à opérationnaliser des domaines prioritaires d'intervention de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers l'engagement des différents partenaires institutionnels et de la société civile concernés. Initié en septembre 2004, le plan a été élaboré à travers un processus participatif et de concertation avec une présentation de ses principaux axes stratégiques lors de la journée de lancement de la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2004. Cette campagne placée sous le thème: « La violence à l'égard des femmes, une responsabilité de tous, dénonçons-la», sous le patronage du Premier ministre a mis en relief l'intérêt accordé par le gouvernement à la condition de la femme marocaine.
- **Le Programme multisectoriel de lutte contre les Violences Fondées sur le Genre par l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc/Tamkine (2008)**⁽⁷⁴⁾ qui s'inscrit dans le cadre des initiatives de promotion des droits humains des femmes, dont le défi de l'éradication de la violence à l'égard des femmes. Ce programme constitue, en effet, une expérience pionnière en matière de coordination entre 13 départements ministériels sous l'égide du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social en tant que coordonnateur national chef de file, 8 agences du Système des Nations Unies et 40 Organisations Non Gouvernementales/ONGs. Les trois concepts structurants de ce programme sont le Genre, la Territorialisation et la Multi-sectorialité.⁽⁷⁵⁾ Ses résultats ont constitué un cadre de référence pour la consolidation et la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la lutte contre la VFG.

72. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. 2016. Cadre stratégique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2012-2016). Rabat. Disponible sur le web : http://www.social.gov.ma/sites/default/files/%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B7%D8%A7%D8%B1_%D8%A7%D9%84%D8.pdf

73. SEFEPH : Plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, 2005

74. Royaume du Maroc : TAMKINE : Financé par la Coopération Espagnole dans le cadre du Fonds pour la réalisation des OMD (F-OMD), ce programme contribue à la réalisation de l'OMD 1 « Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim » et l'OMD 3 « Promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » en particulier la cible 14 « Réduire de moitié la VEF ».

75. Dayde, Virginie et Hicham Hantar. 2012. Rapport de l'évaluation finale du programme conjoint multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le Genre par l'autonomisation économique des femmes et des filles au Maroc – Tamkine. Programme des Nations unies pour le développement. Disponible sur le web : <http://mptf.undp.org/document/download/9658>

- **Le programme national de santé de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.** Dans l'esprit de la deuxième Conférence Nationale sur la Santé (Juillet 2013), un programme national de la Santé pour la Prise en charge des Femmes et des Enfants Victimes de Violence a été institutionnalisé en totale conformité avec la définition de la violence contre les femmes en problème de santé publique par la quarante-neuvième assemblée mondiale de la santé à Genève le 20-25 mai 1996⁽⁷⁶⁾. Ce programme⁽⁷⁷⁾ s'articule autour de quatre axes majeurs dont la recherche et le développement de l'évaluation en vue de renforcer l'évidence scientifique autour de la violence et se fonde sur un certain nombre de principes dont : l'égalité d'accès aux soins et services de santé pour toutes les femmes et enfants victimes de violence; la complémentarité intersectorielle comme étant un levier important pour agir sur les différents déterminants sociaux de la violence à l'égard des femmes et enfants victimes de violence; l'intégration et la globalité dans la prise en charge des victimes ; la coordination entre les différents niveaux de prise en charge au sein du système de soins.
- **Le plan gouvernemental pour l'égalité PGE 2 ICRAM (2017-2021)**⁽⁷⁸⁾. Les objectifs de son axe 4 consacré à la protection des femmes et au renforcement de leurs droits s'alignent sur les articles 1, 3 et 4 et 7 de la CEDEF et concernent notamment: la mise en œuvre des lois relatives à la LCVEF; assurer une application effective des lois et règlements afférents pour la jouissance des femmes de leurs droits; assurer un cadre adéquat et effectif de protection et de lutte contre les violences basées sur le Genre et réduire durablement la prévalence des VFG.

- **Mécanismes**

Pour que ces stratégies, programmes et plans puissent être effectivement exécutés, des mécanismes ont été mis en place avec pour mission de fournir des données probantes en VFG, d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des stratégies, programmes et plans d'action dans ce domaine.

- **L'Observatoire national de violence à l'égard des femmes** est un mécanisme dont la composition tripartite intègre des représentant(e)s de départements ministériels, de la société civile et des centres de recherche universitaires. Cette initiative répond aux dispositions du chapitre 13 de la Constitution qui énonce que « *les pouvoirs publics travaillent sur la création d'organes de consultation, afin d'impliquer les différents acteurs sociaux dans l'élaboration des politiques publiques et l'activation, la mise en œuvre et d'évaluation* ». Ses objectifs se proposent de d'observer, le phénomène et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, de les documenter et de les comprendre en vue d'orienter les politiques publiques dans ce domaine, de contribuer au développement et au renforcement des connaissances,

76. Royaume du Maroc-Programme national de la santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence, 2016 : Adoption de la résolution « WHA49.25 portant sur la prévention de la violence comme une priorité pour la santé publique » qui « DECLARE que la violence constitue l'un des principaux problèmes de santé publique dans le monde » et « INVITE INSTAMMENT les États Membres à évaluer le problème de la violence sur leur territoire et à communiquer à l'OMS les informations recueillies sur ce problème et les méthodes adoptées pour le résoudre »...

77. Ministère de la Santé, Programme national de santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence, 2016

78. Royaume du Maroc, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social : Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM 2 2017-2021 : Initiative Concertée pour le Renforcement des acquis des Marocaines.; www. social.gov.ma

et de participer à la promotion de la culture du respect des droits de femmes. A ce jour, l'Observatoire n'a publié que deux rapports couvrant 2015⁽⁷⁹⁾ et 2016. Les informations et les données relatives aux cas enregistrés de violence contre les femmes et les filles aux niveaux national et régional sont fournies par les unités/cellules institutionnelles d'accueil des femmes victimes de violence relevant des tribunaux, des hôpitaux, de la DGSN et de la Gendarmerie Royale qui constituent les sources principales de ces deux rapports. Les résultats et conclusions sont utilisées comme évidences pour le plaidoyer et la mobilisation sociale dans le cadre des campagnes nationales et régionales organisées par le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social/ MFSEDS notamment lors de la célébration de la journée internationale de lutte contre la violence à l'encontre des femmes organisée le 25 Novembre de chaque année. Le MFSEDS assure le secrétariat permanent de cette instance à travers le « Service de l'Observatoire National de la violence à l'égard des femmes »⁽⁸⁰⁾.

- **Le système d'information institutionnel en violence à l'encontre des femmes** a été mis en place depuis 2006 par le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social. Il s'inscrit dans un cadre de collaboration avec les partenaires de la justice, de la police judiciaire, de la gendarmerie royale et de la santé. Ce système a pour objectif d'unifier la méthode de collecte des données et de statistiques et l'enregistrement des déclarations sur la violence à l'encontre des femmes à travers les unités d'accueil institutionnelles respectives sises dans les tribunaux, les hôpitaux et auprès des cellules de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Royale. Dans ce cadre, un Protocole d'échange de données informatisées a été signé (2014) entre les partenaires institutionnels concernés (MJ, MS, GR, DGSN) qui vise à garantir les échanges de données départementales vers la base de données nationale (MFSEDS). La consolidation de ce système s'inscrit dans la phase du PGE2 2017-2021, à travers l'axe stratégique 4 : Protection des femmes et renforcement de leurs droits.
- **La première enquête nationale de prévalence sur la violence contre les femmes** réalisée par le HCP a permis une meilleure connaissance de la prévalence du phénomène au Maroc et de disposer d'un ensemble d'indicateurs statistiques de la VCF sous toutes ses formes et dans les différents contextes socio-économiques où elle est perpétrée. Ses résultats, ont permis d'établir une première situation de référence et une étape fondamentale dans la reconnaissance de l'ampleur de la problématique au Maroc par les pouvoirs publics. Ils ont, de ce fait, contribué à créer des évidences pour le plaidoyer en vue de l'élaboration des politiques, des stratégies et des programmes d'action dans ce domaine et à l'institutionnalisation du Genre dans les politiques et programmes nationaux de développement et bien évidemment dans le système d'information permettant l'affinement des statistiques et indicateurs de suivi et d'évaluation des politiques et de leur impact, tant au niveau sectoriel qu'au niveau géographique.

79. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. Premier rapport annuel sur la violence à l'égard des femmes. Rabat. Disponible sur le web : <http://www.social.gov.ma/fr/content/premier-rapport-annuel-sur-la-violence--2015>.

80. Mis en place par arrêté ministériel n° 2852.14 (7 Aout 2014), qui a modifié et complété l'arrête de Madame la Ministre N° 243.13 (29 avril 2013).

- **Le mémorandum émis en 2014** par le Conseil National des Droits Humains/ CNDH en tant que contribution au débat public autour de l'avant-projet de loi de lutte contre les violences à l'égard des femmes, comporte un certain nombre de recommandations appelant à s'inscrire dans le respect des engagements internationaux du Maroc en rapport à cette question (définitions, responsabilités de l'État (diligence voulue), prévoir des mesures, législatives ou autres, qui garantissent la protection des droits et des intérêts des victimes, institutionnaliser la coordination, la veille, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la loi, etc.). En outre, le CNDH, a émis la proposition de conférer à l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination/APALD les attributions relatives à la réception de plaintes des victimes, à leur instruction quand cela s'avère nécessaire, à la veille, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi et des politiques publiques en matière de lutte contre les violences à l'encontre des femmes et des jeunes filles.

3.2. Lecture et analyse des politiques/stratégies, plans nationaux et/ou sectoriels liées à l'Égalité Genre :

- **La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité entre les Sexes/SNEES, 2006**, appuyée par une circulaire du premier ministre pour son application, vise à fédérer et appuyer la convergence des actions et les initiatives Genre et à donner un cadre général pour les plans d'action devant être élaborés par les acteurs concernés opérationnalisant les objectifs stratégiques d'équité et d'égalité aux niveaux des droits civils y-compris en matière de représentation et de participation à la prise de décision; des droits sociaux et économiques; des comportements sociaux et individuels; de l'ancrage institutionnel et politique. La SNEES donnera lieu à l'élaboration du Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM1 2012-2016, conçu comme un instrument d'opérationnalisation de ladite Stratégie.
- **Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité dans la perspective de la parité-PGE « ICRAM »1 2012-2016⁽⁸¹⁾** est une initiative concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines et une politique publique intégrée qui constitue un cadre d'action pour intégrer les droits des femmes dans les politiques publiques et les programmes de développement. L'évaluation des actions du PGE 2012-2016 ont démontré un taux d'exécution de 130 mesures sur un total de 156⁽⁸²⁾. Elles se répartissent comme suit: Trente-neuf mesures pour la lutte contre la discrimination et la violence contre les femmes ; 37 mesures pour l'institutionnalisation des principes d'équité, d'égalité, et de parité ; treize mesures relatives à la mise à niveau du système éducatif, en plus de sept mesures pour le renforcement de l'accès équitable et égal aux services de santé, vingt mesures pour l'autonomisation sociale et économique des femmes. Ainsi, 75 des 156 mesures que compte le PGE ont été réalisées à hauteur de 100% et 86% des mesures à plus de 70%.

81. Programme MENA-OCDE-MSFEDS pour la gouvernance, 2018 : Évaluation de la participation politique des femmes, une étude du Maroc (version préliminaire).

82. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. Bilan global du Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM ». 2017.

Parmi les actions réalisées, il faut noter l'adoption des lois : instituant l'APALD (14-79), le Conseil consultatif de la Famille et de l'Enfance (78-14) et la loi 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes; la mise en place des Observatoires Nationaux relatifs à la Lutte Contre la Violence à l'Égard des Femmes (ONLCVEF), de l'Observatoire National de l'image de la femme dans les médias (ONIFM), de l'Observatoire de l'Approche Genre dans la Fonction Publique (2014); de la diffusion du premier rapport de l'ONLCVEF sur ces questions (2015) en plus des amendements au Code Pénal précédemment cités. Toutefois malgré ces progrès significatifs, les disparités et les inégalités entre hommes et femmes restent probantes à cause des pratiques discriminatoires qui persistent, comme souligné par le bilan du plan « ICRAM »¹, le HCP, ou par des institutions constitutionnelles comme le Conseil National des Droits Humains/CNDH et le Conseil Économique, Social et Environnemental/CESE ⁽⁸³⁾.

- **Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité (2017-2021)/PGE 2** ⁽⁸⁴⁾ aspire à la traduction concrète des dispositions stipulées dans l'article 19 de la Constitution de 2011, les articles 164 à 171 de l'APALD et de la loi 103-13 sur la VFF et dans une perspective en totale adéquation avec les engagements internationaux du Maroc pour ne citer que la CEDEF et l'Agenda 2030 (ODD5). Le plan se décline selon 7 axes dont 4 axes thématiques : (i) renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes; (ii) Droits des femmes en relation avec la famille; (iii) Participation des femmes; à la prise de décision; (iv) Protection des femmes et renforcement de leurs droits avec la mise en œuvre des lois relatives à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes en plus des 3 axes transversaux : (v) diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les stéréotypes basés sur le Genre; (vi) intégration du Genre dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux, et, (vii) déclinaison territoriale des objectifs du PGE 2.
- **Le programme stratégique à moyen terme d'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur de l'administration publique/PSMT** est une stratégie d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique 2016-2019, et de son plan d'action visant l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'administration publique, notamment l'accès des femmes aux emplois supérieurs et aux postes de responsabilités est mise en œuvre, s'articulant autour des axes suivants: (i) Intégration de l'égalité entre les sexes dans la structure et les pratiques du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique/MRAFP par le renforcement de la capacité institutionnelle; (ii) Réduction des disparités entre les sexes en matière de GRH par le renforcement des capacités et l'accompagnement-conseil des décideurs et acteurs du MRAFP et des Ministères; (iii) Accroissement de la représentation des femmes et de leur participation aux postes de prise de décision; et (iv) Promotion de l'équilibre entre vie familiale et professionnelle.

83. Programme MENA-OCDE pour la gouvernance-MFSEDS: La participation des femmes dans la vie politique au sein du parlement et des conseils élus au Maroc : une étude du Maroc, version préliminaire 2018, P.53

84. Royaume du Maroc, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM 2 2017-202 : Initiative Concertée pour le Renforcement des acquis des Marocaines; www.social.gov.ma

- **La Charte nationale d'éducation et de formation pour une mise à niveau du système éducatif selon les principes de l'égalité et de l'équité** lesquels sont considérés comme composante primordiale de la Politique Nationale pour la Réforme du Système Éducatif. La «Vision stratégique de la Réforme éducative 2015–2030: pour une École de l'Équité, de la qualité et de la promotion» élaborée par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique/CSEFRS, s'articule autour de trois principes directeurs: l'équité, la qualité et la promotion individuelle et sociétale. La nouvelle vision stratégique de la réforme du système d'éducation nationale intègre le principe de l'égalité Genre dans l'ensemble de ses axes et leviers d'actions, tant quantitatifs que qualitatifs, en mettant l'accent sur le développement de la qualité et de la couverture territoriale des établissements en prenant en compte les besoins spécifiques des populations cibles et la mise en place de mesures visant à assurer une égalité des chances d'accès des filles, des enfants à besoins spécifiques, des enfants démunis, de la scolarisation, et sur le renforcement des mécanismes de sécurité, de facilitation d'accès à la scolarisation en plus de la lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire.
- **Le Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme-PANDDH (2017)**, élaboré en concordance avec les recommandations de la Déclaration et du Plan d'Action de la Conférence de Vienne sur les droits de l'Homme (1993). Ce Plan est le premier qui répond à la nécessité, pour le Maroc, de disposer d'un cadre cohérent permettant d'inscrire et de coordonner l'ensemble des actions qui visent la protection, la promotion et le renforcement des Droits de l'Homme en prenant en considération l'ensemble des recommandations émanant des différents mécanismes internationaux des droits de l'Homme ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD). Cependant, le dialogue social n'a pas suffisamment mûri pour prendre des positions claires et précises sur quelques sujets de société, a estimé le Ministre chargé des Droits de l'homme, en citant les exemples de la peine de mort, l'adhésion du Maroc au statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale, l'Organisation Mondiale du Travail ou certaines dispositions du code de la famille. «Il a été décidé de poursuivre le dialogue en vue d'examiner les moyens adéquats pour traiter ces sujets», a-t-il indiqué.

3.3. Mécanismes institutionnels contre les discriminations et les stéréotypes vers la réalisation de l'égalité Genre :

- **L'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias/ONIFM. Institué par le MSFFDS, l'ONIFM⁽⁸⁵⁾** est un mécanisme de veille et de suivi de l'image de la femme dans les médias (presse écrite, radiophonique, audio-visuelle et numérique), avec pour objectifs: (i) Élaborer et développer les indicateurs dans le domaine de la veille de l'image de la femme dans les médias; (ii) Mettre en place une base de données relative aux images stéréotypées collectées à partir des différents médias;

85. Arrêté de la Ministre de la solidarité, la Femme, la Famille et du Développement Social n° 2852.14 (7 Aout 2014), en tant que mécanisme national tripartite.

(iii) Contribuer à l'élaboration des études et des recherches inhérentes à l'image de la femme dans les médias; (iv) Assurer le suivi et l'évaluation de l'image de la femme dans les politiques publiques; (v) Élaborer le rapport annuel et des rapports thématiques sur des questions émergentes en lien avec l'image de la femme dans les médias. Ce mécanisme national tripartite (représentant(es) des départements ministériels, de la société civile, des associations professionnelles et des universités et centres de recherche), a été consolidé par l'intégration de dispositions afférentes à l'amélioration de l'image de la femme dans les médias dans les nouveaux cahiers de charges des opérateurs audiovisuels et par l'amendement de la Loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, par l'adoption de la Loi n° 83-13⁽⁸⁶⁾ qui introduit spécifiquement, l'obligation de respect de l'égalité hommes-femmes et la lutte contre les stéréotypes sexistes dans le contenu des médias.

- **La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle/HACA** : Trois articles de la Loi n° 77-03 relative à la Communication audiovisuelle, ont connu une révision significative par l'introduction de dispositions explicites en matière de promotion de la culture de l'égalité hommes-femmes et de lutte contre la discrimination et les stéréotypes fondées sur le Genre, y compris à travers la publicité : « *Toute publicité de nature à porter préjudice aux femmes, qui contiendrait un message négativement stéréotypé à leur encontre, qui consacrerait leur infériorité ou qui appellerait à la discrimination fondée sur le sexe* » (art. 2). De la même façon, la loi oblige à « *promouvoir la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe y compris les stéréotypes qui portent atteinte à la dignité des femmes (...) Respecter le principe de la parité dans la participation (des hommes et des femmes) aux programmes traitant de questions politiques, économiques, sociales et culturelles* » (art.8) tout comme il est interdit d'« *inciter, directement ou indirectement, à la discrimination à l'égard de la femme, à son exploitation ou à son harcèlement ou à porter atteinte à sa dignité* ». Outre le principe structurant de non-discrimination (art.8), et en vertu de ce dernier, les messages stéréotypés qui consacraient l'infériorité des femmes dans le cadre des relations Genre sont interdits. La HACA a en outre publié une étude⁽⁸⁷⁾ qui a porté sur l'analyse de 138 spots publicitaires. Dans ce cadre, suite à la plainte de l'ADFM survenue après le scandale de l'émission « Sabahyates »⁽⁸⁸⁾ qui enseignait aux femmes comment camoufler les traces de violences dont la violence conjugale par le maquillage, le Conseil Supérieur de la Communication a adressé un avertissement au média télévisé concerné. Parmi les attendus, le CSCA a rappelé qu'il est interdit aux chaînes audiovisuelles d'*inciter directement ou indirectement, à la violence à l'égard de la femme, à son exploitation ou à son harcèlement ou à porter atteinte à sa dignité*. A travers cette réaction, la HACA a clairement démontré son engagement pour les questions qui touchent à la VCF, surtout lorsque celle-ci prend la forme de la plus inquiétante banalisation.

86. Royaume du Maroc : Bulletin Officiel n°6389, 24 août 2015

87. Royaume du Maroc-Haute Autorité de la communication audiovisuelle.Étude : Les stéréotypes fondés sur Genre à travers les spots publicitaires : analyse de 138 spots : diffusés durant un mois par les deux télévisions marocaines de service public, -2016,

88. Matinales

Le Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre/BSG: créé en 2013, constitue une plate-forme de partenariat, d'échanges des connaissances en matière de BSG. La nouvelle dynamique du Centre englobe aussi la prise en charge de l'approche Genre en lien avec les changements climatiques et les principes de la territorialité⁽⁸⁹⁾. Ce processus, dont l'ambition porte sur la mise en œuvre effective du principe de l'égalité des sexes tel que stipulé dans la Constitution de 2011 du Royaume, et appuyé par la circulaire du Chef du Gouvernement (n°7/2017) visant à inscrire la dimension Genre au cœur des processus de programmation budgétaire et d'élaboration des Projets Ministériels de Performance⁽⁹⁰⁾. Les enseignements tirés des analyses de l'étude⁽⁹¹⁾ menée dans le cadre de l'édition du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre, note toutefois, que l'application réussie et généralisée des dispositions de la Loi Organique des Finances/LOF, particulièrement, celles en lien avec l'intégration de la dimension Genre dans les indicateurs de performances des départements ministériels et des institutions publiques demeurent confrontées à la problématique de disponibilité et de régularité des données sensibles au Genre, d'où la nécessité de la mise en place de systèmes d'informations sensibles au Genre qui s'avère indispensable⁽⁹²⁾.

- **Le système national des statistiques:** Afin de mieux cerner la répartition-selon une approche Genre du budget temps entre les activités éducatives, professionnelles, socioéconomiques, de formation, domestiques et de loisir, le HCP a intégré au niveau des études et enquêtes statistiques des approches sexo-spécifiques dont on peut citer les deux enquêtes sur le budget-temps (1998/99 et 2012). De même, le HCP édite chaque année une brochure femmes-hommes, chiffrant les données sociodémographiques et économiques et de violence à l'occasion de la journée internationale de la femme célébrée le 08 Mars de chaque année⁽⁹³⁾.
- **Les mécanismes de gouvernance du PGE 2/ICRAM :** Afin de veiller au suivi de mise en œuvre du PGE2, deux mécanismes de gouvernance et de suivi sont mis en place par le conseil de gouvernement et réglementés par décret n°2-13-495. Il s'agit de la Commission ministérielle chargée de la coordination, du suivi et de l'évaluation du Plan Gouvernemental de l'Égalité, qui est présidée par le chef du gouvernement et un Comité Technique Interministériel (CTI) chargé du suivi de la mise en œuvre du Plan ICRAM 2, et rattaché au MSFEDS qui veille à piloter la mise en œuvre du Plan et veiller à sa concrétisation.
- **Le comité de concertation interministériel de l'égalité entre les Hommes et les Femmes dans la fonction publique/RCI** a été institué par le MFPMA, vise l'adhésion au processus de l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes. Ce comité qui

89. A/HRC/WG.6/27/MAR/1 : Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Vingt-septième session 1-12 mai 2017 .Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Maroc

90. Royaume du Maroc Ministère de l'économie et des finances Direction des études et des prévisions financières : Synthèse de l'édition 2018 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre, 05 Janvier 2018

91. Royaume du Maroc, Ministère de l'économie et des finances -Direction des Études et des Prévisions Financières et l'OCP Policy Center: Étude intitulée « Égalité de Genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc», 2017

92. Royaume du Maroc Ministère de l'économie et des finances Direction des études et des prévisions financières : Synthèse de l'édition 2016 du Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect Genre.

93. HCP-Direction de la statistique, Femmes-hommes, chiffres clés, 2017

regroupe un réseau de 15 départements ministériels, veille à planifier, coordonner, suivre et à évaluer les activités relatives à la GRH pour instaurer des mécanismes d'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les programmes et les projets de réforme relatifs aux ressources humaines et consolider les expériences réalisées en matière d'IES. Ce comité s'essaie à la mise en place des mesures de nature à favoriser l'accroissement de la représentation des femmes et de leur participation aux postes de prise de décision dans l'administration publique.

- **L'Observatoire Genre dans la Fonction Publique/ OGFP** a été institué en 2016 Par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration/ MFPMA dans le but de renforcer le principe de modernisation et de démocratisation et institutionnaliser l'égalité des sexes dans le domaine de la fonction publique. L'OGFP a pour objectifs : éclairer les décideurs sur l'évolution de la situation de la femme dans la fonction publique ; assurer la veille stratégique et examiner les obstacles qui entravent la parité ; produire des indicateurs sur l'évolution de la situation de la femme dans la fonction publique, quant aux postes de responsabilités et aux emplois supérieurs ; contribuer à l'élaboration de politiques publiques afin de promouvoir et améliorer la situation de la femme fonctionnaire et enfin de préserver les droits des femmes garantis par la Constitution.
- **Les mécanismes de représentativité et de participation politique des femmes** aussi bien au niveau national tels que le Groupe Thématique Parlementaire pour la Parité et l'Égalité/GTPPE, créé (2016), au sein du parlement (article 75 du règlement intérieur de la Chambre des Représentants) et réglementé par les Articles 49, 50 et 51, VII du règlement intérieur de la Chambre des Représentants, ce qui lui confère une assise institutionnalisée. Il a pour mandat de promouvoir et veiller à l'intégration de l'égalité de Genre à travers ses fonctions législative, diplomatique et de contrôle des politiques publiques ; de présenter des propositions et recommandations aux membres de la Chambre des Représentants pour l'harmonisation des lois avec les engagements nationaux et internationaux du Maroc en matière de droits des femmes et de lutte contre les discriminations, et d'assurer le mandat de contrôle de l'action gouvernementale et l'évaluation des politiques publiques selon le principe de l'égalité de Genre. Il existe trois mécanismes, au niveau local: 1) *La Charte Communale* qui privilégie la gestion participative et de proximité du développement tenant compte des besoins et préoccupations des hommes, des femmes, des filles et des garçons. Dans ce sens, deux mesures importantes ont été prises : l'élaboration d'un Plan de Développement Communal/PDC, tenant compte de la dimension Genre et la création d'une commission consultative auprès de chaque conseil communal dite « Commission d'Équité et d'Égalité des Chances/CEEC ; 2) *La commission de parité et égalité de la chance*, institutionnalisée par l'article 14 de la Charte Communale, dispose d'une force de proposition et d'éclairage du conseil communal sur les questions relatives à l'équité et à l'égalité des chances. La commission donne son avis, à la demande du conseil ou de son président sur les questions concernant la parité et l'égalité des chances et l'approche Genre ; 3) *Le Fonds d'Appui pour la Promotion de la Représentativité des Femmes/FAPRF* profite aux projets des partis politiques et des associations œuvrant dans le domaine de la promotion de la représentativité

féminine, de la bonne gouvernance ou du développement humain. Depuis sa création, la FAPRF a organisé, en collaboration avec des associations, des ateliers de formation au profit des femmes membres du tissu associatif et des élues des communes. Ces ateliers sont axés sur la charte et la planification communales, la gestion financière et administrative des communes locales et l'approche Genre.

4. Programmes et services en matière de Violence Fondée sur le Genre :

- La loi 103-13 sur la lutte contre les violences vient renforcer la prise en charge des femmes victimes de violence instituée par les différents intervenants concernés à travers la mise en place de mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violences indique des commissions multipartites où sont représentés les départements concernés et ce, au niveau national, régional et local et dont les attributions, la composition et les missions spécifiques sont fixées par la dite-loi (Chapitre IV, articles 9 à 16)... En outre, un texte réglementaire définit la composition des cellules créées au sein des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse et de la femme de même que de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et du Haut Commandement de la Gendarmerie Royale ainsi que les représentants de l'administration au sein des cellules créées au niveau des tribunaux de première instance et des cours d'appel, tenant compte des principes de la spécialisation et de la parité. Mécanismes institutionnels, ces cellules jouent un rôle important dans la lutte contre le phénomène de la violence, chacune selon sa spécialité et des objectifs qui lui sont tracés.

4.1. Les services des départements gouvernementaux :

- **Le Ministère de la Justice/MJ** a mis en place en 2004, 88 unités spécialisées pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence au sein de l'ensemble des tribunaux des affaires familiales de première instance et des cours d'appels. Elles sont sous la tutelle du Ministère Public, et ce sont les procureurs généraux du roi qui assurent le fonctionnement de ces cellules au sein des tribunaux avec pour objectif premier *d'améliorer la protection des femmes et des enfants victimes de violence, y compris les victimes de traite, et leur accès à la justice, ainsi que de renforcer la coordination multisectorielle en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants*⁽⁹⁴⁾. Elles sont chargées de délivrer aux victimes une offre de services essentiels en coordination avec le Ministère de la Santé, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, et la Gendarmerie Royale. Ces unités sont également considérées comme l'instrument d'exécution pour l'élaboration du plan d'action du Justice en matière de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence comprenant l'accueil, l'écoute confidentielle, l'information juridique, la compilation de données statistiques concernant le phénomène des VFFs, et le suivi des dossiers. Le projet du Code de procédure pénale renforce la protection des droits des femmes

94. Royaume du Maroc, Présidence du Ministère public. « Cellules institutionnelles de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence ». Disponible sur le web: http://www.presidenceministerepublic.ma/?page_id=1979

victimes de violence et contre la traite. Il instaure, à ce titre, l'obligation de l'accueil des victimes par les cellules de prise en charge des femmes et enfants auprès des tribunaux et d'informer les victimes sur leurs droits. De même que le Ministère de la Justice a procédé à la création des mécanismes de coordination régionaux et locaux à travers les commissions régionales de prise en charge judiciaire qui comprennent en plus des magistrats, des membres des cellules dans les tribunaux, des représentants des départements concernés gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales. Le but étant la coordination des interventions et des efforts et l'uniformisation des visions et des pratiques⁽⁹⁵⁾.

- **La Direction Générale de la Sûreté Nationale/DGSN** a créé et généralisé, depuis octobre 2007, au niveau de 120 postes et services de police des cellules d'accueil des femmes victimes de violence se composant d'un officier de la police judiciaire chargé des femmes victimes de violence et d'un agent de la police judiciaire chargé(e) des mineurs ainsi que des éléments de la police. Les attributions de ces cellules sont déterminées par une note directive diffusée à tous ses services. Ces cellules spécialisées ont été renforcées par des ressources humaines de sexe féminin, mieux placées pour les confidences et le recueil des informations relatives aux dommages causés par la violence et la mise en place de l'exploration et des examens nécessaires ainsi que pour le soutien psychologique aux victimes. Les fonctions principales de ces cellules consistent donc *en l'accueil des femmes victimes de violence et l'enregistrement de leur plainte par un interlocuteur unique; leur écoute, la réalisation des investigations et des inspections nécessaires et la rédaction immédiate des procès et enfin leur prise en charge rapide et adéquate.* Au service de la police judiciaire, il existe également des « salles d'identification » qui permettent à la victime de reconnaître son agresseur sans confrontation directe avec lui. Les services de police disposent d'un numéro vert le 19.
- **La Gendarmerie Royale/GR**, outre sa mission de veiller d'une manière permanente à maintenir l'ordre public et assurer la tranquillité publique et la protection de leurs biens et libertés de tous les citoyens, a aussi mis en place des cellules au niveau de ses services, dont les principales missions sont l'accueil des femmes victimes de violence ; leur écoute, la réalisation des investigations et inspections nécessaires suivies de la rédaction immédiate des procès et enfin leur prise en charge rapide et adéquate.

Les organisations de la société civile ont critiqué l'efficacité des cellules implantées au niveau des tribunaux à cause essentiellement d'une grave pénurie de personnel et de ressources, ainsi que leur rôle essentiellement bureaucratique se résumant à la rédaction de documents administratifs⁽⁹⁶⁾. Les rapports des organisations de la société civile et des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ont souligné le grand nombre de facteurs qui entravent l'accès à la justice malgré la possibilité pour elles de bénéficier d'une assistance juridique gratuite. A titre d'exemple, lors de sa visite au Maroc en 2012, le Groupe de travail

95. Royaume du Maroc-Ministère de la Justice- Circulaire ministérielle en date du 25/07/2014

96. The Advocates for Human Rights et Mobilizing for Rights Associates. 2016. Submission to the Human Rights Committee Relating to the Rights of Women for the 118th Session. Disponible sur le web: [http://mrawomen.ma/wp-content/uploads/doc/AHR MRA Morocco ICCPR Shadow Report.pdf](http://mrawomen.ma/wp-content/uploads/doc/AHR_MRA_Morocco_ICCPR_Shadow_Report.pdf)

sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique, a noté des discriminations contre les femmes dans l'application du Code de la Famille⁽⁹⁷⁾ dues essentiellement aux attitudes des magistrats qui en avaient la charge, avec des interprétations discriminatoires de la loi, souvent contraires à l'orientation générale du texte. Les dispositions spécifiques du Code pénal constituent aussi des barrières objectives à l'accès des femmes victimes de violences à la justice, qui qualifient les infractions de coups et blessures en fonction de l'incapacité de travail de la victime induite par les violences. La réception des plaintes par la police étant subordonnée à l'établissement d'un certificat médical attestant de cette incapacité tel que stipulée par les articles 400 et 401. D'autre part, les Organisations de la Société Civile/OSC notent que la police ne fournit pas une assistance adéquate aux femmes victimes de violence, allant parfois jusqu'à refuser de considérer leurs plaintes⁽⁹⁸⁾. Une enquête de satisfaction menée par le Ministère de la justice et des libertés a révélé que près du tiers des répondants jugent les délais de traitement de leurs dossiers longs, voire très longs⁽⁹⁹⁾. Il faut compter aussi que souvent les femmes victimes de violence sexuelle évitent d'avoir recours à la justice de peur de « *couvrir leur famille de honte* ».

- **Le Ministère de la Santé/MS** a institué des unités qui ont leurs vis-à-vis à la police et dans les tribunaux avec une disposition en chaîne de prise en charge qui fonctionne au niveau des provinces et préfectures, couvrant 70% du territoire du Royaume, renforçant l'offre à travers les 96 unités intégrées dédiées à la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence. Les principales missions de ces unités sont *l'accueil des femmes victimes de violence, et le diagnostic des dommages physiques et psychologiques subis; la prise en charge médicale des victimes; l'assistance psychologique et les services de médecine légale; l'octroi des attestations médicales nécessaires qui déterminent le degré d'incapacité, et sert comme preuve pour la réparation du préjudice subi; l'assistance administrative et l'orientation des femmes et des enfants victimes de violence; la collecte des données et des informations sur les cas de violence*, considérée comme étape importante dans la chaîne de services de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, soit par les services de santé ou à travers la collaboration et le partenariat avec d'autres secteurs gouvernementaux. Cependant, telle que préconisée dans la stratégie nationale de santé de la reproduction (2011-2020), la prise en charge devrait être plus globale et intégrée pour assurer une prise en charge de la VFG et ses conséquences sur la SSR, tels que la contraception d'urgence, le traitement des Infections Sexuelles Transmissibles/ISTs, le test rapide de dépistage du Virus de l'Immunodéficience Humaine/VIH, la prophylaxie post-exposition au VIH à la suite d'un viol, le test de grossesse et le traitement d'éventuelles affections gynécologiques. La loi 103-13 impose à tout professionnel de santé ayant dénoncé

97. Organisation des Nations unies, Conseil des droits de l'homme. 2012. Additif au rapport de la mission au Maroc du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Disponible sur le web : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC>

98. The Advocates for Human Rights et Mobilizing for Rights Associates. 2015. Submission to the Committee on Economic, Social, and Cultural Rights relating to the ESC Rights of Women for the 56th Session. Disponible sur le web : http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/MAR/INT_CESCR_CSS_MAR_21352_E.docx

99. Royaume du Maroc, Conseil national des droits de l'homme. Etat de l'égalité et de la parité au Maroc : Préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels. Disponible sur : https://www.cndh.ma/sites/default/files/cndh_-_re_web_-_parite_egalite_fr_-_pdf

un acte de violence conjugale et cité à comparaître devant une juridiction de témoigner oralement ou par écrit devant ladite juridiction, là où l'article 446 du Code pénal laissait la décision de témoigner ou non à la libre appréciation desdites personnes⁽¹⁰⁰⁾.

Il est utile de rappeler aussi que les unités et cellules de prise en charge des femmes et des filles victimes de violence de la justice, de la santé, de la DGSN et de la Gendarmerie Royale constituent la source principale des informations et des données relatives aux cas enregistrés aux niveaux national et régional, qui ont été exploitées au niveau des deux rapports de l'ONVEF (édités en 2015 et 2016). Le Ministère de la Justice, de la Santé, la DGSN et la GR sont membres de l'ONVEF et du comité de suivi du Système d'information institutionnel en violence à l'encontre des femmes piloté par le MFSEDS (signature d'un protocole sur les échanges de données sur la violence à contre des femmes avec le MFSEDS). Le MS a intégré pour la première fois des questions sur la violence dans l'enquête nationale population et santé familiale (2016-2017) dont une analyse approfondie des résultats est en cours.

- **Le pôle social constitué par le MFSEDS, l'Entraide Nationale et l'Agence du Développement Social** a réservé une partie conséquente dans sa stratégie 4+ 4 pour la période 2012-2016, à l'action associative soit en l'impliquant dans l'élaboration des politiques, programmes et activités qui sont supervisés par le pôle social, ou par la contribution au financement et au renforcement de capacité des associations qui œuvrent dans les domaines relevant des attributions du Ministère. Concernant les subventions, le ministère a lancé une nouvelle dynamique depuis l'année 2012, par la mise en place d'une nouvelle procédure par le biais d'appel d'offres dans différents secteurs pour soutenir les programmes et initiatives de ces associations et centres conformément à un guide des normes visant à promouvoir les principes de transparence, de gouvernance, d'égalité des chances entre les partenaires et les parties prenantes, ainsi que la mise à disposition des moyens nécessaires à ces centres pour qu'ils puissent jouer leur rôle dans l'accompagnement des femmes victimes de violence⁽¹⁰¹⁾. Dans ce cadre, depuis 2012, l'appui a bénéficié à 142 centres d'écoutes, d'accueil, et d'orientation des femmes et filles victimes de violence. De plus, depuis 2014, pour garantir la consolidation de cet appui, le Ministère a prorogé la durée de l'appui à 3 ans au lieu d'une année. Ce département a également élaboré un guide pratique contenant des informations d'intérêt sur le plan des cellules institutionnelles relatives à l'accueil et à la protection des femmes et des enfants victimes de violence⁽¹⁰²⁾.

100. L'article 446 du Code pénal avait été modifié par la loi 24.03 de 2003 de telle sorte à introduire une exception à l'incrimination de la violation du secret médical par laquelle tout professionnel de santé a le droit de dénoncer tout acte de violence envers des enfants de moins de dix-huit ans, par l'un des époux contre l'autre, ou contre une femme, dont il ou elle aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

101. Rapport du Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social 57eme session de la Commission sur la Situation de la Femme »Égalité des sexes et lutte contre les violences à l'égard des femmes : Bilan et perspectives, NY, 4-15 Mars 2013

102. Royaume du Maroc, Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social. 2015. Guide des cellules institutionnelles de prise en charge des femmes et des enfants victime de violence. Disponible sur le web : <http://www.social.gov.ma/sites/default/files/livre%20femme%20%281%29.pdf>

4.2 Services des Organisations de la Société Civile/OSC :

Au Maroc, le combat contre les VFFs a été pris en charge très tôt, dès le début des années 1990, par les OSC engagées dans la défense des droits des femmes, avec la création des premiers centres appelés communément, Centre d'Écoute et d'Appui Psychologique et Juridique/CEPAJ ont longtemps été les seuls recours pour les femmes victimes de violence. Le premier centre a vu le jour en 1995, dans un contexte où la violence à l'encontre des femmes était un tabou et entourée de silence et leur nombre s'est multiplié à travers plusieurs villes et régions du Maroc. Les CEPAJ fournissent des services d'accompagnement des femmes victimes de violence à commencer par l'accueil, le soutien psychologique, juridique, l'orientation et parfois l'hébergement. C'est à travers ces centres que les premières données ont commencé à être collectées constituant une base pour l'élaboration de rapports sur la situation des VFFs, pour renforcer la sensibilisation et le plaidoyer auprès des pouvoirs publics. Ces associations contribuent aussi au renforcement des capacités des prestataires de services des unités et cellules de prise en charge des partenaires gouvernementaux (santé, justice, police, gendarmerie, etc.). Ce qui leur a permis de développer un véritable professionnalisme et de s'ériger en partenaires incontournables des politiques en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Aujourd'hui, un bon nombre d'associations se sont constituées en réseaux de CEPAJ pour renforcer leur synergie (réseaux AMVEF, Anaruz, LDDF, AMDF, UAF, etc.) et occuper l'espace public jouissant d'une reconnaissance de fait de la part des instances administratives, judiciaires, sanitaires, etc., avec lesquelles elles travaillent (collaboration, coordination, partenariat, etc.) à un moment ou à un autre du processus d'accompagnement aux femmes victimes de violence. La participation de la société civile est affirmée au niveau des cadres généraux, du suivi et de l'évaluation par la nouvelle Constitution qui lui octroie de nouveaux rôles instituant le principe du partenariat entre le secteur public et civil « *les associations intéressées par la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics* (Alinéa 3 du paragraphe 12) ». Plus encore, la mise en place de ce partenariat revêt le caractère d'une obligation à la charge des autorités qui doivent, en vertu de l'article 13 de ladite Constitution œuvrer « (...) à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques ». Malgré cela, selon la Loi 103-13 sur la VCF « *les associations peuvent assister aux travaux des commissions notamment régionales et locales que si ces commissions jugent utile de les inviter* » sachant que cela peut concerner aussi les mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence. En outre, la problématique qui se pose aussi concerne la capacité de fonctionnement des associations et la réalisation de leurs objectifs à cause de leur dépendance pour ce qui est des moyens et des ressources humaines, matérielles souvent subventionnés dans le cadre de la coopération internationale. Enfin le travail des centres d'écoute des associations notamment de défense des droits des femmes, très actives dans la prise en charge des FVV, ne sont pas évalués de manière significative pour démontrer leur implication, contribution et impact effectifs dans les politiques publiques en lien avec la VCF.

TROISIEME PARTIE : VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE DANS L'ESPACE UNIVERSITAIRE: LA RECHERCHE ACTION

Cette troisième partie de l'étude se décline de la manière suivante :

- *Une première section rappelle le contexte social de la VFG, à travers une synthèse du mapping et de la revue de presse ;*
- *Une deuxième section traite de la réalité de la VFG dans l'espace public et dans l'espace universitaire sur la base de la Recherche Action menée sur le terrain. Cette section comprend deux volets :*
 - *Description/présentation de la méthodologie détaillée et les outils d'investigation de la Recherche Action ;*
 - *Présentation des résultats de la Recherche Action, des recommandations et une conclusion.*

1. Contexte social de la VFG :

Le premier volet donne une synthèse du mapping des intervenants/acteurs gouvernementaux et de la société civile dans le domaine de la Violence Fondée sur le Genre, l'égalité de Genre et la lutte contre les discriminations, alors que le deuxième rappelle d'une façon succincte l'analyse de contenu des articles de presse sélectionnés dans le cadre de cette étude.

1.1. Synthèse du Mapping :

Les informations et données analysées dans le cadre de la recherche documentaire et la Recherche Action en lien avec la problématique de la Violence Fondée sur le Genre, l'égalité Genre et la non-discrimination, ont permis de tracer un mapping synthétisant les principaux intervenants et les domaines-clés de leurs interventions, dont il ressort que des politiques, stratégies, plans et programmes d'action sont mis en œuvre par les différentes parties prenantes gouvernementales/départements ministériels et instances constitutionnelles. Les mesures adoptées et opérationnalisées s'inscrivent dans les dispositions de la Constitution et les engagements internationaux du Maroc, notamment la CEDEF et autres conventions internationales ainsi que les programmes d'action des conférences internationales.

Elles sont résumées ci-dessous :

- Les réformes législatives portant notamment sur les droits privés (CF, CP, loi sur la VFG...) et les droits publics des femmes (participation politique et à la prise de décision...);
- Les mécanismes de veille, de coordination et de suivi des politiques, stratégies nationales et/ou sectorielles, mis en place à travers une approche multisectorielle et participative impliquant la société civile ;
- La disponibilité de données probantes sur les inégalités hommes-femmes sur le plan sociodémographique, social, politique et économique...;
- Les interventions et les actions menées en VCF et Égalité Genre portant sur le plaidoyer, la sensibilisation, la mobilisation sociale, l'amélioration des connaissances à travers la recherche, la production et la collection de données probantes en plus du renforcement des capacités;

- Les mécanismes institués par les différents secteurs concernés, pour la prise en charge des VFFs;
- Le rôle et l'implication de la société civile notamment les organisations de défense des droits des femmes dans le plaidoyer pour la réforme des lois et la protection des droits des femmes, et la mise à disposition de services.

L'impact concret de l'activisme social, de la mobilisation de la société civile et des mouvements engagés dans la défense des droits des femmes et/ou dans la lutte contre toutes les formes de VFG en général et dans l'espace public et universitaire en particulier, s'est traduit, ces dernières années, par une amélioration sensible du statut des marocaines, y-compris parmi les plus vulnérables aux discriminations (Code de la famille, Code du travail, Code pénal, Code du commerce et des obligations et contrats, code de la nationalité, etc.). Ce sont des résultats liés d'une façon évidente aux efforts des coalitions qui ont réussi à porter très haut ces revendications de réformes et à les faire aboutir. Ce principe du « travail ensemble » pour le même objectif a aussi réussi à créer d'autres réseaux et par suite à renforcer la société civile dont on peut citer par exemple, le Réseau d'appui au Plan d'Action pour l'Intégration des Femmes au Développement/PANIFD; la coalition « *Printemps de l'égalité* » (2001), qui avait pour but de faire le suivi des travaux de la commission chargée de la réforme de la *Moudawana*⁽¹⁰³⁾, de présenter le mémorandum sur la refonte du code de la famille pour pallier les lacunes de 2004, la revendication de réserver 30 sièges dans la liste nationale pour les élections des députés à la candidature exclusive des femmes (septembre 2002) et la : *coalition civile pour l'application de l'article 19 de la nouvelle Constitution de 2011* « *L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination* ». Cette coalition- et les autres- s'appuient sur la place et les rôles que la nouvelle constitution octroie à la société civile, sa participation est affirmée au niveau des cadres généraux, du suivi et de l'évaluation⁽¹⁰⁴⁾, instituant le principe du partenariat entre le secteur public et civil⁽¹⁰⁵⁾. La Constitution a également prévu plusieurs dispositions notamment le droit à la pétition et « *la possibilité de présenter des propositions au Parlement, au gouvernement ainsi qu'à d'autres établissements publics* ». À cela, s'ajoute la création au sein du Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile, d'une direction dédiée aux associations dont plus de

103. En 1992, l'Union de l'Action Féminine (UAF) lance une pétition pour une réforme du code de la famille (1 million de signatures)- le Genre et l'Université au Maroc : État des lieux, enjeux et perspectives, UNESCO, Bureau de Rabat et Université Hassan II de Casablanca, 2018. P48

104. Abdellah SAAF, Du mouvement associatif marocain : le récit et le sens, OCP Policy Center Research Paper, November 2016, RP-16/11

105. A ce titre, comme le précise l'alinéa 3 du paragraphe 12, « les associations intéressées par la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics ». Plus encore, la mise en place de ce partenariat revêt le caractère d'une obligation à la charge des autorités qui doivent, en vertu de l'article 13 de ladite Constitution œuvrer (.....) à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques. Le Maroc comptait plus de 130 000 associations engagées dans différents domaines de la vie publique (économique, social et culture).

4500 personnes travaillent sur des questions relatives aux droits de l'Homme⁽¹⁰⁶⁾. Dans ce cadre, les réseaux et les associations féminines, des droits humains et démocratie se mobilisent afin d'appeler le gouvernement marocain à accélérer l'application des dispositions de l'article 19 de la Constitution et de ses engagements internationaux.

L'une des contributions les plus marquantes des organisations féminines est d'avoir suscité l'intérêt pour certains sujets, considérés jusqu'alors comme tabous par la société ou relevant de la sphère privée pour citer, à titre d'exemple, la violence contre des femmes et plus particulièrement, la violence conjugale⁽¹⁰⁷⁾ et le harcèlement sexuel⁽¹⁰⁸⁾; le statut des mères célibataires et l'enfant conçu hors mariage⁽¹⁰⁹⁾, le mariage des mineures⁽¹¹⁰⁾, le travail domestique des petites filles, etc. Il faut noter cependant que la VFG au sein de l'université ne fait pas encore l'objet de « dénonciation » par la société civile pour rendre ce phénomène suffisamment visible et l'intégrer dans leur travail de collecte et d'analyse de données en vue de produire des évidences pour leur travail de plaidoyer et/ou de l'inscrire dans les nouvelles formes d'expression et de mobilisation et de médiatisation. En fait, pour que ces organisations puissent consolider leurs acquis et jouer un rôle politique plus influent dans la réalisation de de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination de la Violence Fondée sur le Genre et toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles, elles devront renforcer leurs capacités de mobilisation et mettre à profit l'expérience acquise pour consolider les mécanismes de solidarité, la volonté de travailler dans la complémentarité et d'opérer une plus grande ouverture sur les autres organisations émergentes, tant au niveau régional qu'au niveau international; et enfin de développer les coalitions, les réseaux et les stratégies partenariales de façon à renforcer leur influence et leur synergie commune et faire en sorte que leur agenda soit pris en compte et défendu par le plus grand nombre d'individualités et d'organisations sociales, économiques et politiques.

1.2. Synthèse de l'analyse de contenu des articles de presse :

L'analyse de la revue des articles de presse sélectionnés dans le cadre de cette recherche a pu renseigner sur l'implication de plus en plus grande des médias (presse écrite, électronique, etc.) en tant que partie prenante dans la lutte contre la Violence Fondée sur le Genre. La portée de cette analyse a révélé d'une part la contribution des médias à la diffusion et à la vulgarisation de données issues de rapports ou de recherches, de tables rondes, de journées de plaidoyer... qu'elles soient institutionnelles ou de la société civile, sur le phénomène et l'ampleur de la VFG, en particulier au Maroc. D'autre part, cette analyse a également permis de relever une autre forme de mobilisation contre ce phénomène à travers une approche innovante basée sur l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et ce, à travers un espace numérique, tels

106. Conseil des droits de l'homme Trente-sixième session 11-29 septembre 2017 Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel- Maroc A/HRC/36/6 AG/NU

107. Soumaya Naâmane Guessous et Chakib Guessous : Association Marocaine pour les Droits des Femmes : Le viol conjugal au Maroc, (Observatoire Marocain des violences faites aux femmes, « Oyoune Nissaiya ») 2011,

108. Association Démocratique des Femmes du Maroc, 2000, Casablanca, le Fennec : « Le harcèlement sexuel au Maroc : brisons le mur du silence », étude sociologique et juridique

109. Association Solidarité Féminine créée par Aicha Chenna (1985)

110. Rapport de la Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes sur le mariage des mineurs

que les réseaux sociaux, les applications et logiciels, les vidéos, l'expression artistique (ex : théâtre-forum). Ces technologies, utilisées comme outils de dénonciation, d'interpellation et de plaidoyer permettent de lever le tabou de la Violence Fondée sur le Genre, ses différentes formes et plus particulièrement du harcèlement sexuel dans tous les espaces ou cadre de vie, et surtout dans l'espace public (harcèlement de rue, menaces, insultes ou humiliations...). Ainsi, à titre d'exemples, il est possible de citer le sondage en ligne; l'application « Manchoufouch »; le «Collectif Zanka bla violence⁽¹¹¹⁾ » avec pour but de sensibiliser au harcèlement de rue à travers l'art de rue; « ZankatLab » (box avec sons, images objets interactifs); #Masaktach⁽¹¹²⁾, « #Koun_Rajel »⁽¹¹³⁾ etc. Ces nouveaux moyens d'expression ont donné aux femmes et aux jeunes plus de supports proactifs pour appuyer le degré de conscientisation de lutte contre ce phénomène, et à la déconstruction des normes sociales néfastes qui perpétuent les violences contre des femmes/filles et leur impact sur leurs droits fondamentaux. Ces nouvelles formes d'actions permettent de plus en plus à rendre plus visible la perspective égalité homme-femme, et la lutte contre toute forme de discrimination, exigeant l'élaboration de lois et leur application appropriée à l'évolution du contexte du Maroc et à ses engagement internationaux. Les nouvelles technologies ont détruit les « houdoud », c'est-à-dire les frontières entre le public et le privé⁽¹¹⁴⁾ un véritable « chaos digital » pour utiliser le concept de Fatima Mernissi, provoquant ainsi une grande « anxiété » dans le monde arabe⁽¹¹⁵⁾.

2. Méthodologie et outils de la Recherche Action à l'épreuve du terrain :

Cette étude vise à contribuer à renforcer la diffusion des connaissances sur le sujet et de mettre en exergue, à la fois, l'ampleur et la spécificité du phénomène de la Violence Fondée sur le Genre dans l'espace public et plus particulièrement pour cette étude au sein de l'université. En effet, cette étude s'inscrit dans une réflexion plus approfondie sur la VFG en milieu universitaire afin de disposer de données probantes suffisantes quant à son existence dans cet espace, son impact et les mesures spécifiques à mettre en œuvre en appui au plaidoyer.

Il est bon de rappeler rapidement dans ce contexte certaines définitions opératoires sur lesquelles s'est appuyée la recherche. Le terme « espace public » évoque souvent « la rue » mais se réfère également à des lieux aussi divers que les marchés, les magasins, les cafés et restaurants, les jardins publics, les transports en commun, les locaux administratifs pour les usagers, etc. L'espace universitaire peut être juste l'espace limité à l'enceinte de l'université : amphithéâtre, salle de TP, cafétéria, bibliothèque, bureau de l'enseignant, cour lors d'un entretien (examen) etc., mais peut aussi avoir un sens

111. « Rue sans violence »

112. « Je ne me tairai pas » <https://www.yabiladi.com/articles/print/view/69738/masaktach-has>; 10.10.2018

113. « Sois un homme »

114. In « Digital Scheherazades in the Arab World »

<https://www.enotes.com/homework-help/digital-scheherazades-arab-world-fatema-mernissi-542284>

115. Le Genre et l'université au Maroc : État des lieux, enjeux et perspectives, UNESCO, Bureau de Rabat et Université Hassan II de Casablanca, 2018. P.48

plus large au-delà des limites physiques de l'université pour comprendre les cafés et restaurants que fréquentent la « famille universitaire », les cités ou les transports universitaires.

La VFG se définit comme une forme de discrimination sexiste, une manifestation des relations de pouvoir historiquement inégales entre les hommes et les femmes et une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles dont on peut citer quelques formes :

- La violence physique regroupe tous les actes qui causent une blessure physique ou un traumatisme non accidentel qui porte atteinte directement à l'intégrité physique de la femme.
- La violence psychologique est définie comme étant tout acte qui « consiste à dominer ou à isoler une femme, ainsi qu'à l'humilier ou à la mettre mal à l'aise ». Elle regroupe également les expressions verbales à connotation sexuelles mais sans que l'auteur touche à l'intégrité corporelle de la victime (sans attouchements).
- La violence sexuelle englobe les rapports sexuels forcés, le harcèlement sexuel avec attouchements, l'exposition à des actes indécents, l'incitation à la prostitution et les pratiques sexuelles subies sans consentement, etc.

2.1. La démarche méthodologique

La méthodologie relative à cette étude s'est inspirée de l'approche préconisée par le CAWTAR. Elle s'est déroulée selon un processus en plusieurs phases:

- **Première phase:** préparation de la méthodologie de travail élaborée par l'équipe discutée et validée par CAWTAR.
- **Deuxième phase:** élaboration d'un rapport analytique sur l'état des lieux qui a nécessité:
 - un travail de collecte, de compilation, de sélection et d'analyse de données et d'informations aussi bien quantitatives que qualitatives utilisant autant que faire se peut, des sources suffisamment crédibles (recherches académiques /en référence à la bibliographie annotée, recherches-action, rapports, mémorandum, et autant que possible récentes et/ ou actualisées, etc.) sur la VFG dans les espaces publics avec un focus sur la VFG dans l'espace universitaire au niveau international, régional mais surtout au niveau du Maroc, n'ignorant pas, dès le départ la rareté de ces données de ces données dans l'espace universitaire;
 - L'élaboration d'une liste bibliographique sur les études, recherches, documents, mémorandums, rapports etc., avec la synthèse d'une bibliographie annotée qui a permis d'enrichir les différentes parties du rapport, mais aussi de consolider les outils d'investigation de la Recherche Action (guides d'entretien et guide des FG) et d'étayer les recommandations;

- La constitution d'une liste d'articles de presse qui ont fait la « une » sur la problématique de la Violence Fondée sur le Genre, notamment dans l'espace public et parfois dans l'espace universitaire;
- L'élaboration d'une revue analytique des politiques, stratégies et programmes d'action et mécanismes institutionnels, de la société civile et des parties prenantes les plus concernées par la Violence Fondée sur le Genre et l'Égalité Genre.
- **Troisième phase** : Consultation avec les ONGs marocaines lors de la Journée d'échanges sur Violence Fondée sur le Genre qui a été organisée le 29 Septembre 2018 à Rabat, avec le soutien technique et logistique de CAWTAR. Inscrite dans le cadre d'échanges et de consolidation de la dynamique du réseautage dans le domaine de la VFG, cette Journée a également contribué à créer des opportunités pour la facilitation de la Recherche Action pour l'équipe chargée de l'étude Maroc et un engagement « prononcé » des ONGs présentes pour de futures initiatives dans le cadre de la recherche plus poussée sur la thématique de la VFG, notamment en milieu universitaire et pour le plaidoyer.
- **Une quatrième phase** : la Recherche Action, dédiée à tout le processus de l'étude exploratoire sur le terrain et ce à travers plusieurs étapes :
 - **Une phase préalable**, qui a consisté à 1) Établir une note de cadrage contextuel de la problématique et les outils d'investigation utilisés, à savoir un guide d'entretien avec un questionnaire individuel ciblant le personnel des universités et autres institutions d'enseignement supérieur (enseignant(e)s, administratifs) et un cadre/questionnaire destiné aux Discussions Focalisées de Groupes/DFGs⁽¹¹⁶⁾ ciblant des étudiantes universitaires; 2) Une version préliminaire de ces questionnaires, préparée par l'équipe chargée de l'étude et finalisée sur la base de l'analyse de la revue documentaire et des recommandations de l'atelier organisé par CAWTAR avec les ONGs à Rabat. Ce qui a permis de mieux appréhender l'approche et le contenu des questionnaires (entretiens et DFGs) et d'enrichir ladite version; 3) Établissement des cibles/profils concernés: d'une part le personnel universitaire : les enseignant(e)s, administratif pour les entretiens individuels et d'autre part les étudiant(e)s universitaires pour la DFG et 4) Identification des universités et instituts d'enseignement supérieur, puis prise de contacts pour l'organisation logistique et la finalisation du calendrier : (rendez-vous, lieux, durée, moyens de déplacement, etc.).
 - **Une phase opérationnelle** avec l'enquête de terrain qui s'est déroulée comme suit : 1) passation des questionnaires individuels et des DFGs et compilation des données et informations ; 2) Exploitation et analyse de l'ensemble des données et informations collectées à travers des enregistrements audio, des notes et transcriptions écrites, etc., et 3) Tirer les conclusions de ces différentes phases qui ont servi à, a) Améliorer les connaissances sur la VFG dans les espaces

publics comme point d'entrée, pour mieux appréhender la situation au sein de l'espace universitaire à travers les entretiens et les DFGs des parties ciblées, b) Connaitre et mieux appréhender l'existence et la portée de la problématique de la VFG dans l'espace universitaire, sa perception, ses formes, son vécu par les concernées et les moyens d'y faire face et c) Établir des recommandations sur la VFG, en particulier dans l'espace universitaire, et ce, sur la base du constat et des résultats de terrain.

- **Une phase de rédaction** a permis l'élaboration d'une version préliminaire du rapport de l'étude qui a été soumise au CAWTAR pour commentaires et suite à laquelle une nouvelle version révisée a été finalisée à CAWTAR.
- **Une phase de présentation** des résultats de l'étude au cours d'un atelier programmé par CAWTAR et auquel la participation a été élargie.

2.2. La population cible et le choix de l'échantillon :

Qu'il s'agisse du choix de l'échantillon ou des lieux de l'enquête, l'appui des ONGs qui se sont engagées, lors de la rencontre organisée par le CAWTAR, le 29 septembre 2018, à adhérer au processus d'élaboration de la présente étude a été crucial. Il a été important de diversifier la population-cible de l'enquête afin d'assurer une représentation des différentes perspectives sur les questions de la VFG dans l'espace public en général et à l'université, en particulier.

Vu le peu de temps imparti pour cette étude, les entretiens et les DFGs se sont déroulés grâce aux contacts fournis et facilités par les ONGs partenaires du présent projet et de ceux délivrés par les réseaux propres aux chercheurs dans les universités. Cette démarche a déterminé le choix des villes, des universités, des interviewé(e)s et des participant(e)s aux DFGs. L'enquête de terrain a été accomplie auprès d'un certain nombre d'enseignants(e), d'étudiant(e)s et du personnel et responsables administratifs à l'université dans 5 villes du Maroc : Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech et Meknès. L'enquête a couvert 4 universités, 6 facultés et deux écoles supérieures dont une présentation détaillée est faite en Annexe 1.

Pour des raisons de disponibilité et de limite de temps alloué à l'enquête de terrain, les DFGs avec les enseignant(e)s n'ont pu être organisées et il a été procédé à l'annulation de deux autres avec des étudiant(e)s à l'université de Mohammed V à Rabat. En effet, les étudiant(e)s qui s'y étaient engagé(e)s à assister ont dû se désister à la dernière minute. 2 étudiantes seulement ont manifesté leur disponibilité à prendre part à cette enquête à travers un entretien. Peu de cadres administratifs étaient disponibles pour les entretiens individuels.

2.3. Les outils d'investigation de la Recherche Action :

Les guides d'entretien (voir Annexe 2.1 et 2.2⁽¹¹⁷⁾) se sont articulés autour des sept axes suivants :

- (i) la connaissance de la problématique sur la VFG (y compris le sens donné à sa définition) en général et centrée sur les espaces publics (formes de violences les plus fréquentes), avec un focus sur l'université ;
- (ii) les lieux et situations de la violence subie par les étudiantes à l'université ;
- (iii) les formes de violence dans l'université ;
- (iv) le profil des personnes qui sont auteurs ou victimes des violences à l'égard des femmes au sein de l'université ;
- (v) les attitudes et comportements des victimes vis-à-vis de la VFG ;
- (vi) les actions et mécanismes dont dispose l'université pour faire face à la VFG ;
- (vii) les suggestions/recommandations pour lutter contre la VFG au sein de l'université.

Chacun des axes précités a été décliné en une série de questions qui ont été réadaptées pour chaque type d'interlocuteur et de contact (entretien ou focus groupe). Ainsi les questions étaient reformulées selon le positionnement de l'interviewé/e à l'université (enseignant(e), étudiant(e) ou personnel/ responsable administratif). La structure des discussions des focus groupes étaient adaptées avec celles des entretiens. Les consultants ont tenu au strict respect de la confidentialité et de l'anonymat pour acquérir la pleine confiance des interviewé(e)s.

L'enquête de terrain a été menée en combinant deux techniques de collecte d'information :

- **L'entretien semi-directif** parce qu'il n'enferme pas le discours de l'interviewé/e dans des questions prédéfinies, ou dans un cadre structuré. Il lui laisse la possibilité de développer et d'orienter son propos selon les différents thèmes qui vont s'intégrer dans le fil discursif de l'interviewé/e. Il permet également de recueillir des informations de différents types: des faits et des vérifications de faits, des opinions et des points de vue, des analyses, des propositions, des réactions aux premières hypothèses et conclusions de l'enquête. C'est une technique qui peut donc être utilisée à tout stade du processus de la recherche pour établir une théorie sur le phénomène étudié, identifier les problèmes, les besoins et les interventions nécessaires. L'objectif du choix de l'entretien semi-directif était aussi de rendre compte de la représentation des enquêté(e)s de la VFG dans l'espace public et au sein de l'université et de leur vécu réel de l'espace public surtout pour les femmes et d'explorer avec elles/eux les possibilités de lutte institutionnelle contre ce phénomène.
- **La Discussion Focalisée de groupe/DFG** avec pour objectif l'approfondissement des sujet/thématiques abordés lors des entretiens afin de consolider leurs résultats. Ainsi, les principaux axes abordés dans les entretiens individuels ont été retenus. L'approche utilisée a également privilégié des groupes restreints de 8 à 9 personnes, afin d'installer la dynamique du groupe et limiter le risque de formation de sous-groupes à l'intérieur de chaque Focus groupe.

3. Profil sociodémographique des enquêté(e)s :

3.1. Profil sociodémographique des interviewé(e)s (Tableaux 1 à 4, Annexe 3) :

Les entretiens ont été effectués auprès des 3 parties prenantes de l'université, à savoir : les enseignant(e)s, les étudiant(e)s et le personnel/ les responsables administratif(s). *Soit un total de 18 interviewé(e)s dont 16 femmes et 2 hommes* (voir Tableau 1 : Profil général sociodémographique des enquêté(e)s, Annexe 3).

3.1.1. Données sociodémographiques des enseignant(e)s universitaires (Tableau 2, Annexe 3):

Sans être un choix délibéré, tous les interviewé(e)s parmi la population des 11 enseignant(e)s universitaires, 09 sont des femmes, dont la tranche d'âge varie entre 30 ans et 49 ans. En termes de niveau d'instruction, ce sont dans leur grande majorité des doctorant(e)s avec une seule de niveau master. Quant à la situation matrimoniale de l'ensemble de la population étudiée, 06 femmes sont mariées, 3 célibataires dont 2 hommes et 2 femmes divorcées.

3.1.2. Données sociodémographiques du personnel administratif (Tableau 3, Annexe 3):

Les interviewé(e)s représentant le personnel administratif sont réparti(e)s comme suit : 2 femmes et 2 hommes, âgé(e)s de 35 ans à 63 ans et tous/tes marié(e)s. Quant à leur niveau d'instruction, les circonstances de l'enquête n'ont pas permis de les définir sauf pour la vice-doyenne, chargée de la recherche scientifique, qui dispose d'un doctorat d'État obtenu au Maroc.

3.1.3. Données sociodémographiques des étudiantes universitaires (Tableau 4, Annexe 3):

À cause des circonstances dans lesquelles s'est déroulée l'enquête de terrain, le nombre des étudiantes interviewées individuellement est limité (voir les remarques suscitées concernant le désistement de ceux/celles initialement engagé(e)s). Leur tranche d'âge se situe entre 21 ans et 24 ans avec un niveau d'instruction entre le premier cycle à la faculté et la préparation du master, avec une variété dans les disciplines étudiées (scientifiques, techniques et littéraires).

3.2. Profil sociodémographique des participant(e)s aux DFGs (Tableau 5, Annexe 3) :

4 DFGs ont concerné des étudiant(e)s des deux sexes afin de susciter de nouvelles idées qui ne seraient pas apparues si les groupes de discussion se limitaient uniquement aux étudiantes de sexe féminin.

Les étudiant(e)s ayant participé aux DFGs étaient répartis comme suit : 15 filles et 14 garçons avec pour l'ensemble un âge variant entre 21 et 30 ans. Leurs filières/disciplines sont diversifiées (justice pénale, droit, design & merchandising, lettres, chimie, agriculture) avec un niveau d'études variant de la 1^{ère} année universitaire au Master (Faculté). Les DFGs ont été organisées au sein de 2 facultés (Faculté des Sciences Ben M'sik à Casablanca, et l'Université Ben Abdellah à Fès), à l'École Nationale d'Agriculture de Meknès, et au Centre multifonctionnel Batha pour l'autonomisation des femmes victimes de violence à Fès.

4. Réalité de la VFG dans l'espace public et à l'université : les résultats :

4.1. La VFG dans l'espace public :

- Les femmes vivent mal leur usage de l'espace public.

Pour l'ensemble des hommes et des femmes interrogé(e)s, l'espace public est un lieu où les femmes sont exposées à toutes sortes de violence. Tous et toutes partagent également la certitude que ce phénomène est en perpétuelle augmentation. Cependant, les cas de violence relatés le plus lors des entretiens, sont ceux qui touchent principalement à l'intégrité morale et psychologique des femmes et des jeunes filles. Ainsi, pour la plupart des enquêté(e)s, la forme de violence la plus répandue dans la rue et dans tout espace public est le harcèlement sexuel. Il peut prendre plusieurs formes, de l'agression verbale et visuelle (un regard indiscret, une parole déplacée ou à connotation sexuelle, la drague, les agissements sexuels, les insultes, être suivies par une voiture, etc.), à l'agression sexuelle (les attouchements, les accolements physiques et les frottements dans les bus...). Le harcèlement sexuel, pour certain(e)s de nos enquêté(e)s peut se transformer en agression physique dans les cas où les victimes réagissent ou seulement montrent leur refus ou indignation face à ce genre de comportement.

« Personnellement, je suis toujours exposée aux regards gênants des hommes et à leurs agissements souvent imprégnés de propos machistes et dégoûtants, surtout pendant mes attentes dans les stations de taxis à la sortie de l'université... grosso modo si tu veux être bien présentable dans l'espace public, tu dois en payer le prix cher. Et le prix n'est autre que le harcèlement sexuel ». (Étudiante à la faculté des sciences économiques et juridiques de Rabat)

« Une fois au parking du ministère où je travaille actuellement, je venais de monter dans ma voiture quand deux hommes stationnés à côté ont commencé à avancer des propos calomnieux et humiliants à mon égard sur la manière dont je me suis procurée ma voiture. Cette réaction est très révélatrice de la mentalité des marocains, qui sous-estiment la femme et ne croient pas en sa capacité d'occuper des postes qui lui permettent d'avoir les moyens de s'offrir des choses luxueuses ». (Ex-Enseignante à la faculté de sciences juridiques et économiques à Fès)

« Une fois dans la rue, une fille a été harcelée par un garçon. Et comme elle n'a pas accepté de lui adresser la parole, il a commencé à la frapper et à l'insulter. Ne pouvant pas intervenir, j'ai demandé à un homme qui passait par là d'aller lui porter secours, en lui expliquant ce qui s'est passé. Il m'a répondu qu'elle doit être responsable de ce qui lui arrive et qu'elle est peut-être sa petite amie. Ce qui veut dire que la femme est toujours considérée comme coupable ». (Étudiante à l'ENA de Meknès)

« Une fois j'ai assisté à un acte de harcèlement d'une fille par un garçon. Ce dernier lui touchait la main, et elle criait pour qu'il relâche sa main et la laisse tranquille. Je suis intervenu pour l'empêcher. Le jeune homme m'a dit ironiquement que je cherche à me vanter devant elle. Je lui ai répondu que mon but est qu'il la relâche et qu'il s'en aille. Heureusement qu'une foule de gens s'approchait de nous, et c'est comme ça qu'il a fini par partir ». (Étudiant qui a participé à un des FG organisé à Fès)

« Dernièrement ma copine s'est faite insulter violemment à proximité du tribunal, où les forces de l'ordre sont présentes en permanence, par un jeune, qui lui a dit: tu es juste bonne pour être violée « انت حلال فيك الاغتصاب ». Traumatisée, elle a commencé à se reprocher sa façon de s'habiller alors qu'elle était normalement vêtue ». (Jeune étudiante qui a participé à une des DFG organisée à Fès)

Le regard indiscret des hommes dans la rue, que l'une des enquêtés a qualifié de « violence visuelle », ne constitue pas seulement l'apanage des hommes, selon elle, mais aussi de certaines femmes qui fixent d'un regard culpabilisateur les filles quand elles les voient sortir des cafés, ou quand elles sont en compagnie avec leur mari, comme si elles leur reprochaient quelque chose qu'elles n'ont pas fait. Un certain nombre de femmes interrogées ont abordé d'autres types de violence dont elles étaient victimes ou dont elles entendent souvent parler. Il s'agit de comportements agressifs et humiliants des hommes vis-à-vis des femmes dans les espaces publics, du fait seulement qu'ils ont affaire à des femmes.

« Ce matin même j'ai été victime d'une agression et je me prépare à déposer plainte. J'ai appelé Aujourd'hui un taxi et j'ai pris place après lui avoir désigné ma destination. A 100 mètres du lieu où il m'a prise, il s'est arrêté et m'a demandé de prendre un autre taxi, en m'expliquant qu'il ne va pas dans cette direction. J'ai refusé de descendre, alors il a décidé de descendre du taxi me laissant seule dedans. J'ai appelé mon mari qui m'a conseillé de déclarer cet incident dans le lieu de pointage des taxis. Le chauffeur qui a écouté ma conversation avec mon mari est remonté dans le taxi et a fini par me conduire à mon travail mais en me causant une heure de retard. Je ne pense pas que les chauffeurs de taxi puissent agir de la sorte avec un homme. Ils n'oseraient pas. Mais vu le mépris qu'ils

ont à l'égard des femmes, ils n'hésitent pas à les mettre dans des situations indécrites». (Assistante à un département à la faculté de sciences juridiques et économiques à Fès)

« J'ai assisté également à un cas pendant le mois du ramadan, vers 17 heures, quand une fille voilée âgée de presque 20 ans, a acheté du poisson chez un vendeur d'apparence pas très convenable. En payant la marchandise, elle lui versé la somme de 200 Dhs. Ce dernier a refusé de lui remettre la monnaie tout en l'humiliant et l'insultant par tous les noms... Terrorisée, la jeune femme est partie sans dire un mot... Mieux encore, étant mariée, elle a été obligée de cacher les faits de cet incident à son mari, de peur qu'il réagisse de manière à exposer sa vie au danger ». (Jeune étudiant à l'ENA de Meknès)

Les femmes, selon l'étude, sont plus sujettes que les hommes aux vols et aux attaques à main armée dans la rue. Pour un certain nombre de répondant(e)s, une femme qui s'expose à un vol peut faire l'objet d'une double violence : la privation d'un bien, accompagnée de coups sur son corps en cas de résistance ou dans le cas où son cambrioleur ne trouve chez elle rien à voler.

« J'ai été plusieurs fois victime d'agression, suite à l'une d'elles j'ai dû me faire opérer le bras, car mon agresseur, un jeune en moto, m'a frappée à l'arme blanche et m'a pris mon sac. Une autre fois, j'ai été frappée à l'œil ». (Enseignante à la faculté de sciences juridiques et économiques à Fès)

« Une fois, j'ai assisté dans la rue à un cas d'agression lié au vol : Un voleur a attaqué une fille qui se trouvait par malchance sur son chemin. Il lui a arraché son sac. N'ayant rien trouvé, il a tenté de lui donner des coups de couteau, devant le regard des passants qui n'ont pas osé intervenir pour la protéger ». (Une autre enseignante de la même faculté)

La violence conjugale qui est transportée à l'extérieur du foyer et constitue selon les enquêté(e)s, l'une des violences qui se reproduit fréquemment dans les espaces publics. Pour eux/elles, les maris qui ne se contrôlent pas, n'hésitent pas à poursuivre et réagir violemment contre leurs épouses dans les espaces publics.

« J'ai assisté, de nombreuses fois, à des scènes de ménage en pleine rue ; des hommes qui frappent leurs épouses et les insultent devant un tribunal, à proximité d'une école, d'un hôpital...». (Enseignante à la faculté de sciences juridiques et économiques à Fès)

Les interviewées ont fait également référence à des pratiques de jeunes garçons qui se permettent d'approcher les femmes dans la rue pour leur faire la morale religieuse et leur dicter la manière dont elles devraient s'habiller ou se comporter dans la rue conformément aux préceptes de l'Islam. Cette intervention peut prendre parfois des formes d'agression verbale ou physique quand ces derniers jugent que le comportement de ces femmes ne correspond pas à leur code de conduite ou tout simplement quand ils ont envie de les harceler.

- La VFG peut se rencontrer dans n'importe quel lieu et à n'importe quel moment de la journée.

Toutes les interviewées ont exprimé d'une manière explicite ou en filigrane le malaise qu'elles ressentent en général dès qu'elles mettent les pieds hors de leur lieu de résidence. Aucune d'entre elles ne se sent à l'aise en dehors de leur maison. Qu'elles soient voilées ou non, jeunes ou âgées, la rue est pour elles un lieu de tous les risques ou et de tous les dangers.

« Le harcèlement sexuel --et tous les autres types de violence en général - est un phénomène qui apparaît normal dans la société marocaine. Je ne vais pas me contenter de la ville de Fès, parce que j'ai voyagé dans d'autres villes et j'ai pu constater la présence de ces pratiques partout. Il suffit qu'une fille quitte la maison, ne serait-ce que pour aller chez l'épicier du coin, pour qu'elle se fasse harceler. Tu prends un taxi, tu as peur du chauffeur. Tu marches à pieds, tu as peur des passants. Dans le bus, tu as peur des passagers... Tu dois te contrôler tout le temps : la façon de te maquiller, de t'habiller, à quelle heure tu sors, à quelle heure tu rentres... tant de règles auxquelles nous sommes soumises tous les jours, alors que les garçons en sont libres... Combien de fois je me suis faite harcelée par un chauffeur de taxi. J'en suis traumatisée au point que je n'ose plus utiliser ce moyen de transport et quand je suis obligée de le prendre, je surveille bien la route pour m'assurer que le chauffeur prend la bonne direction, je surveille les passagers... En marchant dans la rue, je deviens paranoïaque, je surveille tout le temps mes alentours et les passants. En plus depuis mon enfance, l'instinct de l'insécurité s'est développé chez moi à force d'entendre ma mère me répéter : fais gaffe ! Ou vas-tu ? Avec qui tu sors ? Quelle tenue tu portes... ? ». (Jeune étudiante à la faculté des sciences juridiques et économiques à Fès)

« Personnellement, j'étais victime d'harcèlement sexuel dans le train. Un type âgé ne cessait pas de me lancer des regards provocants. Vu son âge, je me suis dit que peut être que j'ai mal interprété ces gestes. Mais, en descendant, il m'a fait des avances. Là j'ai réagi en lui criant au visage qu'il a l'âge de mon père et qu'il doit avoir honte de harceler une fille qui a l'âge de sa propre fille. Je ne pouvais pas ne pas me défendre. Il m'a tiré par la manche, alors que les voyageurs de la gare Rabat-ville

allaient et venaient sans accorder aucun intérêt à la scène, j'ai crié d'avantage, et il m'a relâché. C'est un fait qui m'a marquée ». (Étudiante à la Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques à l'université Med V à Rabat)

Cependant, un certain nombre d'endroits et de milieux reviennent le plus souvent dans les témoignages, comme étant ceux où les femmes sont le plus exposées à la VFG. Ainsi, les moyens de transport en commun, vu la rareté, connaissent un véritable problème d'engorgement, ce qui expose les femmes à différentes agressions sexuelles, comme par exemple les attouchements ou les accolements physiques mais les femmes font également l'objet de violence dans les petits taxis.

« *L'année dernière, j'avais un stage à Casablanca, j'y allais souvent à pied, vu sa proximité. Un jour, j'étais en retard, j'ai pris un petit taxi, pour 5 minutes de trajet seulement. Je pris la place du devant. Le chauffeur qui était âgé a commencé par me dire que je dois lui payer 50 DH pour la course. Je croyais qu'il blaguait, je lui dis gentiment que je n'étais qu'une simple stagiaire ! Puis en prenant mon portable, il me dit : « tu as un I-phone ! Alors tu peux te permettre de me payer » et il a essayé de me toucher à la main. Je l'ai repoussé, même s'il est plus fort que moi, et je lui ai crié dessus et l'ai tapé en lui ordonnant de me déposer immédiatement. J'ai vu le compteur qui marquait 5 DH, je les lui ai jetés en lui disant que s'il me suit je porterai plainte ! En fait si tu es gentille avec les hommes ; ils prennent cela comme permission de vous aborder... »*. (Étudiante à l'université de Mohamed V à Rabat)

Un certain nombre de femmes enquêtées ont également évoqué la gêne, le dégoût, la peur et la colère que provoque chez elles la conduite de certains conducteurs de voiture qui n'hésitent pas à les suivre dans la rue pour les inciter à monter et aller partager avec eux des moments de « plaisir ». Les cafés reviennent souvent dans les propos des enquêtées comme lieu où les femmes peuvent être exposées à toutes les formes de VFG, notamment le harcèlement verbal. Ce sont des lieux (ou espaces), d'après elles, monopolisés principalement par les hommes et ces derniers les considèrent comme des espaces dédiés seulement à eux. Ainsi, si les femmes osent venir les fréquenter, ceci est systématiquement interprété par une grande majorité des hommes comme une exposition délibérée des femmes au harcèlement.

« *Dans les cafés ici à Fès, j'ai senti que les femmes sont souvent mal à l'aise lorsqu'elles se permettent de prendre un café librement et toute seule. Personnellement, il m'arrive d'aller dans un café pour lire un livre. La première fois que je l'ai fait, j'ai senti tous les regards masculins portés sur moi. Il s'agit là d'une violence visuelle... Si je veux prendre un café toute seule, je dois réfléchir longuement pour choisir un café hors du centre-ville... »*. (Enseignante à l'université Sidi Med Ben Abdellah à Fès)

« ...Une fois, avec une amie, j'ai insisté pour qu'on aille dans le célèbre café « Renaissance » du centre-ville : ce fut une véritable épreuve! Comment expliquer que les autorités locales autorisent les cafés à occuper les trottoirs publics ? Les hommes y prennent place pour voir les femmes qui y passent et leurs discussions et commentaires ont pour sujet la femme. Des hommes que je connais m'ont dit une fois qu'ils avaient parlé de moi lorsque je suis passée devant un café où ils étaient ! Comment cela se fait-il ? N'ai-je pas le droit de passer dans la rue ? ». (Enseignante à la Faculté des sciences juridiques et économiques à Fès)

Le harcèlement et la violence morale peuvent se produire même dans le cas où la femme est au volant de sa voiture, surtout de la part des conducteurs des moyens de transport en commun. Elles subissent souvent des insultes et des humiliations gestuelles de la part des hommes. Selon un témoignage de l'une des enquêtées, cette violence peut passer à un niveau plus élevé, quand certains chauffeurs décident de bloquer une femme en stationnant et en maintenant leur voiture devant la sienne pour qu'elle ne puisse pas passer, et ce, en guise de punition. Les femmes sont aussi plus exposées à la VFG dans les milieux surpeuplés. Ainsi il est revenu dans plusieurs propos des enquêtées que dans les quartiers populaires, la façon dont la femme est habillée, la façon dont elle marche ou parle conditionnera nécessairement le comportement des hommes à son égard.

« Si je veux faire des courses, je choisis toujours de porter une tenue qui m'éviterait les regards soupçonneux des hommes. Par contre, au sein de l'université, je porte des tenues modernes et je passe inaperçue. Donc le choix de la tenue doit correspondre à l'espace fréquenté ». (Enseignante à la Faculté des sciences Ben M'sik à Casablanca)

« Quand tu vas dans des quartiers huppés ou dans les grandes surfaces commerciales, comme le Mall où se trouvent également beaucoup d'étrangers, tu ne réfléchis pas trop à ce que tu vas porter. Tu te sens plus libre. Pas comme si tu vas au souk, tu vas faire très attention pour ne pas être perçue étrangement, tu dois t'adapter au contexte populaire dans lequel tu te trouves... ». (Enseignante à la Faculté des lettres de Ain Chok à Casablanca)

Devant les tribunaux, les violences physiques que subissent les femmes sont fréquentes et dont les principales victimes sont les femmes qui saisissent la justice pour obtenir le divorce ou la pension alimentaire. Ainsi, si le jugement était en faveur de la femme, c'est devant le tribunal que le mari cherche à imposer sa propre justice en recourant à la violence qui commence en général verbalement et qui se termine par des agressions physiques.

« J'ai passé un stage au tribunal et je peux confirmer personnellement que ce genre de violences conjugales se produit au moins deux fois par jour devant les tribunaux. Une fois, j'ai assisté à une scène où le mari insultait et frappait son ex-femme devant le tribunal, il l'a tellement cognée qu'il lui a laissé les yeux gonflés. Un policier est intervenu et l'a arrêté. Il existe également des vidéos sur YouTube qui renseignent sur ce genre de violences faites aux femmes en plein public après un divorce ». (Étudiant (master en justice pénale & science criminelle) à la Faculté des sciences juridiques et économiques à Fès)

Enfin, même dans les lieux sacrés, les femmes peuvent être exposées au harcèlement sexuel.

« Une fois, un homme m'a harcelée à la mosquée après la prière des « tarawih » alors que je portais la djellaba et un foulard sur la tête. Donc je me demande ce qu'on peut attendre de quelqu'un qui est dans un pays musulman et qui ne respecte ni les pratiques religieuses ni les lieux sacrés ». (Enseignante à la Faculté des sciences juridiques et économiques à Fès)

- Toutes les femmes, sans exception, sont exposées à la VFG.

La totalité des femmes interrogées dans le cadre de notre enquête affirment que, dans la rue, les femmes, toutes catégories, sont exposées à la violence verbale, physique, psychique ou morale une fois qu'elles mettent leur pied en dehors de chez elles. Ni l'âge, ni la tenue, ni le physique ni même le fait d'être accompagnées de leurs enfants, voire même parfois de leurs maris, ne les épargnent puisqu'elles peuvent être l'objet de harcèlement ou d'agression.

« Une fois, une femme enceinte passait devant moi, un homme la suivait en la harcelant verbalement. Les femmes sont souvent harcelées. Certaines femmes vêtues même d'une façon traditionnelle se font harceler par des hommes avec des expressions comme :

عاشين أو الحشمة والوقار الزين والتيقار... الحشمة والزين على بحالك حنا

N'importe quelle femme risque de se faire harceler, à n'importe quel âge et à n'importe quel moment ». (Étudiante)

« Même pas les femmes qui portent le nikab, ne sont épargnées. Les messages que ce genre de femmes reçoivent est le suivant : « Dieu, envoie-moi une femme pareille qui puisse me réveiller à l'aube pour la prière ! (الله يرزقنا بحالك يفيقنا للفجر) ». (Étudiante)

« Deux hommes assis dans un café en train de discuter au moment où une femme passait portant une longue jupe. L'un d'eux a dit à l'autre : « au-dessus de ce truc, comment tu es? ». (Enseignante à Fès)

« Une fois au cinéma ici à Meknès, j'ai remarqué que quand trois filles habillées convenablement sont entrées dans la salle, des garçons ont changé de place et se sont mis derrière elles. Ils ont commencé à les déranger en leur adressant des paroles obscènes et les ont empêchées de voir le film à un tel point que les filles ont fini par quitter la salle ». (Étudiante à l'ENAM...)

Il suffit d'être un homme pour se permettre de tout faire à l'encontre des femmes dans les espaces publics. Les différents cas vécus par les enquêté(e)s démontrent qu'il n'y a pas une catégorie spécifique de femmes que les hommes se croient autorisés de harceler verbalement, visuellement ou moralement dans les espaces publics. Selon leurs récits, les hommes, tous âges confondus, qu'ils soient cultivés ou analphabètes, riches ou pauvres, civils ou représentants des autorités/de l'ordre, s'octroient le droit d'aborder d'une manière ou d'une autre, les femmes dans la rue. Qu'elle que soit la façon dont ils les approchent, et même dans les cas où ils leur font des compliments, les enquêtées considèrent que cette pratique constitue un énorme dérangement pour elles et « viole leur intimité »⁽¹¹⁸⁾.

« Personnellement j'ai assisté à une scène d'agression d'une fille par des gamins : Au moment où cette fille sortait de son travail et cherchait un taxi, un groupe d'enfants de bas âge, la harcelaient et lui jetaient des pierres. Imagine comment seront ces gamins une fois grands !! ». (Étudiant à l'ENAM...)

« ...J'étais souvent harcelée par des personnes plus âgées... Un jour en compagnie d'une amie nous étions harcelées par des policiers. Si tu ne te sens pas en sécurité avec les gens qui sont censés te protéger, qui va te garantir cette protection !! ». (Étudiante à la faculté des lettres à Fès)

« Je voudrais raconter brièvement une histoire qui m'est arrivée aujourd'hui en arrivant à votre rendez-vous. Je fus agressée verbalement par un groupe de gamins. J'ai senti que j'étais obligée en tant que femme, de subir une violence sous-jacente et gratuite. Et c'était le prix à payer de ma présence dans l'espace public. Je n'ai pas su me défendre contre ces gamins. Seul mon regard furieux les a persuadés d'arrêter ». (Enseignante à la Faculté des lettres de Ain Chok à Casablanca (âgée d'une cinquantaine d'année))

118. Expression d'une jeune enquêtée

- Les femmes envahies par un sentiment d'insécurité dans l'espace public intériorisent un certain nombre de règles pour se protéger ou se défendre.

Les femmes, objets de l'enquête, adoptent différentes stratégies pour minimiser tout risque d'être harcelées ou agressées dans la rue. Elles ont intériorisé la conviction que la rue impose un code de conduite que les femmes devraient suivre afin d'assurer un passage dans l'espace public en toute tranquillité, sans incident et sans risque. La première règle mise en évidence dans les récits de plusieurs interlocutrices était d'éviter de se retrouver dans la rue seule pendant certaines heures (tôt le matin ou la nuit) et dans certains endroits.

« *Quand tu te prépares pour sortir, tu vois d'abord l'heure pour vérifier s'il n'est pas tard, parce que sinon, tu risques de t'exposer aux violences. L'homme par contre peut sortir sans crainte à tout moment* ». (Étudiante)

« *Je ne cours aucun risque pendant la journée et si je suis en voiture. Mais à partir d'un moment donné de la nuit, je ne pourrai pas me permettre de sortir seule* ». (Enseignante). *Pour accomplir les activités les plus simples de la vie tu dois réfléchir à des solutions pour te protéger ; comme se faire accompagner de ta mère, de ton frère...* ». (Étudiante)

Il me manque de sortir dans la rue et de me sentir totalement libre. J'aimerais bien pouvoir sortir la nuit toute seule. J'aime faire la marche et le sport ; mais j'ai peur de sortir le soir ou de fréquenter la forêt toute seule ». (Enseignante)

Elles véhiculent aussi la certitude que pour aller fréquenter certains milieux, il faudrait surtout recourir à des attitudes discrètes pour ne pas stimuler des comportements déplacés des hommes dans la rue. Ainsi, les femmes devraient adopter dans l'espace public une manière d'agir, de marcher, de parler et de s'habiller la plus discrète possible.

« *Quand je me déplace dans des lieux populaires, je connais d'avance leur code vestimentaire et j'essaie de m'accommoder à ce code pour pouvoir passer inaperçue. Quand je constate dans un souk, une femme habillée d'une façon qui ne respecte pas ce code, je sais pertinemment qu'elle sera dérangée : Rien ne t'épargne la violence verbale. La différence quand tu prends tes précautions, c'est que tu as plus de chance d'être défendue par quelqu'un. Porter par exemple une tenue qui correspond au code est une forme d'arme* ». (Enseignante à la faculté des Sciences à l'université QuadiAyyad à Marrakech)

« *Quand je me prépare pour sortir dans la rue, j'enlève mes bagues, mes bracelets, ma montre et même mon téléphone. Ce dernier est pourtant important* ». (Enseignante)

« Moi, même si je n'ai encore que 21 ans, j'ai subi énormément de violence morale dans la rue et avec le temps, j'ai appris comment m'y adapter. Ainsi, pour éviter les regards gênants des hommes et leurs propos machistes et dégoûtants, je mets tout le temps une casquette sur ma tête pour me cacher, des écouteurs pour ne pas entendre et des lunettes de soleil pour ne pas échanger de regards... grosso modo, si tu veux être bien présentable dans l'espace public, tu dois en payer le prix cher. Et le prix n'est autre que le harcèlement sexuel ». (Étudiante à la Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques à l'université Med V à Rabat).

Conquérir l'espace public sans risque pour les enquêtées est aussi apprendre à ne pas répondre à toutes sortes d'agression à laquelle les femmes peuvent s'exposer dans l'espace public. Dans le cas contraire, les risques sont multiples. Parmi les réponses qui sont revenues le plus fréquemment dans les témoignages, c'est qu'en cas de réaction, l'agresseur peut passer à un niveau plus haut de la violence dont le recours à la violence physique.

« Je fus une fois harcelée, et comme j'ai réagi, le garçon en question est venu vers moi pour m'agresser physiquement. Heureusement que des amis qui étaient juste à côté, sont venus à mon secours. Il a pris peur et il s'est enfui ». (Étudiante)

Pour un certain nombre d'enquêtées, il faudrait recourir au silence, ne pas réagir aux agressions des hommes dans la rue et surtout ne pas informer la famille. Ceci évitera aux victimes d'être stigmatisées, privées de sortir ou pour ne pas affronter le regard culpabilisateur des gens ou des représentants des autorités. Porter plainte semble inutile également pour elles car elles ont incarné la conviction que porter plainte ne leur rendra pas justice.

« Un jour j'ai vu une femme violentée par quelqu'un qui semblait être son compagnon, j'ai demandé à un homme qui passait par là d'aller lui porter secours, Il m'a répondu qu'elle doit être responsable de ce qui lui arrivé et qu'elle est peut-être sa petite amie. Ce qui veut dire que la femme est toujours considérée comme coupable... Quelle que soit la fille ou la femme harcelée, elle est toujours responsable selon la société ». (Étudiante)

« Je pense que les filles ne se sentent pas protégées pour oser parler ou dénoncer ce crime. Rien ne les encourage. En fait, si tu portes plainte, cette dernière n'est pas prise en considération. Et rien ne garantit que la procédure engagée aboutisse au résultat escompté ». (Étudiante)

« Une fois, en arrivant tout près de chez moi en taxi, le chauffeur a commencé à respirer bruyamment et m'a demandé mon N° de téléphone. Traumatisée, j'ai essayé de le payer tout en restant discrète, et en lui donnant un faux numéro de téléphone, parce que si je commençais à crier, je risquais d'être stigmatisée par les voisins. Je risquais aussi de voir mon père ou mon frère arriver en colère cherchant à se bagarrer avec le chauffeur ce qui mettra leur vie en danger. Donc pour éviter toute cette scène inutile avec des conséquences fâcheuses, j'ai préféré arranger les choses calmement sans en parler ». (Étudiante à la faculté des lettres à Rabat)

« Personnellement je vais à la salle de sport deux fois par semaine et à mon retour je me fais tout le temps harceler soit par des piétons, soit par des automobilistes... J'ai pris l'habitude de ce phénomène sans oser en parler à ma famille... Si j'en parle à ma famille, mes parents vont me dire de ne plus aller en salle de sport. Donc comme je ne supporterai pas d'être privée de mes séances de sport à cause de ce problème, j'ai commencé à chercher des solutions, comme porter avec moi un parapluie, une clef à la main, et quand quelqu'un s'approche de moi, je commence à réfléchir sur comment réagir. C'est comme dans un film d'action. Parfois, on te reproche le fait de sortir à une certaine heure, ou la façon dont tu es habillée. Il m'arrive de discuter de ce phénomène avec mes camarades mâles, ils me rendent responsable du harcèlement que je subis et me disent : regardes comment tu es habillée et comment tu te maquilles... ». (Étudiante à la Faculté des lettres à Fès)

4.2. La VFG au sein de l'université :

En abordant la question de la Violence Fondée sur le Genre à l'université, les enquêté(e)s affirmaient en premier lieu l'inexistence de ce genre de pratique dans le campus universitaire. Ces affirmations revenaient principalement dans les témoignages des enseignantes et des cadres dirigeants de l'université. Bien plus, dans plusieurs des déclarations, y compris celles des étudiant(e)s revenaient souvent les expressions telles que : « quand je rentre à la faculté je me sens en sécurité », « à ma connaissance, ce genre de pratique est inexistant dans mon université » etc. En avançant dans le débat et en précisant de plus en plus les questions, il commençait à apparaître explicitement ou en implicitement des informations sur des pratiques qui relèvent de la qualification universelle de la Violence Fondée sur le Genre, notamment « la violence psychique, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail dans les établissements d'enseignement »⁽¹¹⁹⁾.

119. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes signale dans l'article 2 (incise b) comme forme de violence contre les femmes : « La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée »

« Un étudiant ne peut pas dans l'enceinte universitaire lancer un mot vulgaire, ou oser les attouchements sur une étudiante.... L'enceinte universitaire impose une certaine règle de conduite et de respect. Je ne pense pas qu'une étudiante qui vient à l'université ne se sente pas en sécurité avec les étudiants ». (Enseignante)

- **Discrimination vs. Violence contre les enseignantes.**

Cette question a été évoquée systématiquement dans tous les entretiens avec les enseignantes de l'université. Pour elles, la forme de violence la plus courante est la discrimination qu'elles subissent en matière d'avancement dans leur carrière professionnelle ou d'accès aux postes de responsabilité. Malgré la clarté des règles et l'aspect équitable, voire égalitaire des lois qui régissent la carrière des enseignant(e)s ainsi que leur présence statistique au sein de l'université, les femmes font face à énormément d'obstacles quand il s'agit de nomination aux postes de responsabilités, pour accéder aux postes de doyens ou de recteur ou pour siéger dans les hautes instances élues de l'université.

« Les enseignantes font l'objet d'une discrimination indirecte au cours des entretiens ou des concours de promotion. En déposant leurs dossiers de participation, elles sont souvent écartées sans raison. Personnellement j'ai subi cette discrimination, puisque la priorité est donnée aux dossiers présentés par les enseignants. Ces derniers peuvent avoir accès facilement à l'information sur les concours nationaux. Les femmes doivent souffrir pour avoir cette information ». (Enseignante à Fès). « Pour mes collègues mariées, elles sont souvent obligées d'être absentes aux réunions qui se tiennent à 17 heures pour aller récupérer leurs enfants de l'école. Quand ceci se répète, il va impacter en conséquence sa carrière. C'est une violence pour moi, parce que l'université doit reconnaître et prendre en considération le rôle social d'une femme. Ce dernier ne doit pas affecter son droit à la promotion professionnelle. Donc ces petites choses qui ne sont pas reconnues par les collègues ont un impact sur la carrière de la femme enseignante. Le mode de fonctionnement de l'université doit changer pour qu'il ne porte préjudice à la carrière de la femme universitaire». (Enseignante)

« Parfois ce sont les femmes elles-mêmes qui refusent la responsabilité. Ce n'est pas un choix délibéré mais parce qu'une femme a des enfants ou plusieurs charges ailleurs, elle préfère ne pas avoir une charge de plus ». (Enseignante)

L'enseignante universitaire est également exposée à de flagrantes discriminations, notamment lors de la répartition des cours, de la répartition des calendriers de surveillance, l'organisation de conférences scientifiques. Pour les enquêtées, ceci est dû au fait que les hommes considèrent les femmes comme inaptes à remplir leur mission ou à assumer leurs responsabilités.

« J'ai constaté en effet que certaines enseignantes souffrent de la discrimination dans la répartition des cours ou pendant la période des examens. À titre d'exemple, pendant les examens, l'administration leur confie la surveillance pendant 7 jours sans répit matin et après-midi, au moment où on ne confie à certains enseignants que trois jours de surveillance et seulement les matinées ou les après-midis». (Enseignante)

« La violence morale est explicitement présente à la faculté. Quand on est une femme à l'université, on est d'emblée mise à l'écart, compétente ou non. Lorsque la faculté organise une activité de rayonnement, ce sont les hommes qui sont désignés pour représenter la faculté. Il en est de même évidemment lors de la désignation aux postes de responsabilité. Les femmes ne pensent même pas à s'aventurer sur ce terrain, à moins qu'elles ne soient poussées par des hommes qui ne sont pas disponibles, mais qui ont besoin de quelqu'un à manipuler et qui va exécuter des tâches... Ou pour faire du politiquement correct, on désigne une femme dans une des instances de la faculté». (Enseignante)

Elle peut être également exposée à l'intimidation et au harcèlement moral de la part de ses collègues hommes ou de ses supérieurs, d'après les témoignages de certaines de nos enquêtées enseignantes.

« En apprenant que l'un de ses collègues ajoutait des notes aux étudiants qui ne le méritaient pas, une collègue enseignante a fait un rapport qu'elle a présenté à l'administration. Les professeurs (hommes) ont fait une réunion et se sont mis d'accord pour la passer en conseil de discipline au cours duquel elle fut insultée de tous les noms et humiliée, ainsi que son mari. En plus de ces insultes et humiliations, elle a été retirée de son poste de maître de conférences et a été reléguée à celui de travaux pratiques. Une autre enseignante a subi le même sort juste parce qu'elle est son amie». (Enseignante)

« Une fois, une femme enceinte a été retirée d'un projet sous prétexte qu'elle serait incapable d'accomplir sa mission et a été remplacée par un homme. La femme enceinte devrait tout apprendre à son remplaçant. Et pour des raisons morales, le chef de projet a estimé qu'il est plus pratique de désigner une autre

femme pour faciliter le contact et la transmission des données sur le projet en question. Mais comme la femme choisie pour le remplacement n'avait aucune compétence pour cette mission, et ignorait tous sur les fondements et données du projet, elle fût violemment critiquée par une collègue. Suite à cet incident, un litige a été déclenché entre les deux femmes suite à une affaire basée dès le départ sur le Genre. Il va sans dire qu'une évolution de carrière se mérite. Or, l'élément « compétence » est absent dans la désignation aux postes de responsabilité. Et la femme souffre plus de cette exclusion car souvent seules les femmes épaulées réussissent à gravir les échelons». (Enseignante)

Quant aux élections pour les organes universitaires concernés comme le conseil scientifique, pour certaines des enquêtées, les hommes sont ou bien solidaires entre eux et ne votent que pour leurs semblables, ou bien, au cas où ils optent pour une femme, ils ne soutiennent que celles qui « *tiennent toujours leur langue* », qui ne disent pas non ou qui sont recommandées, ayant une appartenance politique/partisane.

« La forme de violence la plus courante au sein des universités est la discrimination contre les femmes pour l'accès aux fonctions de haute sphère comme celui de doyennes ou de rectorat. Pour accéder à des postes de responsabilité, tu dois avoir une appartenance partisane et pas n'importe laquelle. On ne tient pas compte des compétences de la candidate. Et les hommes en général votent pour les hommes par solidarité. Donc, les mentalités ancestrales sont ancrées également à l'enceinte des universités, et empêchent la femme de grimper les échelons». (Enseignante)

- **Le harcèlement sexuel qu'exercent les enseignants sur leurs étudiantes est par nature spécifique à l'université.**

Les enquêté(e)s des deux sexes et dans leur majorité attestent qu'ils/elles n'ont jamais été témoins de cas de harcèlement sexuel au sein de l'enceinte universitaire. Même les interlocutrices ont affirmé qu'elles n'ont jamais subi aucune sorte de violence sexuelle à l'université. Par contre, ils/elles ont presque tous/tes révélé avoir entendu parler de certains cas de harcèlement sexuel qui arrivent dans le cadre des relations hiérarchisées à l'université et sont liées au statut et à la distribution de pouvoir entre les acteurs. Ce sont en général des histoires qui se racontent de bouche à oreille et qui ne sont suivies d'aucune plainte de la part des victimes ou d'une quelconque intervention de la part de l'administration universitaire.

« Personnellement je n'ai jamais remarqué des cas de violences au sein de l'université. Mais j'ai entendu parler d'une histoire de harcèlement sexuel subi par une étudiante de la part de son professeur. Toutefois j'ignore si cette histoire a connu une suite. Aussi, une professeure a été harcelée par un collègue au cours d'un stage à l'étranger. Mais elle n'a jamais déposé plainte auprès de la direction, car elle savait d'avance qu'elle n'aurait aucun moyen de le prouver». (Enseignante)

Les histoires qui reviennent souvent dans les propos des enquêté(e)s concernent les pratiques de harcèlement sexuel qu'exercent certains enseignants sur les étudiantes et qui prennent la forme de chantage. Ainsi le professeur fait des avances à ses étudiantes, abusant ainsi de son autorité à accorder les « bonnes et les mauvaises » notes. Le cadre privilégié de telles pratiques se rapporte aux moments d'encadrement des travaux universitaires et la supervision des examens, notamment les examens oraux. En cas de refus et de résistance, les victimes de violence sont sujettes aux différents types de pressions et sanctions.

« Quand j'étais étudiante, il y avait une histoire qui circulait révélant qu'un professeur a souvent harcelé ses étudiantes. Mais je ne pense pas qu'il leur faisait un quelconque chantage. Toutefois, un autre professeur invitait des étudiantes et leur proposait des notes en échange d'un plaisir physique. Mais, il n'a jamais fait l'objet de poursuite disciplinaire ou judiciaire, parce que ses victimes n'ont jamais osé le dénoncer pour des raisons sociales en lien avec les tabous de peur de représailles, ou parce qu'elles craignaient une réaction négative de la part des instances de l'université... Un autre professeur marchandait avec ses étudiantes pendant les examens d'oral. Celles qui cédaient à ses désirs sortaient avec de très bonnes notes au détriment des autres. Jamais ce professeur, aujourd'hui à la retraite, n'a subi de sanction, alors que toute l'université parlait de ses abus». (Étudiante)

- Les enseignantes sont plus exposées à la violence verbale et physique pendant la période des examens.

Du fait que la fraude aux examens est devenue monnaie courante à l'université marocaine⁽¹²⁰⁾ et que de plus en plus les étudiants la considèrent comme un droit légitime, les professeurs qui essaient de dissuader les tricheurs subissent souvent des actes de violences verbales ou parfois même physiques de la part de ces derniers. Mais d'après les témoignages des enquêtées enseignantes, ce sont bien les professeurs du sexe féminin qui les subissent le plus, du fait que la femme est stéréotypée chez ces étudiants comme vulnérable et dépourvu de force physique.

120. Une étude britannique, publiée en mars 2016, a révélé que le Maroc faisait partie des pays qui dégagent des taux de tricherie parmi les plus élevés au monde. Cette étude psychologique menée par deux chercheurs de l'Université de Nottingham et couvrant 23 pays classe les Marocains à la vingt-deuxième position parmi les peuples qui ont le plus tendance à violer intentionnellement les règles.

« On enregistre parfois des cas de violence au moment des examens. Les enseignantes (plus que les enseignants) sont le plus souvent violentées verbalement par les étudiants pendant la période des examens. Puisque les étudiants ont peur de la réaction des enseignants (hommes) ». (Enseignante)

- **Les femmes dans les universités, notamment les étudiantes, sont la cible préférée de certains groupes estudiantins politiques.**

La question qui domine souvent dans les entretiens et au cours des discussions dans les DFGs, est celle des violences physiques et verbales que subissent les femmes de la part de certains groupes estudiantins qui s'autoproclament gardiens et garants de l'ordre moral et éthique dans certaines universités au Maroc. Ce sont en général des pratiques qui portent atteinte aux libertés individuelles visant tout comportement féminin (types de fréquentations, aux habitudes vestimentaires et au style de vie et aux habitudes de consommation) au sein de l'université qu'ils jugent selon leur code de conduite incorrect et immoral.

« Une fonctionnaire nouvelle a été violentée par les étudiants. Ils l'ont prise pour une étudiante, et l'ont giflée et ont essayé de la juger à l'enceinte universitaire pour un comportement qu'ils ont qualifié d'interdit. Il s'agissait de l'écoute de la musique de la part de son frère qui l'a conduit à l'université. Heureusement qu'une autre fonctionnaire qui passait par là, l'a observée et l'a retirée de la foule ». (Étudiante)

- **Les victimes de la VFG à l'université : entre silence, esquive, soumission et refus.**

D'après les enquêtées, les raisons qui poussent les femmes à préférer le silence quand elles font l'objet de VFG, notamment le harcèlement sexuel. En effet, par peur de scandale ou de vengeance, leur silence constitue la règle mais pas uniquement. Pour elles, ce genre de pratiques, malgré leur fréquence, sont difficiles à prouver et les victimes en général évitent de les dénoncer ou de porter plainte par ignorance de leurs droits, par peur de la stigmatisation ou d'être désignées carrément coupables, elles ne connaissent pas les recours qui existent, culpabilisent ou tout simplement considèrent que parler des agressions dont elles étaient victimes ne leur aurait servi à rien.

« J'ai été témoin du cas de harcèlement d'une femme de ménage dans un institut supérieur d'enseignement où j'étais avant d'intégrer la faculté où j'enseigne aujourd'hui. C'est une femme qui faisait l'objet de multiples actes de harcèlement allant jusqu'aux attouchements de la part d'un haut cadre de cette institution. Quand finalement elle a décidé de dénoncer son harceleur auprès de la directrice, sa démarche n'a pas abouti. Brièvement, la directrice a adressé une lettre relatant les faits au ministère de tutelle. Ce dernier n'a réagi qu'après plus d'un mois et après une entrevue de rappel de ma part, il a finalement décidé d'envoyer une commission d'enquête présidée par une femme qui procéda à un interrogatoire de la victime, comme si elle avait monté l'affaire de toutes pièces, ce qui met clairement en évidence la partialité de l'enquête. Plus inquiétant encore est le problème de la preuve qui constitue un blocage au déroulement de la procédure. La commission n'ayant pas été capable de prendre les mesures adéquates à l'égard du harceleur, j'ai dû intervenir pour que la dame confie le dossier à une avocate renommée. Cette dernière avait besoin de preuves. Il existait plusieurs femmes harcelées par cet homme, toutes ont refusé de témoigner, pour des considérations d'ordre familial, ou tout simplement personnel. Ce qui est décevant c'est qu'à la fin, même la victime a décidé de renoncer à l'affaire sous prétexte que son frère voyait mal qu'elle compare devant le tribunal ». (Enseignante)

« Le phénomène du harcèlement sexuel peut exister dans notre faculté, mais l'étude des cas est imperceptible vu le mutisme des victimes. En général, les femmes parlent rarement ou pas du tout du harcèlement, de peur d'être mal comprises ou d'être montrées du doigt et désignées carrément comme responsables. J'ai eu l'occasion de faire avec mes étudiants une petite enquête sur les perceptions du harcèlement. Tous les exemples présentés n'étaient pas retenus à l'intérieur de l'université mais dans l'espace public. D'après ces petites enquêtes, la société commence à développer des attitudes d'indifférence et/ou d'acceptation à l'égard du phénomène. Nous avons également noté que l'harceleur pense qu'il est en droit de commettre ce genre d'acte et qu'il ne risque d'encourir aucune sanction. Pire encore, certaines femmes commencent à se familiariser avec ce phénomène et il y en a même qui sentent une espèce de compassion à l'égard du harceleur. J'en conclus que les violences faites aux femmes dans une société semi traditionnelle, est un sujet complexe. Entre les femmes qui n'osent pas en parler, un milieu social qui ne les protège pas et un cadre juridique qui ne réprime pas le harceleur convenablement ou pas assez, les choses s'embrouillent ». (Enseignante)

« Une fois en sortant du cours, je passais devant un groupe de garçons et quelqu'un me lança les insultes les plus viles en réaction à mon comportement rebelle (je m'habillais comme je le désirais, je fumais publiquement ...). Je me sentis dans une position de faiblesse, en étant une fille toute seule face à un groupe de garçons; je n'ai pas su comment réagir et j'ai culpabilisé car j'avais 17 ans et je ne pouvais pas m'assumer. J'ai tellement déprimé que j'aie commencé un traitement chez un psychiatre. Je me suis sentie comme un intruse dans un milieu qui se permettait de me catégoriser... ». (Étudiante)

- **Aucun dispositif de prévention ou de sanction des VFG n'existe au sein de l'université marocaine.**

Les enquêté(e)s affirment à l'unanimité de l'inexistence au sein de leur université d'un quelconque dispositif interne de prévention et de sanction de la VFG. Bien plus, l'université ne dispose d'aucun mécanisme auquel il est possible de recourir, pour porter plainte ou pour la réparation des préjudices, que ce soit de la part des étudiantes, des enseignantes ou du personnel administratif féminin, en cas de conflit. Ainsi les femmes ne disposent d'aucune protection contre la VFG à l'université, et les auteurs de cette violence restent sans sanction et libres de continuer leurs abus. Seuls les groupes estudiantins qui se proclament protecteurs de l'ordre au sein de certaines universités interviennent mais d'une manière abusive, dans les cas qu'ils qualifient de harcèlement sexuel, et ce, selon un code de conduite aléatoire, subjectif, et ne reconnaissant pas les libertés individuelles.

5. Analyse des résultats :

5.1. La VFG dans l'espace public :

1. La population-cible de l'enquête de terrain ne constitue certes pas un échantillon représentatif mais les résultats qui en découlent coïncident dans leur globalité avec ceux des études quantitatives et qualitatives ayant porté sur la VFG dans l'espace public en général ou celles qui ont été revisitées dans le cadre de ce travail (Bibliographie annotée) tel que mis en évidence dans les chapitres précédents de ce rapport.
2. Trois types de violence auxquelles les femmes sont exposées dans l'espace public se dégagent de l'enquête de terrain : Des violences psychologiques (*entendre des gros mots, être insultées, faire l'objet de railleries concernant le corps, les coiffures et les vestimentaires, être menacées de violences physiques, être suivies par une voiture ou une moto, etc.*) ; des violences sexuelles (*être importunées, insultées, confrontées à des tentatives d'attouchements, à une trop grande promiscuité corporelle ou à un geste grossier, etc.*) et des violences physiques (*gifiées, attaquées à l'aide d'une arme blanche, frappées, etc.*).
3. Leur prévalence dans l'espace public suscite chez toutes les femmes beaucoup de crainte et en un sentiment de malaise permanent dès qu'elles mettent les pieds dans la rue. Ainsi, l'impression qui se dégage de nos entretiens et des DFGs est que les femmes, tous âges confondus, se sentent perdues et éprouvent une réelle souffrance à cause du peu d'opportunités dont elles jouissent pour circuler librement ou passer autant de temps qu'elles le souhaitent dans l'espace public. Cet état des lieux révèle l'aspect inégalitaire de l'espace public et met en exergue le contrôle qu'exerce la société sur les femmes et sur leur liberté de mouvement, pourtant constitutionnelle. L'usage féminin de l'espace public constitue ainsi une infraction non pas à la Loi mais à des règles dissuasives construites par la société pour réduire et limiter leur mobilité spatiale.

4. A cause du sentiment d'insécurité qu'elles ressentent dans l'espace public, les femmes et les jeunes filles ont tendance à limiter leurs sorties au-delà de certaines heures de la journée et leur fréquentation de certains milieux. Pour minimiser les risques d'agression quand elles se trouvent dehors, les femmes ont appris depuis leur jeune âge à prendre un ensemble de précautions et à adopter un mode de comportement qui leur assurent un maximum de sûreté et de discrétion pendant leur passage dans la rue (*avoir un aspect vestimentaire discret ; choisir leur heures de sorties ; réfléchir minutieusement sur l'itinéraire à prendre et surtout recourir à des attitudes discrètes pour ne pas stimuler des comportements déplacés des hommes dans la rue*). Elles ont ainsi bien intériorisé un code de conduite qui leur facilite l'usage de l'espace public, mais les prive, en contrepartie, de se l'approprier, en plus de les déposséder du droit à la liberté de circuler.

De ce fait, les femmes se voient endosser seule la responsabilité de leur sécurité dans l'espace public. Leur présence dans la rue constitue une infraction à l'ordre social établi par les relations de pouvoir dominantes entre les hommes et les femmes et qui stipule l'interdiction de ces dernières d'être en dehors de chez elle et par justifie en quelque sorte ce qui leur arrive. Ce qui explique, entre autres, l'indifférence des gens dans la rue et leur non-intervention quand ils assistent à des actes de violence verbales ou physiques à l'égard des femmes. C'est aussi une explication plausible à la tendance de recourir au silence des survivantes de la VFG dans l'espace public. Elles ne réagissent pas aux préjudices qui leurs arrivent dans l'espace public par crainte de ne pas trouver d'écoute, d'être culpabilisées par leur environnement ou de peur que ce qui leur est arrivé aura des répercussions négatives sur leur vie et sur leur avenir. Toute confrontation avec les agresseurs/acteurs de violence est décodée par l'environnement comme une rébellion contre la suprématie masculine, ce qui peut générer plus de violence à l'encontre de celle qui a transgressé cette règle.

5.2. La VFG au sein de l'université :

1. Selon les résultats obtenus et les limites de l'étude, il semblerait que l'université marocaine, avec son caractère élitiste et le niveau d'instruction élevé de ses acteurs, est épargnée des VFG, telles qu'elles se pratiquent dans d'autres espaces publics. Les enquêtés du sexe féminin, tout âge confondu et différents positionnements ont révélé qu'elles se sentent plus libres et plus en sécurité à l'intérieur de l'université mais ce sentiment et cette sensation d'assurance n'émanent pas du fait que la VFG est absente, mais seulement du fait qu'elle se manifeste différemment et prend des aspects plus discrets, et en apparence, moins agressifs au sein de l'université.
2. Les enseignantes souffrent de barrières explicites ou indirectes (plafond de verre) qui entravent leur accès aux positions d'encadrement et de pouvoir à l'université. A statut égal, on les considère différemment des hommes et elles sont les plus pénalisées du fait de l'absence de critères dans la gestion des carrières des femmes et des hommes au sein de l'université en termes de qualité, de performance scientifique, de transparence ou de mérite. Il résulte de cette discrimination que les femmes universitaires ont des carrières professionnelles ralenties par rapport à leurs homologues du sexe masculin et occupent des positions moindres.

3. Avec la régression du rôle éducatif de la famille et de l'école et du fait de l'absence de modèle idéal dans la vie politique, sociale et culturelle, les rapports au sein de la société marocaine deviennent de plus en plus violents avec un recul alarmant de la culture d'éthique et une perte de valeurs. Une des manifestations la plus expressives de cette situation est le phénomène de la fraude aux examens qui prend de plus en plus de l'ampleur dans l'univers des écoles et des universités et qui est considérée comme un « droit » par une grande tranche de la population scolaire et estudiantine. Les tricheurs s'en prennent, généralement aux enseignants en charge de la surveillance des examens qui en payent souvent les frais à travers des injures ou des insultes qui peuvent évoluer jusqu'aux attaques physiques surtout s'ils/elles interviennent pour les en dissuader. Toutefois, tel que souligné par les différents témoignages, ce sont bien les professeurs de sexe féminin qui subissent le plus de violence dans ce type de situation. Cette ségrégation dont les femmes sont victimes, trouve son explication, selon toujours les résultats de notre enquête de terrain, dans la flagrante différenciation qui est faite lors de la répartition des calendriers de surveillances, qui fait que statistiquement parlant, l'exposition à la violence estudiantine augmente avec l'augmentation du nombre de surveillances à effectuer. C'est également le produit des stéréotypes sexistes qu'intériorisent les étudiants, en relation plus particulièrement avec la croyance en la supériorité physique masculine, en l'illégitimité du travail des femmes (*son rôle social se limite à son devoir conjugal et maternel*) et à la non-reconnaissance de son autorité sur les étudiant(e)s que devrait lui procurer son statut de professeur universitaire, parce qu'elle est une femme.
4. Quant aux étudiantes, la violence à laquelle elles sont le plus exposées est le harcèlement sexuel émanant des enseignants. L'université comme tout espace de travail non sensible au Genre, crée d'une manière structurelle des relations de pouvoirs inégalitaires. Ainsi et sur le plan pédagogique, les rapports qui s'installent entre les enseignant(e)s et étudiant(e)s renforcent cette réalité, à laquelle s'ajoute le pouvoir de l'âge et le statut des enseignant(e)s.
5. Cet état des lieux, et en l'absence de dispositif interne de prévention et de sanction du harcèlement sexuel aux universités, encourage des enseignants « malveillants » à abuser du pouvoir que leur procure leur statut sur les étudiantes pour les harceler sexuellement en toute impunité. Ils exposent ainsi ces dernières aux risques du retard ou d'interruption de leur parcours universitaire. De ce fait, le harcèlement sexuel se transforme à une privation des droits des étudiantes à l'égalité des chances et à la formation.

Un autre type de VFG caractérise le paysage de certaines universités marocaines, à savoir la violence qui émane de certains groupes estudiantins. Devant le recul de l'autorité de l'administration et son enclavement, ces groupes estudiantins se sont auto-proclamés le droit de maintenir l'ordre à l'université. Ils se sont, de ce fait, procuré arbitrairement le droit d'autogérer ce qu'ils considèrent comme des « délits⁽¹²¹⁾ » et les conflits qui se déclenchent au sein de l'université et d'y assurer un certain ordre. Leurs interventions peuvent prendre la forme d'intimidation verbale jusqu'à l'organisation

121. Les délits se rapportent à plusieurs cas d'espèce : bagarres, vols, harcèlement sexuel, espionnage des activistes, etc.

de tribunaux estudiantins qui prononcent des sanctions qualifiées par les enquêté(e)s d'arbitraires et d'injustes. Les jeunes étudiantes sont en général interpellées par ces groupes, qui leur reprochent des comportements « éthiquement et moralement » incorrects (selon leur point de vue), et ce, selon des dispositions d'un code de conduite qui se fabrique instantanément, d'une manière subjective et change selon la volonté du « faiseur de l'ordre », de sa nature ou de sa visée. Ils se rapportent en général aux types de fréquentations (*relations amoureuses*), aux habitudes vestimentaires (*légèreté des habillements, (non)port du Hijab, etc.*), style de vie et habitudes de consommation (*musique, cigarettes, etc.*). A cause du temps imparti à ce travail, il n'a pas été possible lors de l'enquête d'évaluer l'impact et l'ampleur de cet état des lieux, mais le malaise et l'inquiétude des enquêtées que suscitent les pratiques de ces groupes estudiantins et les menaces qu'ils représentent pour la liberté et à l'épanouissement personnelle des jeunes étudiantes au sein de l'université.

1. Conclusions générales :

L'accès des femmes à l'espace public est limité spatialement et temporellement au Maroc. C'est un espace d'exclusion et son usage par les femmes passe par un ensemble de précautions à prendre et d'attitudes à adopter afin qu'elles y soient tolérées ou acceptées et même sécurisées. Aux yeux des femmes, l'espace public est un espace à tout risque, plein de menaces et dangereux pour leur bien être psychologique, physique voire même pour leur vie. Cette réalité révèle l'aspect inégalitaire et discriminatoire de l'utilisation de l'espace public et sa contribution au renforcement du contrôle social sur le corps et sur le mouvement des femmes.

Ainsi, et pour faire face à la problématique de la VFG dans l'espace public, il faudrait principalement agir sur les relations sociales de Genre et leurs représentations. Par conséquent, plusieurs niveaux d'intervention s'imposent. Il faudrait à la fois agir sur les mentalités et les attitudes individuelles et collectives et revoir en même temps les politiques urbaines et territoriales avec une approche Genre afin de permettre aux femmes de s'approprier en toute sécurité l'espace public et de jouir pleinement de leurs droits de circuler. Des mesures de protection, de prévention, de pénalisation et de réparation des préjudices subis par la VFG s'imposent également.

Quant à l'espace universitaire, il ne se distingue pas de son environnement social en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. C'est un lieu qui contribue à son tour à la construction voire au renforcement des normes sociales qui conditionnent les rapports entre les sexes et à la reproduction des inégalités Genre. L'enquête a permis de soulever plusieurs facettes de cette construction sociale inégalitaire et son impact sur l'avenir académique des étudiantes et sur la carrière professionnelle des enseignantes et cadres administratifs féminins. Une action spécifique, qui cible l'université, voire même le système d'enseignement supérieur, s'impose donc pour y réduire les discriminations fondées sur le Genre et assurer la prévention et la protection des femmes de la VFG dont elles sont victimes dans l'université marocaine. Pour ce faire, voici quelques pistes d'interventions que nous proposons :

2. Recommandations relatives à la VFG dans l'espace public et à l'université :

2.1. La VFG dans l'espace public :

- **Protection des survivantes de la VFG dans l'espace public et à l'université :**
 - Renforcer l'arsenal juridique par des mesures qui qualifient d'infraction pénale tout acte de VFG dans l'espace public, y-compris à l'université; ⁽¹²²⁾
 - S'assurer que ces mesures disposent de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives au regard du préjudice causé aux victimes de la VFG;
 - Prendre toutes les mesures juridiques, institutionnelles et politiques pour que l'application de la loi soit effective et juste, notamment l'application du texte de loi relatif à la lutte contre la violence contre les femmes (La loi n°103-13).
- **Réparation des préjudices subis par la VFG et de la prise en charge des survivantes de la VFG à travers les mesures juridiques, institutionnelles qui vont:**
 - Informer les survivantes de la VFG dans l'espace public et à l'université de leurs droits et de toutes les possibilités de recours dont elles disposent ;
 - Faciliter l'accès des survivantes de la VFG à la justice et à l'assistance légale ;
 - Assurer des services de qualité comprenant l'accompagnement administratif et l'accès facile à l'information ; l'assistance médicale générale et spécialisée et le soutien psychologique et la mise en place du texte réglementaire qui régit la création et le fonctionnement des mécanismes régionaux et locaux de prise en charge des femmes victimes de la VFG, prévu par la loi 103-13 ;
 - Renforcer les capacités institutionnelles et de la société civile pour une prise en charge holistique des femmes/filles survivantes de VFG ;
 - Mettre en place des programmes pour intégrer les hommes et les jeunes en tant que cibles du changement dans les efforts d'intégration du Genre et de lutte contre la VFG.
- **Prévention de la VFG dans l'espace public :**
 - Mettre en place des programmes de sensibilisation voire de vulgarisation sur la VFG dans l'espace public en général et pour faire connaître la nouvelle loi relative à la lutte contre la VFG et ses mesures d'accompagnement ;
 - Institutionnaliser l'égalité Genre à tous les niveaux du système éducatif en y intégrant la culture et les principes de l'égalité et des droits humains dans le curricula des manuels scolaires pour citer à titre d'exemple :
 - l'éducation sexuelle;
 - l'éducation islamique afin qu'elle soit plus concordante avec la vision de l'Islam contraire aux stéréotypes sexistes et discriminatoires à l'égard des femmes;

122. La Loi n°103-13 prévoit des sanctions du harcèlement sexuel (HS) dans les lieux publics, mais leurs application laisse à désirer car le texte exige la répétition de l'acte du HS pour qu'il soit sanctionné, la procuration des preuves est difficile (surtout que deux des infractions créées en vertu de cette loi empêchent l'utilisation d'enregistrement)

- Promouvoir la culture des droits humains et leurs principes de non-discrimination et d'égalité dans les médias audiovisuels, la presse écrite et la presse électronique ainsi que les réseaux sociaux et;
 - Rendre redevable le gouvernement et les institutions gouvernementales et non gouvernementales concernées en prenant les dispositions juridiques qui imposent l'évaluation annuelle des politiques publiques en la matière et sa présentation au parlement par le gouvernement.
- **Assurer un accès libre et sécurisé des femmes à l'espace public en adaptant l'aménagement urbain et territorial et la gouvernance à tous les niveaux :**
- Améliorer la connaissance sur la situation des VFG et sur l'insécurité des femmes par la mise en place d'un système d'information cohérent, y-compris sur le phénomène de harcèlement sexuel dans les rues et dans les transports en commun;
 - Prendre en compte les questions Genre dans le développement et la mise en place du plan communal en élargissant la concertation locale et la participation des femmes y-compris par la redynamisation des commissions de la parité et de l'égalité des chances dans les communes;
 - Renforcer l'effort de communication quant aux dispositifs d'alerte à bord des trains et en gare, à la fois à destination des victimes potentielles et de l'ensemble des usagers des deux sexes;
 - Améliorer les services publics, infrastructures et transports en commun (urbains et ruraux), en vue de les rendre plus sécuritaires et plus accessible aux femmes;
 - Intégrer dans les plans territoriaux des mesures qui garantissent les droits des survivantes de la VFG dans l'EP pour ne citer que la lutte contre l'impunité des agresseurs (ex : unités mobiles de la sûreté dans les zones à forte fréquentation des femmes), l'amélioration de l'accueil dans les postes de polices, par l'augmentation du nombre de femmes policières dans chaque poste de police, l'instauration de permanences sociales gratuites dans les arrondissements de sûreté et le renforcement des connaissances des agents d'autorité dans les domaines y-afférents);
 - Organiser, au niveau national et local, des campagnes institutionnelles d'information et de prévention relatives au harcèlement de rue et des peines encourues, pour ce type de délits et de crimes par la loi;
 - Nouer des partenariats efficaces avec les différents acteurs locaux dans la gestion des affaires communales, notamment les ONGs qui agissent pour la réalisation de l'égalité hommes-femmes et la lutte contre la VFG dans l'espace public et plus particulièrement le harcèlement sexuel dans les rues et les transports en commun.

2.2. Recommandations relatives à l'Université :

Créer une communauté universitaire sensible au Genre et contre les discriminations qui visent les femmes, nécessite de combattre et de prévenir la VFG et toutes ses formes au sein des universités et impose des interventions à court, moyen et long terme pour faire face aux multiples aspects mis en exergue par les résultats de l'étude :

- Cibler principalement les femmes pour l'élimination des discriminations et des Violences Fondées sur le Genre et les habiliter par le biais du renforcement de leurs capacités au sein des universités, en vue d'une plus grande participation dans l'autorité et le processus de prise de décision;
- Prendre les mesures à court terme pour la réduction des Violences Fondées sur le Genre au sein de l'université et plus particulièrement le harcèlement sexuel, le plus fréquemment pratiqué dans l'université marocaine par la mise en place au sein de chaque université d'un dispositif règlementaire qui puisse permettre la prévention, la protection, la pénalisation et la réparation;
- Intégrer ce dispositif dans le système disciplinaire (charte d'éthique et règlement intérieur) avec des dispositions strictes⁽¹²³⁾, pour d'un côté, dissuader ou sanctionner sévèrement la pratique du harcèlement sexuel au sein de l'université... etc.), et de l'autre côté, établir des règles qui favorisent les comportements civiques au sein de l'université;
- Mettre en place des cellules d'écoute, de soutien psychologique et d'assistance sociale et juridique le cas échéant, avec un personnel formé, compétent, respectueux des règles déontologiques⁽¹²⁴⁾ et engagé en vue de mettre à la disposition des victimes les informations qui leur permettront de prendre les décisions appropriées, les orienter, les accompagner voire les prendre en charge;
- Organiser des campagnes régulières d'information et de sensibilisation de l'ensemble des personnels et catégories de la famille universitaire, sur la question de la Violence Fondée sur le Genre pour renforcer la prise en compte collective de la gravité de cette pratique et de ses répercussions néfastes sur les femmes, etc., en généralisant les aspects légaux de la lutte contre la VFG et de son interdiction ainsi que les risques encourus par sa pratique. Ces aspects pourront être intégrés dans les contrats de recrutement des enseignants et du personnel administratif des deux sexes ou dans les livrets délivrés aux étudiant(e)s en début d'année s'ils existent, sinon les créer;
- Mettre en place un plan de communication sur le phénomène et les répercussions du harcèlement sexuel sur la vie des victimes et leurs avenir étudiantin et professionnel;
- Mettre en place une planification d'ordre stratégique tenant compte de l'égalité entre les sexes comme principe directeur dans la gestion des universités, dans la mise en place et la mise en œuvre des programmes y-compris en termes de formation, afin de créer un espace de travail et d'études au sein des universités respectueux aux droits des femmes et dépourvu de toute forme de discrimination ou de VFG;
- Mettre en place des mécanismes en charge de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer ces différentes interventions et les doter de ressources financières et de ressources humaines adéquates et qualifiées en matière de Genre et de lutte contre les VFFs.

123. En plus de l'application de la Loi, mettre à titre d'exemple une échelle de sanction assez large: rappel à l'ordre, blâme, retard à l'avancement d'échelon, abaissement d'échelon, interdiction d'enseigner, interdiction d'exercer des fonctions de recherche, mise à la retraite d'office, exclusion de l'établissement, révocation

124. Neutralité bienveillante, confidentialité et libre arbitre...

ANNEXE 1

Liste et présentation des universités et écoles supérieures couvertes par l'enquête de terrain au Maroc

1. UNIVERSITÉ HASSAN II - CASABLANCA

Date de création : 2014

Nombre d'encadrants et d'étudiants :

- Nombre d'étudiants : 103 326
- Nombre d'encadrants scientifique, pédagogique et administratif : 2124 enseignants chercheurs et 982 personnels administratifs et techniques.

Disciplines et recherche scientifique :

- L'université dispose de : 123 laboratoires, 10 centres de recherche, deux plates-formes technologiques, un Observatoire et 10 Centres d'études doctorales dispensant 46 formations doctorales.

Formation :

- Couvre l'ensemble des champs disciplinaires.

Faculté des sciences Ben M'sik

- **Date de création :** 1984
- **Filières :** elle englobe actuellement 6 parcours de licences fondamentales et 18 Masters
- **Nombre d'encadrants et d'étudiants :** Nombre d'étudiants 11500 étudiants.
- **Formation :** 23 structures de recherche (2 centres de recherche, un observatoire, une plateforme PINTECH, 19 laboratoires) dans les domaines des sciences et techniques de l'ingénieur, des matériaux, de la biotechnologie et de la géoscience.

Faculté des lettres d'AinChok

Date de création : 1981

Nombre d'encadrants et d'étudiants : Non disponible

Disciplines et recherche scientifique :

- La faculté abrite des structures de formation et de recherche variées en Langues et Littératures (arabe, française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, chinoise, coréenne) et en Sciences Humaines et Sociales (sociologie, psychologie, histoire, géographie, études islamiques). Elle dispense des formations dans les domaines du Genre, des sciences sociales, de la linguistique appliquée, des études ibériques et latino-américaines, de l'urbanisme et des mobilités, de l'histoire et civilisation...
- La faculté abrite le Centre Marocain des Sciences Sociales (CM2S) et dispose d'un musée archéologique, d'un centre de spéléologie, d'un laboratoire de géomorphologie et d'un centre d'accompagnement des étudiants mal et non-voyants.

Formation :

- L'établissement abrite un studio professionnel de formation des journalistes et des spécialistes des médias ainsi qu'un centre de formation professionnelle des spécialistes des métiers du livre.

2. UNIVERSITÉ BEN ABDELLAH - FÈS

Date de création : 1975

Nombre d'encadrants et d'étudiants : Non disponible

Disciplines et recherche scientifique :

- Elle a pour mission d'assurer l'enseignement et la recherche scientifique dans les domaines des sciences, des techniques, des sciences économiques, sociales, juridiques et humaines.

Formation :

- Formation de cadres et de techniciens qualifiés et spécialisés.

Faculté des sciences juridiques et économiques

Date de création : 1974

Nombre d'encadrants et d'étudiants : Non disponible

Formation :

- La faculté compte à son actif 34 promotions de « licenciés » en Droit (Privé, Public) et Sciences Économiques.
- La formation s'articule autour de trois cycles: La licence (fondamentale et professionnelle) ; Le Master (de recherche et spécialisé); Le doctorat (sciences politiques, juridiques, économiques et de gestion).

3. Université Med V de Rabat

Date de création : 1957

Nombre d'encadrants et d'étudiants :

- 2428 enseignants chercheurs, 1643 de personnel administratif et technique (agents, techniciens, préparateurs, ingénieurs, administratifs)
- La population estudiantine totale en 2013-2014 a atteint 63554.
- Parmi les étudiants inscrits figureront plus de 2000 étudiants étrangers.

Composition :

- 19 établissements, soit le plus grand nombre à l'échelle nationale.

Formation :

- Couvre l'ensemble des champs disciplinaires

Faculté des sciences de l'éducation

Date de création : 1983

Mission :

- La recherche scientifique en rapport avec l'Enseignement Supérieur et les Sciences de l'Éducation. Elle coordonne également la recherche en éducation concernant tous les niveaux de l'enseignement.

Nombre d'encadrants et d'étudiants : Non disponible

Les filières :

- Toutes les filières d'Enseignement en Sciences Humaines et Sociales: (Didactiques et enseignement de l'arabe; Didactiques et enseignement de l'anglais; Didactiques et enseignement du français; Management du capital humain et communication; Éducation et Insertion des jeunes; Création artistique et animation culturelle; Enseignement des sciences sociales; Mesure et évaluation en éducation et formation; Littérature et éducation; Gouvernance des organisations sportives et ingénierie de la formation; Gouvernance et Gestion des Ressources Humaines.

Disciplines et recherche scientifique :

- La recherche scientifique à la FSE s'inscrit dans la même orientation des domaines disciplinaires des filières de formations.

Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques

Date de création : 1993

Disciplines et recherche scientifique :

- La formation fondamentale et professionnelle pour les différents cycles d'enseignement (Licence, Master, Master Spécialisé, Doctorat);
- Dans les Sciences Économiques et de Gestion, Droit privé et Droit public

Faculté des lettres et des sciences humaines

Date de création : 1957

Nombre d'encadrants et d'étudiants : Non disponible

Formation :

- Les langues et les littératures;
- Les sciences humaines;
- Les sciences sociales.
- Recherche scientifique :
- Dispose de 9 groupes de recherche : Équipe « études linguistiques des langues au Maroc »; Equipe « linguistiques éducatives »; Équipe de recherche en psychologie et travail social; Equipe « espace, cultures et sociétés sahariens »; Équipe de recherche en criminologie; Equipe de recherche germanistique interculturelle; Equipe « pensée islamique, art du discours et les questions de l'environnement et de la société »; Équipe des études islamiques et les questions de la société; Équipe de Recherche Patrimoine oral et cultures populaires.
- Dispose de 13 laboratoires de recherche (sur l'aménagement et le développement local et régional, de géographie physique, des sciences de l'information et de la communication, en temps présent, en culture, éducation, migration et société, en philosophie et pensée critique, en études psychologiques et sociologiques, en études comparatives, en étude Marocco-Andalousie, en littérature, art et société, en langue et culture latine, en études méditerranéennes et en études sociologiques.

4. L'université QuadiAyyad

Date de création : 1978

Nombre d'encadrants et d'étudiants :

- 69.320 est l'effectif global d'étudiant(e)s soit une moyenne de 47 étudiants par enseignant(e).

Filières :

- Actuellement l'université compte 13 établissements implantés sur trois pôles géographiques: Marrakech, Safi, Essaouira et El Kelâa.
- Elle dispose de 167 filières dont 44% de filières qualifiantes, 37% de filières orientées Recherche et 6 formations en double-diplômes.

Disciplines et recherche scientifique :

- Structuration de la Recherche autour de 4 thématiques sociétales: Énergies, Eau et Développement Durable ; Nouvelles technologies du Tourisme et de l'Agroalimentaire ; Matériaux ; Mobilité Urbaine.

Faculté des Sciences Semlalia

Date de création : 1978

Nombre d'encadrants et d'étudiants : Non disponible

Mission :

- Formation initiale et continue; recherche Scientifique et Technologique; Diffusion de la culture et Information Scientifique et Technique; Coopération Nationale et Internationale; Orientation et Insertion Professionnelle; Participation au développement économique régional et national.

Formation et recherche scientifique :

- Les activités de formation et de recherche au sein de la Faculté des Sciences Semlalia sont organisées autour de six départements représentant les principales disciplines scientifiques : Physique, Chimie, Mathématique, Informatique, Biologie, Géologie.
- Les formations Doctorales (FD) sont organisées au sein du Centre des Études Doctorales (CED) Sciences et Techniques. Ces formations Doctorales sont au nombre de cinq : Sciences Physiques et Ingénierie ; Sciences de la Vie et de l'Environnement ; Mathématiques et Applications ; Géosciences, Géo ressources et Environnement ; Chimie et Développement.
- A chaque département sont rattachées plusieurs filières de formation de niveau Licence, Master et Doctorat. Les départements hébergent également les différentes structures de recherches ainsi qu'un certain nombre de services communs de l'établissement.

5. École Nationale d'Agriculture à Meknès (ENAM)

Date de création : 1942

Nombre d'encadrants et d'étudiants : Non disponible

Formation et recherche scientifique :

- L'ENAM est un établissement public marocain d'enseignement supérieur agronomique, du développement rural et de la recherche scientifique.
- Elle a connu la succession de quatre programmes de formations d'ingénieurs.
- Les deux premières années de l'ENAM sont destinées aux sciences fondamentales de base et à l'initiation à la réalité du monde rural. Quant au cycle d'ingénieur, il forme en agronomie général et offre ensuite une formation spécialisée en : Ingénierie du Développement Économique et Social ; Ingénierie agro économique ; Protection des plantes et de l'environnement ; Productions végétale ; Arboriculture fruitière oléiculture et viticulture ; Productions animale.

ANNEXE 2

Méthodologie et outils de la recherche

Annexe 2.1. (Version française)

GRILLE D'ENTRETIEN INDIVIDUEL

Les guides d'entretien se sont articulés autour des sept axes principaux suivants, déclinés chacun en une série de questions :

Axe 1 : La connaissance sur la VFG⁽¹²⁵⁾ en général et dans l'espace public en particulier⁽¹²⁶⁾

Axe 2 : La connaissance de la VFG dans l'université en particulier⁽¹²⁷⁾

Axe 3 : Les lieux, période/moment et situations de Violence Fondée sur le Genre dans l'université

Axe 4 : Les formes de VFG dans l'université

Axe 5 : Le profil des auteurs/agresseurs et des victimes de Violence Fondée sur le Genre dans l'université

Axe 6 : Les attitudes des victimes vis-à-vis de la VFG

Axe 7 : Les mécanismes et recours dont dispose l'université pour faire face à la VFG?

Axe 8 : Suggestions et Recommandations

Posez les questions

Présentation

Informations personnelles : Nom et âge (optionnels), sexe... statut matrimonial...

Profession/enseignant-e, université: expérience/ancienneté à l'université ?

1. La connaissance sur la VFG⁽¹²⁸⁾ en général et dans l'espace public en particulier⁽¹²⁹⁾

Questions principales

- 1.1 Avez-vous connaissance de la Violence Fondée sur le Genre dans le pays en général et dans l'espace public en particulier?
- 1.2 Avez-vous connaissance de la Violence Fondée sur le Genre (espace public) dans votre ville en particulier?
- 1.3 Avez-vous des données/informations qui permettront d'estimer/ traduire sa fréquence?
- 1.4 D'après vous quels sont dans la ville, les groupes/profils de femmes et ou de filles qui subissent le plus souvent des violences ou qui ressentent le plus souvent un sentiment d'insécurité?
- 1.5 D'après vous quelles sont les formes de violence les plus courantes dans l'espace public? (s'agit-il de violence sexuelle, harcèlement sexuel ? attouchement sexuel, tentative de viol, etc.)?
- 1.6 Pouvez-vous nous dire par quel moyen/canal avez-vous eu connaissance de ces données/informations?

125. Définition/Cadre conceptuel

126. Université : espace à l'enceinte d'université : amphithéâtre, salle de TP, cafétéria, bibliothèque, bureau de l'enseignant, cour, etc.

127. Université : espace à l'enceinte d'université : amphithéâtre, salle de TP, cafétéria, bibliothèque, bureau de l'enseignant, cour lors d'un entretien (examen) etc.

128. Université : espace à l'enceinte d'université : amphithéâtre, salle de TP, cafétéria, bibliothèque, bureau de l'enseignant, cour, etc. Spécifier le lieu : espace public ou université

129. Multitudes de lieux y compris à l'extérieur des locaux de l'établissement : pendant les cours, espaces collectifs (couloir, cafétéria, toilette restaurant, parking, salle/terrain de sport...) sur les lieux de recherche (colloque, terrain d'enquête), dans les bureaux d'un enseignant/e, trajet de l'université, fête d'intégration/ bizutage, mail réseaux sociaux, internet etc.

Relance ou questions de clarification

- Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?
- Pouvez-vous me citer/donner des exemples ?

2. La connaissance de la VFG à l'université en particulier

- 2.1 Avez-vous connaissance de l'existence ou non de la Violence Fondée sur le Genre dans votre université ?
- 2.2 Si oui, pouvez-vous renseigner sur comment cette forme de violence se manifeste-t-elle ?
- 2.3 Selon vous quel est le profil le plus ciblé par la Violence Fondée sur le Genre (étudiantes, enseignantes, personnel administratif féminin...)?
- 2.4 Avez-vous subi vous-même une forme de violence au sein de l'espace public/université ou un de vos proches (ex collègue ou autres...)? Par qui ? Et où/lieu ? Si oui, pouvez-vous renseigner à quel moment/période ?

Relance ou questions de clarification

- Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?
- Pouvez-vous me citer/donner des exemples ?

3. Les lieux, période/moment et situations de VFG à l'université

Questions principales

- 3.1 Selon vous quels sont les espaces/lieux où l'on rencontre davantage ce phénomène et /ou on ressent le moins de sécurité ? (Les espaces les plus à risque)
- 3.2 D'après vous à quel moment/période et lieu particuliers cette forme de violence se manifeste-t-elle ?
- 3.3 Pensez-vous qu'il existe des situations de violence qui s'opèrent dans le cadre des relations hiérarchisées? étudiante-enseignant, étudiante-personnel administratif, enseignants en général et dans votre université en particulier ?
- 3.4 Selon vous quels sont les heures/moments du jour ou de nuit où les étudiantes et/ou les enseignantes sortent le PLUS SOUVENT ?
- 3.5 Selon vous quelles sont les heures du jour ou de la nuit où les étudiantes et/ou les enseignantes sortent le MOINS souvent ? Pourquoi ?

4. Les formes de VFG à l'université

Questions principales

- 4.1 Avez-vous connaissance des formes de violence les plus fréquentes dont sont victimes les enseignantes ?
- 4.2 Pensez-vous que la forme de la VFG est différente selon le statut : enseignante ? étudiante ? (forme de VFG différenciée)
- 4.3 D'après vous quelles sont les formes de violence les plus courantes dans l'université? (s'agit-il de violence sexuelle ? Harcèlement sexuel ? Attouchements sexuels ? Tentative de viol...) ou autres-spécifiez?

Relance ou questions de clarification

- Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?
- Pouvez-vous me donner des exemples ?

5. Le profil des auteurs/agresseurs et des victimes de VFG à l'université

Questions principales

- 5.1 Savez-vous s'il y a un profil type d'auteur/agresseur de VFG dans l'université ?
- 5.2 Pensez-vous qu'il y a un profil type de fille/étudiante universitaire potentiellement victime de violence ?

6. Les attitudes des victimes vis-à-vis de la VFG

Questions principales

- 6.1 D'après vous comment réagissent les personnes victimes de VFG (enseignantes) dans l'université ?
- 6.2 Avez-vous connaissance de certaines réactions exprimées par les victimes suite à cette violence ? Si oui, comment se manifestent-elles ?
- 6.3 Selon vous qu'elles sont les conséquences éventuelles de leurs réactions sur leur vie personnelle, familiale et professionnelle ?
- 6.4 Connaissez-vous des victimes de VFG qui ont recouru au silence ?
- 6.5 En cas de réponse affirmative, connaissez-vous les motifs de leur recours au silence ?
- 6.6 En cas de réponse négative, comment pouvez-vous expliquer leur recours au silence ?

Relance ou questions de clarification

- Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?
- Pouvez-vous me donner des exemples ?

7. Les mécanismes et recours dont dispose l'université pour faire face à la VFG?

Questions principales

- 7.1 Selon vous l'université dispose-t-elle d'un mécanisme dédié aux plaintes en général des enseignant(e)s et/ou des étudiant-e-s (structure/bureau/pôle, etc.) ?
- 7.2 Avez-vous connaissance si l'université dispose d'un mécanisme d'arbitrage qui intervient en cas de conflits qui peuvent se déclencher entre les différentes composantes de l'université (administration, corps professoral, étudiant(e)s) ?
- 7.3 D'après vous l'université dispose-t-elle d'un espace/ centre d'appui, d'orientation, de conseils et de soutien dédié aux plaintes des enseignantes et/ou étudiant(e)s spécifique aux actes de violence ?
- 7.4 Selon votre connaissance, au Maroc existe-t-il des mesures de protection et de sanctions contre les violences fondées sur le Genre qui sont commises en particulier dans l'université ?
- 7.5 D'après vous l'université organise-t-elle des espaces d'échanges, débat/ rencontre /conférence sur la violence à l'encontre des femmes en général et au sein de l'université en particulier ? Si oui, y avez-vous participé/contribué ? Et quels sont les partenaires (institutions et société civile) ?

- 7.6 Selon vous pour lutter efficacement contre ce phénomène, privilégiez-vous certains partenariats (précisez si institutionnels ou société civile/ONGs) ?
- 7.7 Le corps professoral, administratif et les étudiant-e-s sont-ils/elles sensibilisé(e)s sur ce phénomène ?
- 7.8 D'après vous y-a-t-il des travaux/recherches/mémoires réalisés au niveau de votre université sur la violence à l'égard des femmes /filles notamment au Maroc? Encouragez-vous ce type d'activités ?
- 7.9 Pensez-vous que les actions (politiques, programmes, actions et pratiques)en cours au Maroc pour lutter contre la violence et l'insécurité à l'égard des femmes et des filles en particulier dans la ville/espace public répondent aux problèmes et aux attentes?

Relance ou questions de clarification

- Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?
- Pouvez-vous me donner des exemples ?

8. Suggestions/recommandations pour lutter contre la VFG à l'université

Questions principales

- 8.1 Avez-vous des propositions /suggestions sur comment prévenir et lutter contre la violence VFG et augmenter la sécurité dans l'université ?
- 8.2 D'après vous quels sont les canaux de communication les mieux appropriés pour sensibiliser sur la prévention et la protection contre la Violence Fondée sur le Genre dans l'université (par rapport aux enseignantes et étudiantes) : exemple : site internet de l'université, affiches, activités de recherches, culturelles, etc.).

Une université sûre, c'est

.....

Une ville sûre, c'est

.....

Relance ou questions de clarification

- Pouvez-vous m'en dire un peu plus ?
- Pouvez-vous me donner des exemples ?

Annexe 2.2. (Version arabe)

دليل المقابلات الفردية

1. أسئلة حول: المعطيات الشخصية: السن (اختياري)، الجنس، الحالة العائلية، الوضعية المهنية...

2. أسئلة حول المعارف الخاصة بالعنف المبني على النوع الاجتماعي بشكل عام وفي الفضاء العام بشكل خاص.

أسئلة رئيسية

- ما هي معرفتك بظاهرة العنف ضد النساء بشكل عام وفي الفضاء العام بشكل خاص؟
- ما هي درجة اطلاعك على ظاهرة العنف ضد النساء وفي الفضاء العام بمدينتكم؟
- هل لديكم على معطيات كمية وكيفية حول الموضوع؟
- ما هي الفضاءات الأكثر خطورة أو التي لا تشعر فيها النساء بالأمان في مدينتكم؟
- ما هي أشكال العنف المنتشرة في الفضاء العام بمدينتكم؟
- كيف اطلعت وحصلت على معلومات حول ظاهرة العنف ضد النساء في الفضاء العام؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

3. أسئلة حول المعارف حول المعارف الخاصة بالعنف المبني على النوع الاجتماعي في الفضاء الجامعي.

أسئلة رئيسية

- هل سجلتم حالات عنف ضد النساء في جامعتكم؟ ما هي المعطيات المتوفرة لديكم حول هذه الحالات؟
- ما هي أشكال العنف الأكثر انتشارا في الجامعة؟
- من هن النساء الأكثر تعرضا للعنف داخل الجامعة (طالبات، مدرسات، موظفات إدارة، عاملات تنظيف...؟)
- هل تعرضتن للعنف داخل الجامعة؟ وما هي طبيعته؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

4. الفضاءات في الجامعة والأوقات التي تسجل فيها أكثر مظاهر العنف ضد النساء.

- ما هي الفضاءات التي تسجل فيها أكثر مظاهر العنف ضد النساء وحيث يمكن لهؤلاء عدم الشعور بالأمان؟ لماذا؟
- في أي وقت في اليوم تتكاثر مظاهر العنف ضد النساء في الجامعة وحيث تشعر النساء بعدم الأمان؟ لماذا؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

5. أشكال العنف السائدة في الجامعة.

أسئلة رئيسية

- هل لديك إطلاع حول أشكال العنف القائمة في الجامعة؟
- هل تختلف مظاهر العنف وأسبابها مع اختلاف موقع النساء داخل الجامعة؟
- ما هي أشكال العنف ضد النساء الأكثر انتشارا في الجامعة؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

6. خصائص المعنفين والمعنفات؟

أسئلة رئيسية

- ما هي الخصائص المميّزة للمعنفين في الجامعة؟
- من هن النساء أو الفتيات الأكثر عرضة للعنف داخل الجامعة؟ ولماذا؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

7. ما هي ردود أفعال ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟

أسئلة رئيسية

- ما هي طبيعة رد فعل ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة؟
- هل سبق لك أن عاينت رد فعل لإحدى ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة؟
- ما هي تبعات العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة على الفتيات والنساء؟
- هل تعرفون نساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة فضلن للصمت؟ ولماذا؟
- هل يمكن تفسير أسباب تفضيلهن الصمت؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

8. آليات التظلم والحماية للنساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة.

أسئلة رئيسية

- هل يوجد في الجامعة على آلية للتظلم تستقبل شكايات الطلبة والطالبات بشكل عام؟
- هل يوجد في الجامعة آلية لفض النزاعات داخل الجامعة؟
- هل يوجد في آلية للوساطة داخل الجامعة؟

- هل يوجد في الجامعة آلية للإبلاغ والدعم والتوجيه والإرشاد للنساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي؟
 - هل لديك فكرة على التدابير لقائمة في المغرب لحماية النساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة ولعاقبة الجناة؟
 - هل هذه التدابير في نظركم فعالة لمناهضة العنف المبني على النوع الاجتماعي؟
- أسئلة لتدقيق الأجوبة
- هل من إضافة؟
 - هل لديك أمثلة؟

9. التعبئة والتحميس حول العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة.

أسئلة رئيسية

- هل هناك لقاءات علمية داخل الجامعة حول مناهضة العنف ضد النساء؟
- هل هناك حملات تحسيسية ضد الظاهرة؟
- هل هناك دروس وبحوث حول الموضوع؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

10. الاقتراحات والتوصيات لمناهضة العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة.

- ما هي مقترحاتك فيما يخص الوقاية والحماية من ظاهرة العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟
- هل تعتقد/ون أن التدابير القانونية والتشريعية والسياسية القائمة حاليا كافية للوقاية والحماية من العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟ وماهي مقترحاتكم في حالة الجواب بالنفي؟
- ما هي قنوات التحسيس الأكثر نجاعة في نظركم لوقاية وحماية النساء من العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟
- جامعة آمنة بالنسبة لك هي:
- مدينة آمنة بالنسبة لك هي:

دليل المجموعات البؤرية

1. التقديم: حول معطيات حول المنشطة، وتقديم موضوع وأهداف مشروع OSF.CAWTAR الوقاية من العنف القائم على النوع في الفضاء العام، لا سيما في الجامعات والشكر على الاستجابة للدعوة، وتقديم قواعد العمل
2. تقديم المشاركات والمشاركين في المجموعة البؤرية: المعطيات الشخصية: السن (اختياري)، الجنس، الحالة العائلية، الوضعية المهنية، ...
3. أسئلة حول المعارف فيما يخص العنف المبني على النوع الاجتماعي بشكل عام وفي الفضاء العام بشكل خاص.

أسئلة رئيسية

- ما هي معرفتك/م بظاهرة العنف ضد النساء بشكل عام وفي الفضاء العام بشكل خاص؟
- ما هي درجة اطلاعك/م على ظاهرة العنف ضد النساء وفي الفضاء العام بمدينتكم؟
- هل تتوفر/ون على معطيات كمية وكيفية حول الموضوع؟
- ماهي الفضاءات الأكثر خطورة أو التي لا تشعر فيها النساء بالأمان في مدينتكم؟
- ما هي أشكال العنف المنتشرة في الفضاء العام بمدينتكم/م؟
- كيف اطلعن/م وحصلتن/م على معلومات حول ظاهرة العنف ضد النساء في الفضاء العام؟
- هل تفضل الفتيات/ النساء الخروج لوحدهن أو جماعة، أو رفقة ذكور لحمايتهن؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

4. أسئلة حول المعارف فيما يخص العنف المبني على النوع الاجتماعي في الفضاء الجامعي.

أسئلة رئيسية

- هل سجلتن/م حالات عنف ضد النساء في جامعتكم/م؟ وما هي المعطيات التي تتوفر/ون عليها حول هذه الحالات؟
- ما هي أشكال العنف الأكثر انتشارا في الجامعة؟
- كيف اطلعن/م وحصلتن/م على معلومات حول ظاهرة العنف ضد النساء في الجامعة؟
- من هن النساء الأكثر تعرضا للعنف داخل الجامعة (طالبات، مدرسات، موظفات إداريات، عاملات نظافة...؟)
- هل الطالبات هن الأكثر عرضة للعنف داخل الجامعية؟
- كيف نصنف علاقات رضائية في إطار الجامعة بين الأستاذ والطالبة؟ ومن هو المسؤول عنها؟ الأستاذ أم الطالبة؟
- هل تعرضتن للعنف داخل الجامعة؟ وما هي طبيعته؟
- ما هي أسباب انتشار الظاهرة في الجامعة؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

5. الفضاءات في الجامعة والأوقات التي تسجل فيها أكثر مظاهر العنف ضد النساء.

- ما هي الفضاءات التي تسجل أكبر مظاهر العنف ضد النساء وحيث يمكن لهؤلاء عدم الشعور بالأمان؟ لماذا
- في أي وقت في اليوم تتكاثر مظاهر العنف ضد النساء في الجامعة وحيث تشعر النساء بعدم الأمان؟ لماذا؟
- ما هي العوامل المنتجة للظاهرة في هذه الأماكن وفي هذه الأوقات؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

6. أشكال العنف السائدة في الجامعة.

أسئلة رئيسية

- هل لديك/م إطلاع حول أشكال العنف القائمة في الجامعة؟
- هل تختلف مظاهر العنف وأسبابه مع اختلاف موقع النساء داخل الجامعة؟
- ما هي أشكال العنف ضد النساء الأكثر انتشارا في الجامعة؟
- ما هي أسبابها؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

7. خصائص المعنّفين والمعنّفات؟

أسئلة رئيسية

- ما هي الخصائص المميّزة للمعنّفين في الجامعة؟
- من هن النساء أو الفتيات الأكثر عرضة للعنف داخل الجامعة؟ ولماذا؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

8. ماهي ردود أفعال ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟

أسئلة رئيسية

- كيف هي طبيعة ردة فعل ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة؟
- هل سبق لכן/م أن عاينتن/م ردة فعل لإحدى ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة؟ ما هي طبيعتها؟
- ما هي تبعات العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة على الفتيات والنساء؟
- هل تعريفي/ون نساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي داخل الجامعة لجأن للصمت؟ ولماذا؟
- هل يمكن تفسير أسباب لجوئهن إلى الصمت؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

9. أسئلة حول آليات التظلم والحماية للنساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة.

- هل تتوفر الجامعة على آلية للتظلم تستقبل شكايات الطلبة والطالبات بشكل عام؟
- هل تتوفر الجامعة على آلية لفض النزاعات داخل الجامعة؟
- هل تتوفر الجامعة على آلية للوساطة داخل الجامعة؟
- هل تتوفر الجامعة على آلية للإنصات والدعم والتوجيه والإرشاد للنساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟
- هل لديكن/م فكرة على التدابير القائمة في المغرب لحماية النساء ضحايا العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة ولعاقبة الجناة؟
- هل هذه التدابير في نظركن/م فعالة لمناهضة العنف المبني على النوع الاجتماعي؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

10. التعبئة والتحسيس في مجال العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة.

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل هناك لقاءات علمية داخل الجامعة حول مناهضة العنف ضد النساء؟
- هل هناك حملات تحسيسية ضد الظاهرة؟
- هل هناك دروس وبحوث حول الموضوع؟

أسئلة لتدقيق الأجوبة

- هل من إضافة؟
- هل لديك أمثلة؟

11. الاقتراحات والتوصيات لمناهضة العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة.

- ما هي مقترحاتك/م فيما يخص الوقاية والحماية من ظاهرة العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟
- هل تعتقد/ون أن التدابير القانونية والتشريعية والسياسية القائمة حاليا كافية للوقاية والحماية من العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟ وما هي مقترحاتكم في حالة الجواب بالنفي؟
- ما هي قنوات التحسيس الأكثر نجاعة في نظرك لوقاية وحماية النساء من العنف المبني على النوع الاجتماعي في الجامعة؟
- جامعة آمنة بالنسبة لك ن/مهي:
- مدينة آمنة بالنسبة لكن/م هي:

ANNEXE 3

Tableau 1 : Profil sociodémographique général des enquêté(e)s

N°	Profession	Lieu	Ville	Date de l'entretien
1	Professeur d'histoire	Faculté des sciences de l'éducation	Rabat	8 Octobre 2018
2	Doyen de la Faculté des sciences Ben M'sik	Faculté des sciences Ben M'sik	Casablanca	8 Octobre 2018
3	Vice-doyen, chargée de la recherche scientifique			
4	Vice-doyen chargé des affaires estudiantines			
5	Professeur de Physique & Chimie			
6	Professeur de Biologie & Géologie			
7	Professeur de Physique & Chimie	Faculté des sciences Ben M'sik	Casablanca	16 Octobre 2018
8	Professeur de Littérature Française et responsable du Master Genre	Faculté des lettres, AinChok	Casablanca	17 Octobre 2018
9	Professeur de Littérature Arabe	Faculté des lettres	Fès	30 Octobre 2018
10	Etudiante en sociologie à la faculté des lettres	Faculté des lettres	Rabat	30 Octobre 2018
11	Professeur de Droit Privé	Faculté des sciences juridiques et économiques à l'université ben Abdellah à Fès	Fès	4 Novembre 2018
12	Professeur de Droit Public			
13	Professeur d'économie sociale			
14	Professeur sciences de gestion			
15	Assistante du chef du département de la recherche scientifique	Faculté des sciences juridiques et économiques à l'université ben Abdellah à Fès	Fès	30 octobre 2018
16	Etudiante	Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques à l'Université Med V	Rabat	7 Novembre 2018
17	Etudiante			
18	Professeur	Faculté des Sciences à l'université QuadiAyyad	Marrakech	8 Novembre 2018
Total : 18				

Tableau 2 : Données sociodémographiques des enseignant(e)s universitaires

N°	Profession	Sexe	Age	État civil	Diplôme	Date et lieu d'obtention du diplôme
1	Professeure de chimie	F	63 ans	M	Doctorat d'État en chimie organique	1997 Université Hassan II - Mohammedia
2	Professeure de Biologie	F	59 ans	M	Doctorat d'État en biologie et physiologie cellulaire	1995 Université Bordeaux (France)
3	Professeure en physique	H	62 ans	C	Doctorat d'État en physique	1995 Université Hassan II- Casablanca
4	Professeur de la littérature française et responsable du master Genre	F	59 ans	M	Doctorat d'État en littérature et étude de Genre	2004 Université Ibn Abdellah- Fès
5	Professeure de droit privé en arabe	H	47 ans	C	Doctorat en droit privé	2012 Université Med V de Rabat
6	Professeure en sciences économiques	F	55 ans	D	Doctorat d'État en sciences économiques	2012 Université Ibn Abdellah- Fès
7	Professeure de droit privé en arabe	F	49	M	Doctorat en droit privé	2010 Université Ibn Abdellah à Fès
8	Enseignante en droit international	F	31 ans	M	Master en droit international et en phase de préparation du doctorat en la matière	2012 Université Ibn Abdellah - Fès
9	Professeure des sciences de gestion	F	48 ans	M	Doctorat d'État en sciences de gestion	2015 Université Ibn Abdellah - Fès
10	Professeure d'histoire à la faculté des sciences de l'éducation à Rabat	F	57 ans	D	Doctorat en histoire	1997 Université le Mirail (France)
11	Professeure en informatique	F	30 ans	C	Doctorat en informatique	2016 Université Med V -Rabat

Tableau 3 : Données sociodémographiques du personnel administratif

N°	Profession	Sexe	Age	État civil	Diplôme	Date et lieu d'obtention du diplôme
1	Doyen de la Faculté des sciences Ben M'sik	H	62 ans	M	Non déclaré	Non déclaré
2	Vice-doyen, chargée de la recherche scientifique	F	63 ans	M	Doctorat d'État en chimie organique	1997 Université Hassan II - Casablanca
3	Vice-doyen chargé des affaires estudiantines	H	59 ans	M	Non déclaré	Non déclaré
4	Assistante du chef du département de la recherche scientifique	F	35 ans	M	Non déclaré	Non déclaré

Tableau 4 : Données sociodémographiques des étudiantes universitaires

N°	Profession	Sexe	Age	État civil	Diplôme	Date et lieu d'obtention du diplôme
1	Etudiante	F	24 ans	C	Master en économie en cours	Faculté des sciences juridiques et des sciences économiques à l'université Med V
2	Etudiante	F	21 ans	C	Master en ingénierie touristique en cours	Université Med V Rabat
3	Etudiante	F	21 ans	C	Troisième année en sociologie à la faculté des lettres	A la faculté des lettres à l'université Med V de rabat

Tableau 5 : Profil sociodémographique des participant(e)s aux DFGs

DFG	Nombre	Tranche d'âge	Sexe	Niveau d'études	Date
Faculté des sciences Ben M'sik Casablanca	7	23- 26 ans	2 G 3 4 F	Master en chimie	8/10/2018
Ecole nationale d'agriculture à Meknès	7	23- 26 ans	4 G 5 4 F	2 lauréats(e)s et 5 en deuxième année à l'ENA	15/10/2018
Centre Batha de Fès pour les femmes victimes de violences	6	21- 26 ans	2 G 4 F	3ème année (2), 2ème année (1), faculté de droit ; master(1) faculté des lettres (Université ben Abdellah à Fès) ; FIDM/ Fashion Institute of Design & Merchandising (1)	31/10/2018
Faculté des sciences juridiques et économiques à l'université Ben Abdellah à Fès	9	Entre 22 et 30 ans	4 F 5 G	Un étudiant stagiaire au centre Batha	31/10/2018
Total	29		14 G 15 F		

ANNEXE 4

Références Bibliographiques

Elles comprennent aussi bien les documents cités que consultés ou listés, y-compris les articles de presse

1. Association Démocratique des Femmes du Maroc. (2000). Le Harcèlement Sexuel au Maroc : Brisons le mur du silence. Étude sociologique et juridique. Casablanca, Maroc : le Fennec.
2. Banque Africaine de Développement. (2019). Note Pays Maroc. In Perspectives Economiques en Afrique 2019. Performances Macroéconomique en Afrique et Perspectives (p. 180). Abidjan, Côte d'Ivoire : Groupe de la Banque Africaine de Développement.
3. Banque Mondiale. Unité Transports et Energie de la Région MENA. (2011). Les Transports Au Service Des Femmes et Des Hommes : Défis et Opportunités Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA). Leçons des Etudes de Pays.
4. Belouas, A. (2017, décembre 15). Violence à l'égard des femmes : la lutte demeure ponctuelle et sélective....
5. Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche /CAWTAR. (2016). Prévention de la Violence Fondée sur le Genre dans les espaces publics notamment dans les universités : construire des évidences pour des solutions efficaces. P 14.
6. Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche /CAWTAR. (2018). Prévention de la Violence Fondée sur le Genre dans les espaces publics notamment dans les universités, P 9 et P 16.
7. Cromer, S., CLASCHEs, É. F., Guillopé, C., Kraus, I., Lécuyer, N., Lemmaghti, R., & Texier-Picard, R. (2017). Le Harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche : Vade-mecum à l'usage des établissements (2017e éd.). Paris, France : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
8. Dayde, V., & Hantar, H. (2012). Rapport de l'évaluation finale du programme conjoint multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le Genre par l'autonomisation économique des femmes et des filles au Maroc – Tamkine. Programme des Nations unies pour le développement.
9. El Adnani, A. E. (2017, novembre 24). Casablanca : Une campagne contre la violence à l'égard des femmes dans les transports publics. H24.
10. El Hajjami, A. (2016, mai 4). Le carnet du Centre Jacques : le processus de réforme du CF et ses innovations, en particulier celles relatives à la parentalité et aux droits de l'enfant.
11. Fédération de la Ligue Démocratique des Droits des Femmes /LDDF. (2018). Mariage des mineurs.
12. Libération Maroc. (2018, janvier 1). Transfert de la présidence du Parquet au Procureur général du Roi près la Cour de cassation.
13. Maroc Diplomatique avec MAP. (2017, décembre 16). La violence physique la plus répandue au Maroc est commise par le conjoint, selon le rapport présenté vendredi lors d'une conférence de presse en présence de la ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, Bassima Hakkaoui.

14. Maroc Diplomatique Avec MAP. (2018a, décembre 26). L'accès de la population à la couverture médicale a progressé entre 2012 et 2017.
15. Maroc Diplomatique Avec MAP. (2018b, décembre 28). Plus de 18% des ménages marocains, dirigés par les femmes en 2017.
16. Mouaffak, S. (2018, octobre 10). Entrée en vigueur de la loi 19.12 sur le travail et l'emploi des travailleurs domestiques. Maroc Hebdo.
17. Naâmane Guessous, S., & Guessous, C. (2011). Le viol conjugal au Maroc. Observatoire Marocain des violences faites aux femmes, « Oyoune Nissaiya », Association Marocaine pour les Droits des Femmes.
18. Nations Unies. A/RES/71/313 E/CN.3/2018/2. (2018). Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. ODD 5. P 7.
19. Nations Unies. Assemblée Générale. (2017). Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Maroc. Conseil des Droits de l'Homme. Trente-sixième session, 11-29 septembre 2017, Point 6 de l'ordre du jour. Examen périodique universel. A/HRC/36/6.
20. Nations Unies. Conseil des Droits de l'Homme. (2012). Additif au rapport de la mission au Maroc du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.
21. Nations Unies. Droits de l'Homme. Haut-Commissariat. (1993). Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Article 2 (incise b).
22. Nations Unies. Assemblée Générale. Conseil des Droits de l'Homme. (2017). Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme Maroc. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Vingt-septième session 1-12 mai 2017. P 11 et P 15 (A/HRC/WG.6/27/DZA/1).
23. ONU Femmes. (2014). Mettre fin à la violence envers les femmes et les filles En Bref, Révisé.
24. ONU Femmes. (2017). L'enquête internationale sur les hommes et l'égalité des sexes (IMAGES), Moyen-Orient et Afrique du Nord, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Palestine.
25. ONU Femmes. (2018). La violence à l'égard des femmes et des filles : quelques faits et chiffres.
26. ONU Femmes Maghreb. (2017a, mars 22). Rabat et Marrakech réitèrent leur engagement pour des villes sûres et sans violence pour les femmes et les filles.
27. ONU Femmes Maghreb. (2017b, novembre 22). Rendre la sortie de chez soi plus sûre pour les femmes et les filles de Marrakech.
28. Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture /UNESCO. Le Bureau de l'UNESCO à Rabat, & l'Université Hassan II de Casablanca. (2018). Le Genre et l'Université au Maroc : État des lieux, Enjeux et Perspectives.
29. Programme MENA-OCDE pour la gouvernance, & Royaume du Maroc. Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social. (2018). Évaluation de la participation politique des femmes. Étude du Maroc. Version préliminaire.
30. Royaume du Maroc. (2011a). Constitution du 1er juillet 2011. Article 13, Article 19 & l'alinéa 3 du paragraphe 12.

31. Royaume du Maroc. (2011b). Constitution du 1er juillet 2011. Bulletin officiel n° 5964 bis du 28 chaabane 14. P 232 (30/07/2011). Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) Portant promulgation du texte de la Constitution.
32. Royaume du Maroc. (2015). Bulletin Officiel n°6389 du 24 août 2015.
33. Royaume du Maroc. (2016). Dahir n° 1-16-123 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute autorité de la communication audiovisuelle.
34. Royaume du Maroc. (2019). Loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes.
35. Royaume du Maroc. Conseil National des Droits de l'Homme. (2013). La mise en place de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination. Mémoire.
36. Royaume du Maroc. Conseil National des Droits de l'Homme. (2015). État de l'égalité et de la parité au Maroc : Préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels. Résumé Exécutif.
37. Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. (2011). Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes. Principaux résultats.
38. Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. (2014). Recensement Générale de la Population et de l'Habitat.
39. Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. (2016a). Enquête Nationale sur la Perception des Mesures du Développement Durable.
40. Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. (2016b). Femmes et Hommes en chiffres.
41. Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. (2016c). Les indicateurs sociaux du Maroc (2016e éd.). Rabat, Maroc : Direction de la Statistique. P 17.
42. Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. (2017). Chiffres clés.
43. Royaume du Maroc. Haut-Commissariat au Plan. (2019). Note d'information sur la situation du marché du travail en 2018.
44. Royaume du Maroc. Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle. (2016). Les stéréotypes fondés sur Genre à travers les spots publicitaires : analyse de 138 spots, : diffusés durant un mois par les deux télévisions marocaines de service public.
45. Royaume du Maroc. Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité, et du Développement Social. (2012). Fiche technique relative à la convention de partenariat entre le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille, et du développement social et l'Entraide nationale.
46. Royaume du Maroc. Ministère de la Justice. (2014). Circulaire ministérielle en date du 25/07/2014.
47. Royaume du Maroc. Ministère de la Justice. Direction de la Législation. (2018). Bulletin officiel n°6688 du 21 chaoual 1439 (5 juillet 2018) Chapitre : Définitions. Article 1er P3.
48. Royaume du Maroc. Ministère de la Justice et des Libertés. Direction de Législation. (2011). Code Pénal. Article 446, 485 et 486.

49. Royaume du Maroc. Ministère de la Justice et des Libertés. Direction de Législation. (2016). Code de la Famille. Articles 20 et 21.
50. Royaume du Maroc. Ministère de la Santé. (2016). Programme National de Santé pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.
51. Royaume du Maroc. Ministère de la Santé. (2018). Enquête Nationale de Population et la Santé Familiale, 2017-2018.
52. Royaume du Maroc. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille, et du Développement Social. (2013). Égalité des sexes et lutte contre les violences à l'égard des femmes : Bilan et perspectives. Rapport du Royaume du Maroc lors de sa participation aux travaux de la 57ème session de la Commission sur la Situation de la Femme. États-Unis / New York 4-15 mars 2013⁽¹³⁰⁾.
53. Royaume du Maroc. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social. (2014). Arrêté de la Ministre n° 2852.14 (7 Août 2014), en tant que mécanisme national tripartite.
54. Royaume du Maroc, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille, et du Développement Social. (2015). Guide des cellules institutionnelles de prise en charge des femmes et des enfants victime de violence⁽¹³¹⁾.
55. Royaume du Maroc. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social. (2016a). Cadre stratégique de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2012-2016).
56. Royaume du Maroc. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social. (2016b). Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM 2 2017-2021 : Initiative Concertée pour le Renforcement des acquis des Marocaines.
57. Royaume du Maroc. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social. (2017). Bilan global 2012-2016 Plan Gouvernemental pour l'Égalité ICRAM : Initiative Concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines.
58. Royaume du Maroc. Ministère de l'Économie et des Finances. (2018). Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2019. Rapport Économique et Financier. Chap. 6.1. P 56.
59. Royaume du Maroc. Ministère de l'Économie et des Finances. Direction des Études et des prévisions financières. (2018). Synthèse du Rapport Économique et Financier 2018.
60. Royaume du Maroc. Ministère de l'Économie et des Finances. Direction des Études et des Prévisions Financières. (2016). Synthèse de l'édition 2016 du Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect Genre.
61. Royaume du Maroc. Ministère de l'Économie et des Finances. Direction des Études et des Prévisions Financières. (2018). Synthèse de l'édition 2018 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre.
62. Royaume du Maroc. Ministère de l'Économie et des Finances. Direction des Études et des Prévisions Financières & OCP. Policy Center. (2017). Égalité de Genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc.

130. Titre original du document : النهوض بالمساواة ومحاربة العنف ضد النساء بالمغرب حصيلة وأفاق. تقرير المملكة المغربية خلال مشاركتها في أشغال الدورة 57 للجنة : وضع المرأة. الولايات المتحدة الأمريكية/نيويورك 4-15 مارس 2013

131. Titre original du document : خلايا النكفيل بالنساء والأطفال ضحايا العنف - الموقع الرسمي لرئاسة النيابة العامة :

63. Royaume du Maroc. Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la ville. (2012). Assises Nationales Politiques de la Ville, Projet de référentiel national de la politique de la ville.
64. Royaume du Maroc. Observatoire National du Développement Humain. (2019). Rapport sur les indicateurs de suivi du développement humain : Niveau et tendances à l'échelle nationale et régionale 2012-2017.
65. Royaume du Maroc, Présidence du Ministère Public. (2017). Cellules institutionnelles de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence.
66. Royaume du Maroc. Secrétariat d'État Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées. (2002). Stratégie Nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
67. Royaume du Maroc. Secrétariat d'État Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées. (2005). Plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.
68. SAAF, A. (2016). Du mouvement associatif marocain : le récit et le sens. Research Paper November 2016. OCP Policy Center Research. Casablanca Maroc.
69. Tanmia.ma. (2017, novembre 23). Plaidoyer pour des amendements au Projet de Loi 103-13 sur les VFF – inspirations et exemples de la loi Tunisienne.
70. Tchounand, R. (2016, mars 10). Les Marocains champions du non-respect des règles et de la malhonnêteté [Étude].
71. The Advocates for Human Rights: The Advocates, & Mobilising for Rights Associates /MRA. (2015). Morocco : Submission to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights Relating to the ESC Rights of Women for the 56th Session (21 September – 9 October 2015)
72. The Advocates for Human Rights/ The Advocates, & Mobilising for Rights Associates/ MRA. (2016). Morocco: Submission to the Human Rights Committee Relating to the Rights of Women for the 118th Session (17 October – 4 November 2016) ⁽¹³²⁾
73. U.N. Doc. HRI \GEN\1\Rev.1. (1994). Recommandation générale No 19, (onzième session, 1992), Compilation des commentaires généraux et recommandations générales adoptées par les organes des traites.
74. World Economic Forum. Committed to Improving The State of the World. (2018). The Global Gender Gap report 2018.

132. The Advocates for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status with ECOSOC since 1996 pursuant to HRC resolution 5/1 of 18 June 2007 and MRA Mobilising for Rights Associates, a non-governmental organization based in Rabat, Morocco in collaboration with an alliance of Moroccan NGOs.

Articles de Presse électronique

1. Démocratie, droits de l'homme: le Maroc expose son plan d'action 2018-2021, A. E. H, Medias 24, 13 décembre 2017, <https://www.medias24.com/MAROC/NATION/178942-Democratie-droits-de-l-homme-Le-Maroc-expose-son-plan-d-action-2018-2021.html>
2. A propos d'une enquête réalisée par l'Association marocaine de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et gouvernance, AFOULOUS, Said, L'Opinion, 11 Mai 2013.
3. Le projet de loi contre la violence à l'égard des femmes doit comporter des garanties plus fortes, Amnesty international-Déclaration publique, Index : MDE 29/407/2016, AILRC-FR, 20 Mai 2016, <https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE2940072016FRENCH.pdf>.
4. Le gouvernement compte pénaliser la cyber-violence à l'encontre des femmes, Asmlal, Amine, Kiosque360, 17 décembre 2017, <https://m.le360.ma/societe/le-gouvernement-compte-penaliser-la-cyber-violence-a-lencontre-des-femmes-147665>.
5. Au Maroc, les femmes concourent pour devenir notaires de droit musulman, une première, Jeune Afrique avec AFP, 06 Mai 2018, <https://www.jeuneafrique.com/557900/societe/au-maroc-des-femmes-concourent-pour-devenir-notaire-de-droit-musulman-une-premiere/>
6. La violence au féminin pluriel : Les espaces publics sont-ils devenus des lieux peu sûrs et hostiles à la gent féminine, H.T, 30 août 2017, https://www.libe.ma/La-violence-au-feminin-pluriel-Les-espaces-publics-sont-ils-devenus-des-lieux-peu-surs-et-hostiles-a-la-gent-feminine_a89841.html.
7. La femme dans la rue est une proie potentielle ou une bête à abattre, Hadni, Dounia, 22 Août 2017, <http://www.liberation.fr/auteur16342-dounia-hadni>
8. La violence à l'égard des femmes dans les lieux publics en hausse, H24Info. maroc avec MAP, 08 décembre 2017, <https://www.h24info.ma/maroc/violence-a-femmes-lieux-publics-hausse/>.
9. Les violences sexuelles sur la place publique au Maroc, Monde-antigone, 26 Aout 2017, <http://monde-antigone.centerblog.net/5101-les-violences-sexuelles-sur-la-place-publique-au-maroc>
10. Femmes : Comment le Maroc recule, Violence et condition de la femme au Maroc, Mekkaoui, Souad, 15 Novembre 2017, <https://maroc-diplomatique.net/femmes/>
11. Le harcèlement : Au Maroc, la question du harcèlement refait surface AFP, Mekouar Hamza, Romandie news, 11 Aout 2017, <https://fr.news.yahoo.com>
12. Rabat: les chauffeurs de bus sensibilisés à la lutte contre les violences faites aux femmes, H24Info.ma avec MAP, 19 décembre 2017, <https://www.h24info.ma/maroc/rabat-chauffeurs-de-bus-sensibilises-a-lutte-contre-violences-aux-femmes/>.
13. Le Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme vise à consolider les acquis et à traiter les déficiences et les lacunes, Ramid, El Mostafa, MAP 20 Mars 2018, <http://www.maroc.ma/fr/actualites/mramid-le-plan-daction-national-en-matiere-de-democratie-et-des-droits-de-lhomme-vise>.

14. Rendre la sortie chez soi plus sûre pour les femmes et les filles de Marrakech, 22 novembre 2017, <https://maghreb.unwomen.org/fr/actualites-evenements/actualites/2017/11/feature-marrakech-safe-cities>
15. Adoption de la loi 103-13 : Enfin un cadre juridique protégeant les femmes de toutes formes de violence, Rmiche Abdelwahed, Le Matin.ma, 08 Mars 2018, <https://lematin.ma/journal/2018/cadre-juridique-protegeant-femmes-toutes-formes-violence/288522.html>
16. Harcèlement sexuel : où en sommes-nous en matière de protection juridique des femmes, Tavares Paula et Wodon Quentin, 05 Avril 2018, <https://blogs.worldbank.org/fr/voices/harcèlement-sexuel-protection-juridique-des-femmes>
17. Violence à l'égard des femmes : les employées domestiques sont moins touchées, Rédaction de HUFFPOST MAGHREB, 15 décembre 2017.